



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

A 18 HEURES 30

PROCES VERBAL DE SEANCE

Etaient présents :

Mme	LEI Josiane		Maire
Mme	DUVAND Florence	}	Adjoints au Maire
M.	BOCHATON Christophe		
Mme	VIOLLAZ Viviane		
M.	BOZONNET Justin		
M.	AMADIO Jean-Pierre		
M.	GATEAU Henri	}	Conseillers municipaux
M.	MATHIAN Emile		
Mme	OUCHCHANE Zohra		
M.	BOCHATON Jean-Marc		
Mme	RABY Sandra		
M.	HUVE Bruno		
M.	LEHMANN Marc		
Mme	BONDURAND Isabelle		
M.	ROCHAIS Yannick		
M.	CANDELA Antoine		
Mme	LANG Isabelle		
M.	HINTERMANN Eric		
M.	BERTHIER Stéphane		
M.	GUILLARD Jean		
Mme	BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie		
M.	WECHSLER Vincent		

Ont donné pouvoir :

Mme	NICOUD Lise	}	Adjointes au Maire
Mme	MODAFFARI Magali		
Mme	RULOT Laurence	}	Conseillères municipales
Mme	RENAUD Muriel		
Mme	GUEMAR-ESSID Donia		

Etaient absents :

Mme	LAVANCHY Isabelle	}	Conseillers municipaux
M.	DELIGNE Jean-Christophe		

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 octobre 2022

I. FINANCES

1. Acomptes de subventions 2023 aux associations évianaises
2. Acomptes de subventions aux établissements publics autonomes 2023
3. Vote du budget primitif 2023 de l'office de tourisme
4. Fixation des tarifs des services publics pour 2023
5. Rapport d'orientations budgétaires 2023
6. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023
7. Demande de garantie d'un emprunt à la SA Alliade Habitat pour le financement de 3 logements dans l'Opération O Bleu
8. Demande de garantie d'un emprunt à la SA Alliade Habitat pour le financement de 6 logements dans l'Opération Olympe route de la Corniche
9. Subvention exceptionnelle Mr DE LA NOUE vendeur du 31 avenue de Grande Rive
10. Casino : rapport annuel sur les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public du Casino d'Evian les Bains pour l'exercice 2021
11. Attribution d'une indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux
12. Répartition transitoire de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance
13. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande
14. Décision modificative n°3 du budget principal

II. MARCHES PUBLICS

1. Assurances : avenant n° 2 au marché conclu pour le lot n° 8 - Risques statutaires avec le groupement Groupama / Willis Towers Watson France (ex Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne)
2. Accords-cadres pour l'acquisition de fournitures pour les espaces verts : Avenant de transfert de Ball Ducrettet, titulaire des lots n° 1 : Graines de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces et 2 : Mini mottes et pots de plantes annuelles, bisannuelles, issues de graines et de boutures à Graines Voltz, suite à fusion absorption
3. Accords-cadres d'acquisition de produits d'entretien : convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la ville et la CCPEVA

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. Mise à jour du tableau des emplois
2. Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG 74
3. Règlement du temps de travail : 1607 heures – sujétions : identification des services concernés

IV. URBANISME – DEVELOPPEMENT – PATRIMOINE

1. Aide municipale à la réfection des façades : Demande du Syndicat des Copropriétaires L'EDEN – Chez AZUR IMMOBILIER, représenté par Madame Séverine CETTOUR, pour un immeuble sis 14 rue de l'Eglise et Demande de Mr et Mme ROSSI, pour un immeuble sis 52 boulevard Jean Jaurès

V. AFFAIRES CULTURELLES

1. Convention Ville d'Evian – Grange au Lac

VI. AFFAIRES DIVERSES

1. Stationnement : Délégation de service public : Principe de la délégation de service public concernant les parkings en ouvrage de la ville d'Evian
2. Classement des voies communales - mise à jour du tableau
3. Plan de viabilité hivernale hiver 2022-2023
4. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une nouvelle borne de recharge électrique
5. Protocole d'accord transactionnel Commune d'Evian / Yas Hospitality
6. Designation d'un membre supplémentaire au Comité Directeur de l'Office de Tourisme
7. Convention de partenariat avec GRDF pour sensibiliser aux solutions énergétiques Gaz

VII. INFORMATIONS

1. Compte rendu de la réunion de la commission Administration générale et Finances du 19 octobre 2022
2. Compte rendu du CHSCT du 11 mai 2022
3. Compte rendu du Comité Technique du 21 septembre 2022
4. Compte rendu de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 25 octobre 2022
5. Compte rendu de la réunion de la commission Attractivité de la Ville du 08 novembre 2022
6. Compte rendu du Comité de Direction de l'Office de Tourisme d'Evian du 09 novembre 2022
7. Compte rendu de suivi de la Desserte du Pré Curieux du 9 novembre 2022
8. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

* * *

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Elle souhaite présenter ses condoléances et celles du conseil municipal à Monsieur Jean-Christophe DELIGNE suite au décès de son papa.

Elle remercie la Toupine et les services municipaux pour la magnifique arrivée des Flottins vendredi dernier qui s'est très bien déroulée avec beaucoup de public.

Elle informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Pierre AMADIO va se rendre à Paris le mercredi 14 décembre puisque la ville d'Evian a été lauréate de la Marianne d'Or pour saluer la démarche globale de la ville sur le Développement Durable.

Monsieur Jean GUILLARD souhaite apporter une remarque globale sur la diffusion des Procès-Verbaux des conseils municipaux qui n'apparaissent plus sur le site internet de la Ville.

Madame le Maire indique qu'il y a plusieurs problématiques avec le site et le prestataire actuel. Un nouveau site est prévu pour 2023. Dans l'attente, un lien vers un autre site de dépôt des documents est accessible sur le site.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 octobre 2022

I. FINANCES

Rapporteur : Josiane Lei

1. Acomptes de subventions 2023 aux associations évianaises :

Les subventions aux associations sont votées au même conseil municipal que le budget primitif. Cependant, certaines associations ont besoin d'être soutenues financièrement durant le début de l'année civile, pour pouvoir fonctionner.

Il est donc proposé le versement d'un acompte, calculé le plus souvent sur la base de 25% de la subvention de l'année précédente, pour les associations suivantes :

DESJ :

Associations Education Jeunesse	Montant subvention 2022	Montant acompte 2023
Maison pour Tous MJC	490 094 €	122 523,50 €
L'association de gestion de l'Ecole St Bruno	141 266 €	35 316,50 €

SPORTS :

Associations sportives	Montant subvention 2022	Montant acompte 2023
Club d'Aviron	27 200 €	6 800 €
Avenir Evianais	50 000 €	12 500 €
Athlétic Club	10 000 €	2 500 €
Handball	30 000 €	7 500 €
Ski club	7 100 €	1 775 €
Tennis club	12 000 €	3 000 €
Tennis de table	22 000 €	5 500 €
Cerde de Voile	20 000 €	5 000 €
TEGGFC	45 000 €	11 250 €
Total		55 825 €

CULTURE

L'association de la Maison des Arts du Léman organise dans le cadre de sa programmation culturelle des manifestations sur Evian et a besoin d'une avance sur sa subvention, versée en janvier 2023, pour permettre de payer les premières dépenses. Il est proposé d'accorder 25% du montant de la subvention 2022 de 210 000 € soit 52 500 €.

Pour l'association « Les Lez'Arts de la Fête », organisatrice du carnaval d'Evian, et au regard du dossier présenté, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 45 000 €. Le dossier a été étudié par la commission « Attractivité ». Il est proposé de verser l'intégralité de la subvention (sans acompte) car les principales dépenses de l'association sont effectuées à l'occasion du carnaval prévu les 24 et 25 février 2023.

En cas de non réalisation de l'événement en raison des conditions sanitaires, l'association s'engage à reverser à la ville les sommes qui n'auront pas été engagées.

Ces points font l'objet de 4 délibérations distinctes.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération n° 1 :

Rapporteur : Josiane LEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7

Vu la délibération du conseil municipal n°48 du 28 mars 2022, décidant d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations concernées par cette délibération ;

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir les associations sportives évianaises avant l'adoption du budget prévisionnel 2023,

Yannick Rochais ne prenant pas part au vote pour le club d'aviron et le Ski Club.

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'accorder le versement d'un acompte qui correspond à 25% de la subvention de fonctionnement reçue en 2022 aux associations sportives ci-dessous :

Associations sportives	Montant subvention 2022	Montant acompte 2023
Club d'Aviron	27 200 €	6 800 €
Avenir Evianais	50 000 €	12 500 €
Athlétic Club	10 000 €	2 500 €
Handball	30 000 €	7 500 €
Ski club	7 100 €	1 775 €
Tennis club	12 000 €	3 000 €
Tennis de table	22 000 €	5 500 €
Cerle de Voile	20 000 €	5 000 €
TEGGFC	45 000 €	11 250 €

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,

Délibération n° 2 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu la délibération du conseil municipal n°46 du 28 mars 2022, décidant d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations concernées par cette délibération ;

Considérant l'organisation des manifestations culturelles par la Maison des Arts du Léman, dans le cadre de sa programmation culturelle, sur le territoire d'Evian ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Maison des Arts du Léman une avance de 52 500 € sur la subvention 2023, à verser en janvier 2023, sur l'imputation CULT 6574 30 201296,

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Délibération n° 3 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu les délibérations du conseil municipal n°18 et 51 du 28 mars 2022, décidant d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations concernées par cette délibération ;

Considérant le besoin de trésorerie de l'association Maison pour Tous MJC et de l'école Saint Bruno ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer

- à l'association Maison pour Tous MJC un acompte de 122 523,50 € sur la subvention 2023, à verser en janvier 2023 sur l'imputation DSSJ 6574 522 201292,
- à l'association de gestion de l'Ecole St Bruno un acompte de 35 316,50 € sur la subvention 2023, à verser en janvier 2023 sur l'imputation DSSJ 6558 20 210294,

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

Délibération n° 4 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant la demande de subvention de l'association « les Lez'Arts de la Fête », et l'intérêt de soutenir l'activité de cette association et notamment l'organisation du carnaval annuel prévu les 24 et 25 février 2023 ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association « les Lez'Arts de la Fête » une subvention de 45 000 €, sur l'imputation EVEN 6574 95 10900, à verser en janvier 2023. En cas de non réalisation de l'événement en raison des conditions sanitaires, l'association s'engage à reverser à la ville les sommes qui n'auront pas été engagées.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

2. Acomptes Subventions aux établissements publics autonomes

Rapporteur : Justin BOZONNET

Le CCAS d'Evian sollicite un versement d'un acompte sur sa subvention 2023, pour permettre de payer les dépenses du début d'année. La subvention pour l'année 2023 sera délibérée concomitamment au vote du budget primitif de la Commune.

La subvention 2022 s'élevait à 1 100 000 €. Il est proposé le vote d'un acompte de la subvention au CCAS de 500 000 € versé en deux fois à hauteur de 250 000 € lors de l'exécution de la délibération et 250 000 € sur demande expresse.

Le Budget annexe du Funiculaire perçoit une subvention de la Ville, pour être équilibré. Elle est versée après le vote du budget primitif. Or, la trésorerie du Budget du Funiculaire est parfois insuffisante pour payer les factures de début d'année. Il est proposé le vote d'un acompte de 20 000 €, au Budget du Funiculaire.

L'Office du tourisme d'Evian sollicite un acompte de sa subvention 2023, pour permettre de payer les dépenses du début d'année. La subvention 2022 s'élevait à 900 000 €. Il est proposé de verser un acompte de la subvention 2023 à l'Office du tourisme de 300 000 €.

Ces points font l'objet de trois délibérations distinctes.

Délibération n° 1 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant l'activité du CCAS et la nécessité de verser un acompte sur la subvention 2023 afin de permettre à l'établissement de poursuivre son activité,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de verser un acompte de 500 000 € de la subvention 2023 au CCAS d'Evian versé en deux fois : à hauteur de 250 000 € lors de l'exécution de la délibération et 250 000 € sur demande expresse.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération n° 2 :

Vu les articles L. 2221-5 R. 2221-38 et R. 2221-72 du CGCT prévoyant que l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT ;

Considérant que le Budget du Funiculaire perçoit une subvention de la Ville, pour équilibrer son budget ;

Considérant la nécessité de trésorerie pour cette activité avant le versement de la subvention d'équilibre ;

Le Conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de verser un acompte dont le montant est de 20 000 €, au Budget annexe Funiculaire, lors de l'exécution de la délibération.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération n° 3 :

Vu les articles 133-7 et 133-8 du code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant l'activité de l'Office de Tourisme et la nécessité de verser un acompte sur la subvention 2023 afin de permettre à l'établissement de poursuivre son activité,

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de verser un acompte de 300 000 €, à l'établissement public Office du Tourisme d'Evian, lors de l'exécution de la délibération.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Vote du budget primitif 2023 de l'Office de tourisme

Réuni le 9 novembre 2022, le comité de direction de l'office de tourisme a voté le budget primitif 2023 qui s'équilibre à 1 480 000 € en section de fonctionnement et à 12 000 € en section d'investissement.

L'office de Tourisme prévoit un besoin de financement de 875 000 € de la part de la commune. La subvention Guidage du Pré-curieux est stable à 25 000 €, soit un total de 900 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 de l'office de tourisme tel qu'il est présenté.

« BP 2023 de l'Office de Tourisme » figure en annexe au présent Procès-Verbal

Délibération :

Vu les articles L. 133-7 et L.133-8 du code du tourisme,

Vu le budget primitif 2023 de l'office de tourisme voté par le comité de direction le 9 novembre 2022, tel que présenté

Le conseil municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : Approuve le budget primitif 2023 de l'office de tourisme, tel que présenté

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Madame le Maire demande les raisons de l'abstention au groupe « Evian 2020-2026 »

Madame Isabelle LANG indique que les membres du groupe n'ont pas participé à la décision du budget et donc ils s'abstiennent.

Madame Florence DUVAND précise que c'est le « Codir » qui vote le budget qui est ensuite présenté à la commission des Finances de la Ville. Le groupe est bien représenté à la commission des finances et donc est informé du détail du budget.

Madame Isabelle LANG précise que le groupe n'a pas de représentant au Codir de l'Office de Tourisme.

Madame Florence DUVAND ne comprend pas les raisons de l'abstention.

Madame Isabelle LANG précise qu'il s'agit bien d'une abstention et non d'un vote Contre.

4. Fixation des tarifs des services publics pour 2023

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs communaux et de les appliquer au 1^{er} janvier 2023, sauf exception d'application différée précisée dans le tableau.

La politique tarifaire est envisagée avec un taux calé sur l'inflation à 6%. En effet, l'évolution des coûts des fluides et des charges de personnel impactent de nombreuses tarifications. Les recettes des prestations facturées aux usagers nécessitent d'être augmentées, pour maintenir l'équilibre budgétaire imposé aux collectivités locales.

Les tarifs des services publics de la restauration scolaire, du service périscolaire, de la médiathèque et des prestations du service jeunesse sont modifiés pour appliquer la réduction octroyée par le dispositif de la carte « Avantage ».

Quelques tarifs sont supprimés et de nouveaux tarifs sont proposés pour mieux répondre à l'évolution des services publics.

Les tarifs du conservatoire de musique et des expositions ont déjà été fixés par délibérations antérieures.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur Jean GUILLARD regrette que les tarifs 2022 n'aient pas été indiqués dans les grilles pour avoir une bonne visibilité des tarifs et notamment ceux qui disparaissent et ceux qui sont créés. « Rendre l'information publique est un gage de transparence pour nous les élus » car les élus ne sont pas tous présents dans toutes les commissions. De plus, il indique qu'à la page 9 pour le service Evènementiel, il est indiqué « Tarif 2025 », il s'interroge sur l'absence d'augmentation en 2023 et 2025.

Monsieur Justin BOZONNET indique que l'ensemble des évolutions tarifaires sont dans le compte-rendu de la commission des finances avec les pourcentages d'évolutions. Le document transmis pour le conseil est le document tarifaire sur lequel il doit y avoir un vote.

Madame le Maire précise que pour les tarifs du service Evènementiel, les tarifs sont votés deux ans en avance pour permettre de faire des propositions tarifaires lors des demandes de réservations par l'Office de Tourisme. Les tarifs 2023 et 2024 ont déjà été votés les années précédentes par le Conseil Municipal.

Madame Isabelle LANG souhaite faire deux observations sur le tarif des parkings.

« En regard du stationnement de surface : Nous n'avons pas retrouvé d'information sur le maintien ou non de la gratuité du samedi. Pouvez-vous nous éclairer sur le sujet ? »

Madame le Maire indique que pour le moment, il y a toujours la gratuité le samedi. Il y a une réflexion en cours, notamment avec les commerçants puisqu'au départ de la mise en place de cette décision, c'est un souhait de leur part.

Il y a une remise en question car il y a de nombreuses voitures tampon toute la journée. Il pourrait y avoir une gratuité mais sur un temps limité et non pour toute la journée.

Madame Isabelle LANG souhaite également indiquer :

« Pour notre part, concernant ce stationnement nous continuons de défendre la remise en place du stationnement à disque sur l'ensemble de la ville, moyen pragmatique qui a le mérite de réellement favoriser la rotation des véhicules par rapport au système actuel de rechargement applicatif à distance, qui n'empêche en rien le stationnement tampon. D'autant que concernant le stationnement souterrain, il est dommage que notre proposition de proposer une heure de gratuité dans tous les souterrains le samedi, n'ait pas été retenue.

Ces mesures permettraient, nous semble-t-il, de soutenir nos commerçants face à la concurrence des zones commerciales alentours et leurs parkings gratuits. »

Monsieur Justin BOZONNET confirme ce qui a été évoqué en commission des finances sur le travail en concertation avec l'amicale des commerçants. Concernant la proposition de gratuité du stationnement en aérien et une heure de gratuité dans les parkings, il demande à Madame LANG, au regard du budget à venir et des pertes de recettes, les « coupes » à réaliser dans les services publics.

Madame LANG précise que l'heure gratuite en souterrain permettrait de réduire les voitures tampon.

Madame le Maire rappelle qu'une zone bleue est une gratuité.

« Fixation des tarifs 2023 » figure en annexe au présent Procès-Verbal

Délibération :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que la consultation du Syndicat des commerçants non sédentaires de Haute Savoie est un préalable à un changement de tarifs et qu'il a été consulté le 9 décembre 2022 pour les tarifs 2023,

Vu la délibération n° 095-2022 sur l'évolution du dispositif de la Carte « Avantage » appliqué aux tarifs municipaux,

Considérant les tarifs municipaux 2023, dont les propositions de création et de modifications présentées en annexe,

Le conseil municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : Fixe les tarifs des services publics de la commune à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que présentés dans l'annexe ci jointe.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

5. Rapport sur les orientations budgétaires pour 2023

Les articles L2312-1 et D 2312-3 du code général des collectivités territoriales disposent que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal le Rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport décrit la situation financière de la France, les conséquences de l'inflation et les prévisions pour 2023. Il envisage les impacts du projet de loi de Finances 2023. Il présente ensuite tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, les orientations budgétaires, le plan pluriannuel des investissements, la structure de la dette et la gestion prévisionnelle des effectifs.

La situation financière de la France et la loi de Finances 2023 :

Une inflation record,

La reprise économique qui a suivi la crise sanitaire aggravée par la guerre en Ukraine a eu pour conséquence une inflation forte dans tous les secteurs.

Sur un an¹, les prix de l'énergie ont augmenté de 17,9 % avec une hausse des produits pétroliers de 18,7 %. Les prix du gaz sont à +30,4 % et ceux de l'électricité s'accroissent de +10,7 %. Une légère décélération est constatée cet automne, en lien notamment avec l'augmentation des remises sur les carburants. Les prix des biens et services ont également été affectés (+9,9% sur l'alimentation). Cette inflation est annoncée comme étant installée dans la durée.

Néanmoins, le projet de loi de Finances estime que cette inflation s'établirait officiellement en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle. Elle resterait inférieure aux niveaux de nos partenaires européens. Sur l'ensemble de l'année, le bouclier tarifaire gaz et électricité, ainsi que la « remise carburant », permettraient de diminuer d'un peu plus de 2 points l'inflation. Ce chiffre serait encore plus important en ajoutant l'effet indirect de la limitation de l'inflation énergétique sur les prix des autres produits à la consommation.

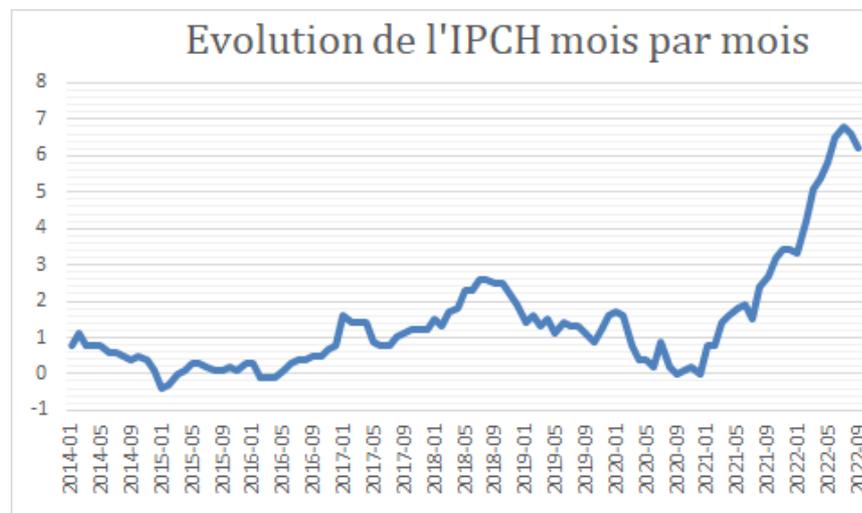
L'inflation s'établirait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. (IPCH²)

Années	Inflation Indice des prix à la consommation harmonisé	Croissance PIB
2017	1,2%	2,3%
2018	1,9%	1,7%
2019	0,9%	1,5%
2020	-0,3%	-8,0%
2021	1,60%	6,6%
2022	5,30%	2,7%
Prévision 2023	4,20%	1,0%

¹ Comparaison de septembre 2021 à septembre 2022

² Indice des Prix de la Consommation Harmonisée

Cette forte augmentation des factures d'énergie impacte les ménages et également les collectivités locales, particulièrement concernées à proportion de leurs dépenses totales. L'association des maires de France a calculé que lorsque l'inflation est à +6 % globalement, elle représente pour les collectivités locales un impact de +11% d'augmentation des charges courantes.



Sur le plan financier,

L'Etat est également impacté et voit ses frais financiers augmenter de 34%. Les obligations d'Etat à 10 ans (OAT) qui affichaient encore des taux négatifs fin 2021, ont approché fin octobre la barre des 3%.

Face à la hausse des taux d'intérêts, les banques centrales ont essayé de maintenir des taux d'usure³ à des niveaux bas, pour soutenir la croissance. Les banques ne peuvent pas proposer des taux supérieurs à ce taux.

Le marché bancaire des collectivités locales :

- Les banques apportent des réponses très disparates, en fonction de la gestion de leur portefeuille dédié aux collectivités locales (enveloppe annuelle non consommée ou interactivité plus directe avec les marchés).
- Les délais de réponse peuvent être sensiblement différents d'une banque à l'autre.
- Enfin, la question cruciale est de savoir si les banques vont pouvoir maintenir des offres à taux fixe dans ce contexte ? À court terme, les collectivités peuvent recourir au taux révisable, moins impacté par le taux de l'usure et échanger ensuite ces taux révisables contre des taux fixes.

Sur le plan économique, la croissance du PIB a été arrêtée à 6 % en 2021 et est estimée à 4 % en 2022. La prévision de croissance est de 1% pour l'an prochain.

Enfin, concernant le déficit public du budget de l'Etat,

³ Le **taux d'usure** correspond au taux d'intérêt maximum légal (ex : 4^{ème} Trim 2022 : 3,45% si prêt supérieur à 20 ans) que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt. Le taux d'usure vise à protéger les emprunteurs. La Banque de France est en charge du calcul trimestriel du taux d'usure dont les modalités de calcul sont définies dans les différents textes juridiques de la législation française.

Il serait en 2023 à - 5,6%⁴ du PIB. Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le Gouvernement estime que la stabilité du déficit public serait permise du fait de la disparition pour 2023 des mesures d'urgence et des dépenses de relance de l'activité.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Administrations centrales	- 5,4 %	- 5,6 %	- 5,2 %	- 4,7 %	- 4,5 %	- 4,3 %
Administrations sociales	0,5 %	0,8 %	0,8 %	0,7 %	0,8 %	1,0 %
Administrations locales	0,0 %	- 0,1 %	- 0,1 %	0,0 %	0,2 %	0,5 %

Au-delà de cette prévision affichée de l'État, on peut constater que l'essentiel des efforts à accomplir repose sur les administrations sociales et locales puisqu'il ne prévoit pas de faire mieux que -4,3% de déficit à horizon 2027.

L'intégration des éléments nationaux dans le prochain budget de la ville :

Au cours de l'automne 2022, un fonds de soutien « inflation » a été institué au profit des collectivités locales.

Il concerne l'exercice 2022 avec le versement d'un acompte en 2022 et du solde en 2023. Il se décompose en deux parties :

- Une aide aux hausses de charges énergétiques, alimentaires et de personnel de 2022 pour les collectivités ayant moins de 22% de taux d'épargne brut 2021, subissant plus de 25% de chute de cette épargne en 2022 occasionnée au moins pour moitié par les rubriques suscitées et disposant d'un potentiel financier inférieur à la moitié de leur strate. La prise en charge sera à 50% sur le personnel et 70% sur les achats concernés. La ville d'Evian n'est pour le moment pas éligible.
- Un amortisseur énergie avec la prise en charge de 50% de la hausse au-delà de 325€/Mwh. L'étude est en cours.

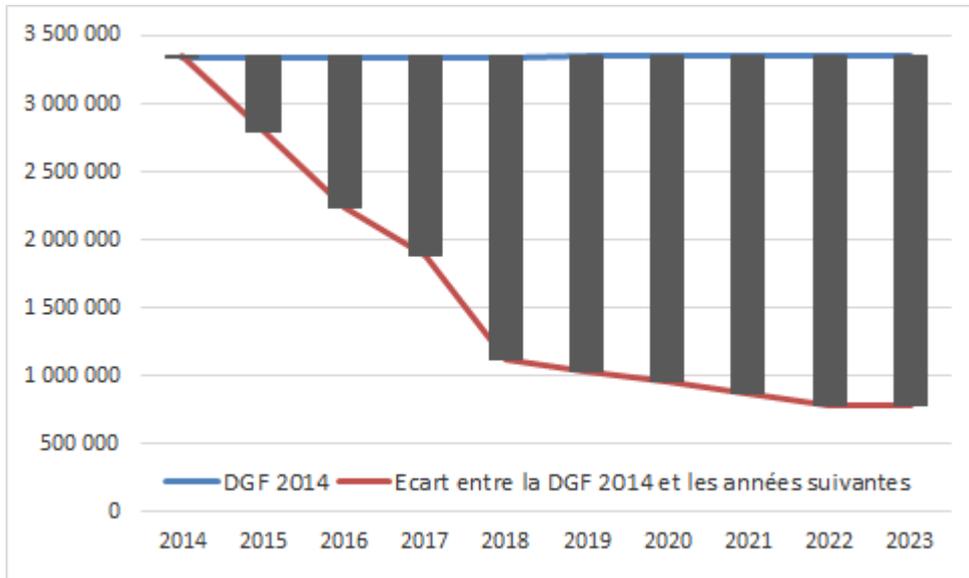
En 2023, la reconduction de ce dispositif est ciblée sur l'énergie, sous conditions, le dispositif couvrira 50% de la différence de prix. L'étude sera réalisée en 2023, aucune inscription budgétaire n'est envisagée pour le moment.

La DGF 2023 est classique avec une enveloppe globale inchangée, en dépit de l'inflation. Mais en deux temps, le gouvernement a ajouté 320 M€ affecté au bloc communal et 110 M€ pour la DSR⁵. Cette année, le gouvernement a annoncé qu'il n'y aurait pas d'écèlement de la DGF forfaitaire en 2023, ce qui devrait faire porter la baisse sur la dotation de compensation des EPCI, seule variable d'ajustement restante.

A Evian, depuis 2015, l'écèlement est de 90 à 100 000 € par an et vient réduire la DGF. Si cet écèlement est réellement supprimé, la DGF devrait être maintenue à 777 307 €.

⁴ Un **déficit public** est négatif lorsque les [dépenses publiques](#) pour une année sont supérieures aux [recettes publiques](#) ; le solde des finances publiques est alors négatif.

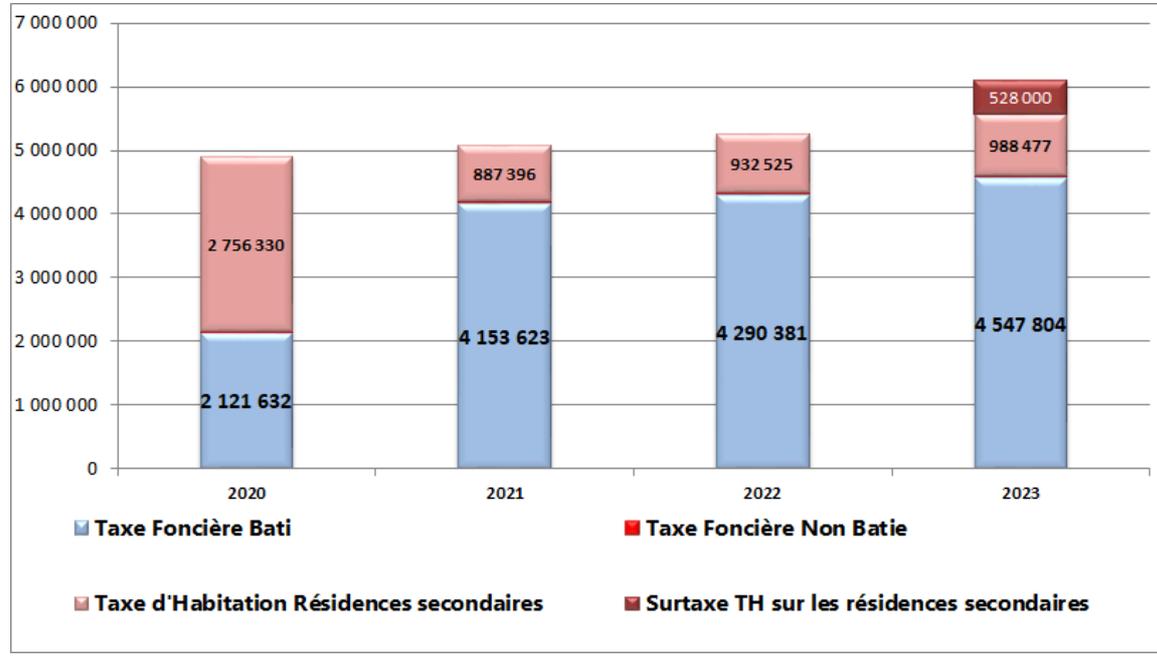
⁵ Dotation de solidarité rurale (Non perçue par la Ville d'Evian)



La revalorisation des bases fiscales est calculée chaque année par rapport à l'inflation constatée au mois de novembre. Cette année, ce taux devrait être de 6,5%. Un amendement pour le maintenir à 3,5% (comme en 2022) avait été adopté à l'assemblée nationale et a ensuite été retiré par les sénateurs. S'il est confirmé sans seuil, il permettra une augmentation des bases d'imposition. Cette variation redonne une dynamique à nos recettes fiscales, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le taux d'imposition.

Le budget 2023 sera donc construit avec un produit attendu autour de 6 108 000 €.

La ville a également délibéré pour instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec une estimation des recettes à 528 000 € en 2023.

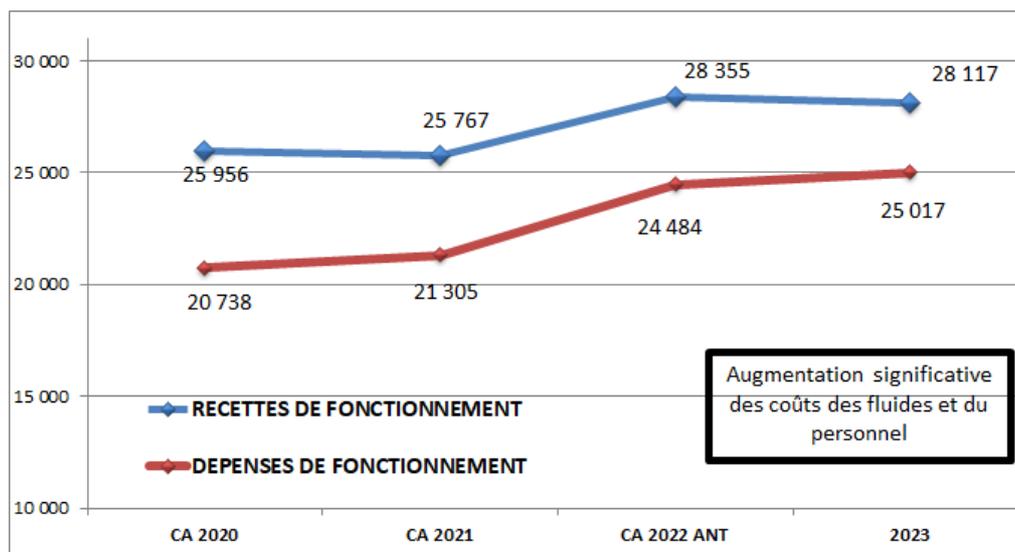


Les autres éléments de la situation financière de la Ville d'Evian :

La Ville a eu en 2020 et 2021 deux années particulières où les recettes ont subi de fortes baisses. Les dépenses ont également été suffisamment contenues pour éviter le fameux effet de ciseau tant redouté.

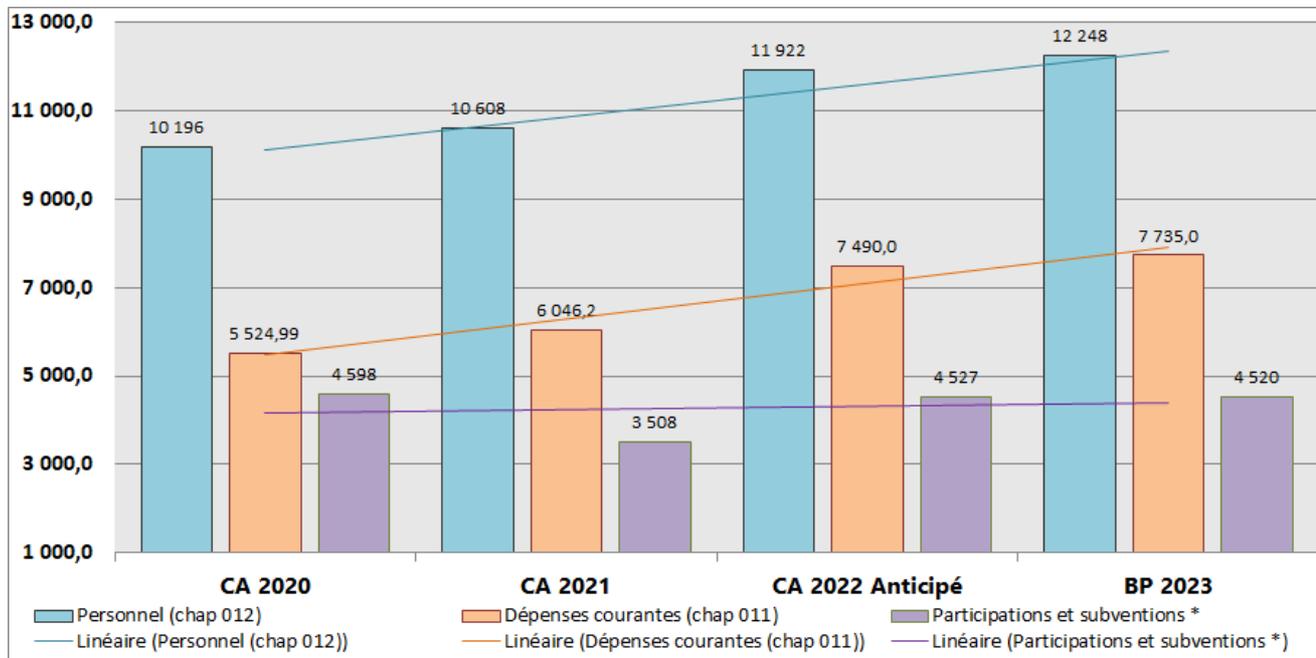
Globalement en 2022, le montant anticipé de fin d'année des recettes laisse à penser que la situation est au niveau d'avant COVID à 28,3 M€, contrairement aux dépenses qui augmentent à un montant estimé à 24,4 M€.

En 2023, le total des recettes pourrait représenter 28 000 000 €. Certaines recettes liées au COVID ont été perçues en 2022 et n'apparaîtront plus en 2023 comme le remboursement par l'ARS d'une partie des dépenses du centre de vaccination (163 000 €).



Du côté des dépenses de fonctionnement, la hausse de 2022 devrait être entre 13 et 14 % par rapport à 2021, avec + 12 % pour les dépenses de personnel, + 23 % pour les dépenses de gestion et - 2 % pour le chapitre Subventions et participations aux budgets annexes.

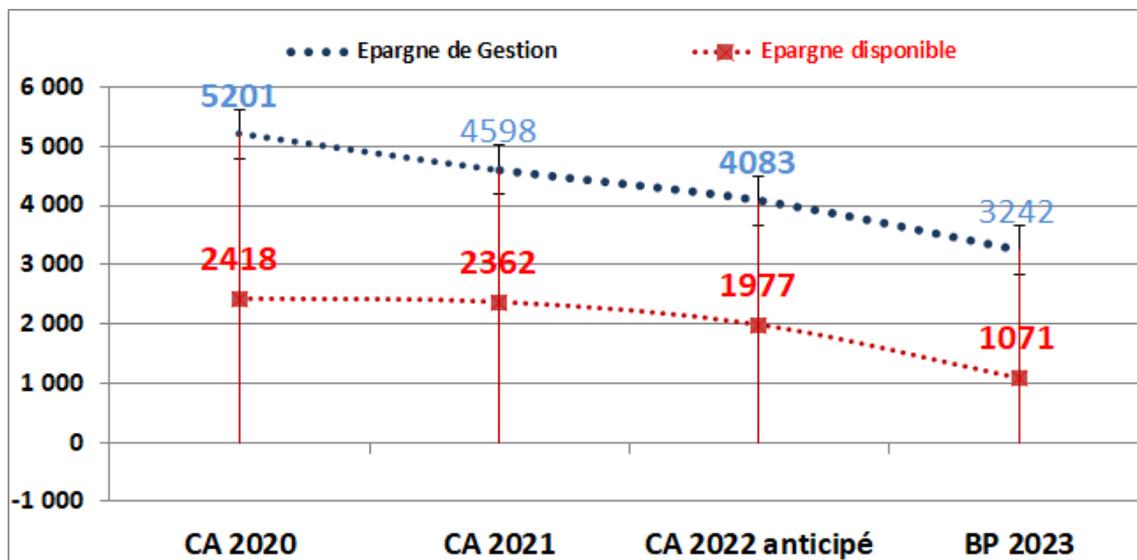
Les dépenses de fonctionnement 2023 devraient représenter un volume de 25 000 000 €, soit une hausse de 2,6% de BP à BP. Cette augmentation sera répartie entre le chapitre Ressources humaines, du fait de l'impact en année pleine de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique, depuis le 1^{er} juillet et l'impact de l'inflation sur les dépenses courantes, avec une hausse des dépenses de fluides estimée à +33 % et compensée par une forte contrainte sur les crédits des services, réduisant l'augmentation de ce chapitre à 3,4%.



Un exposé détaillé sera réalisé lors de la présentation des comptes administratifs au conseil municipal.

Les niveaux d'épargne :

Pour mémoire, l'épargne de gestion est le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette). L'épargne disponible correspond à cette épargne de gestion moins l'annuité de la dette (intérêts et capital), elle constitue la ressource pour investir appelée aussi **l'autofinancement** ou la CAF.



Chaque année, en toute logique, le compte administratif enregistre moins de dépenses que prévu et parfois des recettes supplémentaires. Il est néanmoins nécessaire de rester prudent puisqu'il n'est pas acquis d'avoir plus de recettes que celles escomptées.

Investissements pluriannuels :

Le plan pluri annuel des investissements (PPI) est présenté ci-dessous avec les dépenses récurrentes des services réparties par enveloppe budgétaire annuelle et les opérations identifiées .

Dépenses récurrentes enveloppes des services					AP / CP			
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022	Engagé et réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
BATIMENTS	1 326 956	1 448 062	2 285 281	1 891 220	850 000	970 000	970 000	970 000
COMMUNICATION	546	4 785	26 000	23 877	10 000	10 000	10 000	10 000
CULTURE	23 708	2 919	53 616	33 406	10 000	10 000	10 000	10 000
DAJAG	0	9 068	0	2 692		15 000		
DSJ	10 560	4 281	8 674	7 189	8 000	8 000	8 000	8 000
EVENEMENTIEL	19 474	21 094	49 238	60 711	20 000	20 000	20 000	20 000
FINANCES	18 160	23 536	0	0	0	0	0	0
INFORMATIQUE	211 841	173 507	397 538	294 552	150 000	300 000	150 000	150 000
JARDINS	482 433	199 707	263 526	94 242	90 000	90 000	90 000	90 000
MARCHES PUBLICS	57 010	23 267	52 335	39 293	10 000	10 000	10 000	10 000
MUSIQUE	32 021	18 597	16 123	15 718	15 000	15 000	15 000	15 000
POLITIQUE EN FAVEUR DU COMMERCE			27 806	0	6 000	6 000	6 000	6 000
POLICE	64 030	139 067	34 057	9 775	28 300	25 000	25 000	25 000
SPORT	8 353	11 203	42 167	41 673	50 000	50 000	50 000	50 000
PARC AUTO MATERIEL	54 121	11 384	17 000	15 680	80 000	80 000	80 000	80 000
VRD	805 731	716 215	1 422 397	1 092 831	700 000	700 000	700 000	700 000
URBANISME	0	30 257	54 779	74 634	20 000	20 000		
Total général	3 122 997	2 842 649	4 750 538	3 697 493	2 047 300	2 329 000	2 144 000	2 144 000
Opérations identifiées								
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022	Engagé et réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
AMÉNAGEMENT QUARTIER TOURS		2 154	15 000	0				
BOULEVARD JEAN JAURES	0	0	513 590	534 609	326 254	162 000	248 400	
REAMENAGEMENT URBAIN DES QUAIS	109 779	52 193	713 185	344 704				2 180 000
REAMENAGEMENT ESPLANADE CASINO			0	164 058	700 000	300 000		
REAMENAGEMENT QUARTIER SOURCES	27 062	0	61 800	1 800	25 000	35 000	785 000	1 750 000
REAMENAGEMENT QUARTIER GARE				0			750 000	750 000
REAMENAGEMENT ENTREE VILLE BISSINGES				0		250 000	250 000	
QUARTIER FRANCOIS	0	5 934	184 806	34 993	200 000	450 000	450 000	
ROUTE DEPARTEMENTALE 21		0	0	0	300 000	700 000	1 500 000	
CIRCULATION DEPLACEMENTS URBAINS Nouvelles voies haut d'evian	7 275	3 064	24 828	78 828	70 000	30 000	260 000	
BUVETTE SOURCE CACHAT	116 994	1 092 981	4 121 270	5 124 680	3 500 000	2 500 000	2 500 000	1 600 000
CENTRE NAUTIQUE	1 152 991	160 207	23 728	5 728	100 000	600 000		
DEBARCADERE PORT DES VOYAGEURS	55 073	2 260 251	1 000 000	1 245 180				
ECONOMIES D'ENERGIE CPE ECLAIRAGE PUBLIC				0		250 000	250 000	250 000
ECONOMIES D'ENERGIE CPE BAT	53 421	750 075	1 702 616	2 061 059	200 000	900 000	900 000	900 000
ECOLE MATERNELLE DETANCHE	1 938 581	335 370	85 757	141 416		175 000	175 000	
ECOLE PRIMAIRE HAUTS EVIAN	0	0	80 000	3 680	50 000	68 000	0	250 000
FJT	0	0	0	0				
FONCIER PATRIMOINE	742 939	2 079 557	1 295 650	1 092 601	4 215 000	195 000	15 000	15 000
FOYER DES PERS.AGEES	10 363	0	0	0	600 000	169 000		
FUNICULAIRE	117 401	171 052	452 853	415 667				
MANOIR DES TOURS		8 905	75 000	9 000	60 000	650 000	650 000	650 000
PALAIS DES FESTIVITES	0	3 270	91 400	47 374			50 000	50 000
PARC AUTO MATERIEL	199 621	45 956	302 858	303 342	Livraison en 2023 RAR		100 000	
PARC DOLLFUS	200 466	2 792	10 000	0	25 000	250 000	150 000	200 000
PLAN MOBILITE DOUCE	68 532	409	1 816	1 816	100 000	100 000	100 000	100 000
DEPLOIEMENT TRI HORS FOYER			0	19 395	166 000	150 000	50 000	0
STADE CAMILLE FOURNIER	770	0	0	0	0	0	200 000	0
SENTIER DU LITTORAL			0	0	100 000	100 000	100 000	100 000
SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES			0	0	0	0	50 000	50 000
Total général	4 801 269	6 974 170	10 756 157	11 629 929	10 737 254	8 034 000	9 533 400	8 845 000
TOTAL GENERAL TOUS COMPRIS	7 924 266	9 816 819	15 506 696	15 327 423	12 784 554	10 363 000	11 677 400	10 989 000

La ville a réalisé 9 816 000 € de dépenses d'investissement en 2021.

L'année 2022 devrait s'achever avec un total réalisé autour de 8 000 000 €, ils dépassent la moyenne des 10 dernières années autour de 7 200 000 € et plus de la moitié sont versés à des entreprises du territoire (voir analyse du rapport d'orientation budgétaire 2022).

Plusieurs importants chantiers sont en cours. 4 000 000 € seront reportés en restes à réaliser⁶, ils s'ajouteront au montant des crédits nouveaux en 2023.

Le budget 2023 devrait proposer 12 700 000 € de crédits nouveaux en investissement.

Quatre opérations importantes seront gérées en Autorisations de programmes et Crédits de paiement (AP/CP) afin d'étaler le financement et seront présentées concomitamment au vote du budget 2023 (en gris / PPI) :

- pour la Buvette Cachat, 3 500 000 € seront budgétés en 2023
- pour l'esplanade du Casino, 700 000 € seront inscrits en 2023
- pour la route départementale 21, 300 000 € seront inscrits en 2023
- l'étude préalable pour l'agrandissement de l'école primaire des Hauts d'Evian sera aussi inscrite pour 50 000 €

Sont prévus également, plusieurs réaménagements urbains et constructions de routes, plusieurs projets en lien avec les orientations environnementales et durables du mandat (Plan mobilité, déploiement du tri dans les espaces publics et contrats de performances énergétique des bâtiments et des éclairages publics) et plusieurs projets de rénovations des bâtiments publics (CPE, écoles et Résidence de personnes âgées)

Les années suivantes sont présentées également avec des prévisions de volumes d'investissement entre 10 et 12 000 000 €.

Financements des investissements par les partenaires publics et privés :

La recherche de financements extérieurs est systématique pour tous les projets d'investissement.

En 2022, certaines subventions liées à des projets terminés ont été encaissées. Et pour les projets en cours, les subventions engagées seront reportées en restes à recouvrer pour près de 4 500 000 €.

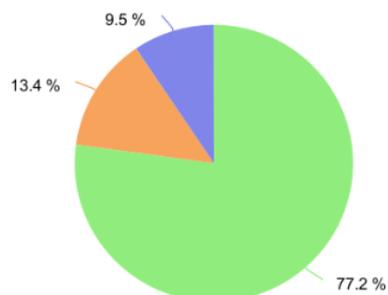
⁶ Restes A Réaliser (RAR) : crédits à réinscrire dans le budget primitif suivant et à couvrir avec les recettes restant à recouvrer en investissement (subventions engagées et non perçues, emprunt signé et non encaissé)

Répartition du chapitre 13 Subventions d'investissement, par projet

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Reste engagé 2022
BUVETTE SOURCE CACHAT	102 908	763 774	293 733	3 668 955
CRECHE LITTORELLA	0	0	0	12 500
CULTURE	0	0	0	32 000
DEBARCADERE PORT DES VOYAGEURS	0	260 000	0	240 000
DEPLOIEMENT TRI HORS FOYER	0	0	0	135 186
DIRECTION FINANCIERE	449 511	113 561	118 116	0
ECOLE MATERNELLE DETANCHE	222 869	100 000	0	0
ECONOMIES D'ENERGIE CPE BAT	0	0	72 500	272 866
ENSEIGNEMENT EN GENERAL	0	0	1 304	22 000
FOYER DES PERS.AGEES	0	0	0	57 219
GYMNASE PASSERAT	0	40 000	0	0
HALLE DE PASSERAT	0	81 156	18 844	0
MULTI ACCUEIL LA BULLE	0	1 200	0	0
PALAIS DES FESTIVITES	0	20 000	0	0
PALAIS LUMIERE	0	70 000	27 000	3 000
PARC ROZES LARRINGES BENNEVY	0	48 000	0	0
PLAN MOBILITE DOUCE	0	7 751	0	0
POLICE MUNICIPALE	1 000	1 500	500	500
RESTAURANTS SCOLAIRES	0	9 000	0	0
SALLES SPORT GYMNASSE	0	0	34 070	0
SERVICE DES JARDINS	0	6 504	12 598	0
SERVICE INFORMATIQUE	0	0	25 465	0
SERVICE VRD	0	0	40 268	0
STADE CAMILLE FOURNIER	0	0	10 000	0
VIDEOPROTECTION	5 180	20 720	0	50 414
Total général	781 468	1 543 166	654 398	4 494 640

Structure et gestion de la dette :

L'encours global des 5 budgets de la Ville sera de 28 336 175 € au 1^{er} janvier 2023, dont 21 862 628 € pour la ville.



Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL	77,15	21 862 628,21
BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT	13,39	3 795 409,93
BUDGET Locaux Commerciaux	9,45	2 678 137,71
TOTAL		28 336 175,85

La dette est à 100 % en taux fixe, il n'y a aucun instrument de couverture.

L'encours actuel évolue en 2023 puisqu'un emprunt avec la banque postale a été réalisé en février 2022 pour le financement des investissements de la ville pour 3 000 000 € en taux fixe à 1,41%, (première échéance en mai 2023).

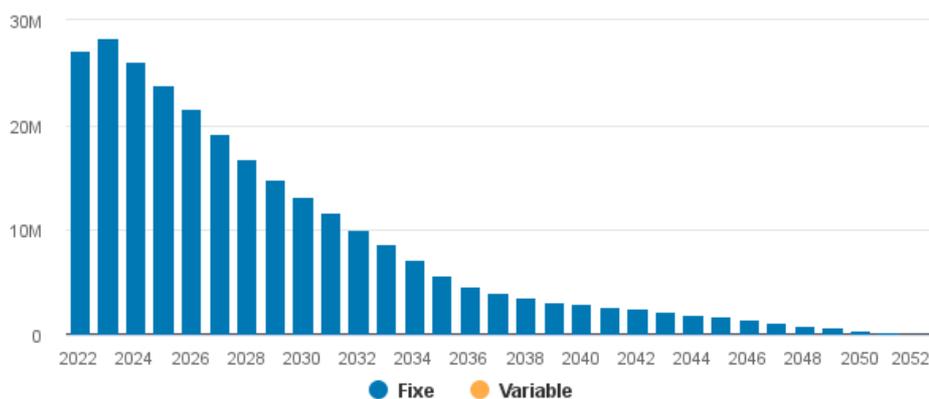
Un prêt de la CDC de 2012 contracté sur 15 ans, en taux fixe à 3,95% a également été remboursé par anticipation pour un montant de 2 080 186,74 € avec l'indemnité de remboursement anticipé. Un nouveau prêt est venu le financer pour 2 000 000 € avec la Banque Populaire, sur 15 ans à 1,75%, pour un gain net de 20 000 €.

La démarche actuelle est de diversifier les prêteurs, ils sont répartis ainsi :

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	-	29,96	8 490 470,50
CREDIT AGRICOLE CIB CALYON	-	29,07	8 236 558,00
LA BANQUE POSTALE	-	11,38	3 224 959,20
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL CAFFIL	-	9,85	2 791 500,12
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	-	7,06	2 000 000,00
VVF ASSOCIATION	-	5,89	1 611 891,00
CAISSE DU CREDIT MUTUEL	-	5,55	1 572 062,42
CAISSE DES DEPOTS	-	1,44	408 934,61
TOTAL			28 336 175,85

L'évolution de l'encours est progressive.

Extinction de l'encours

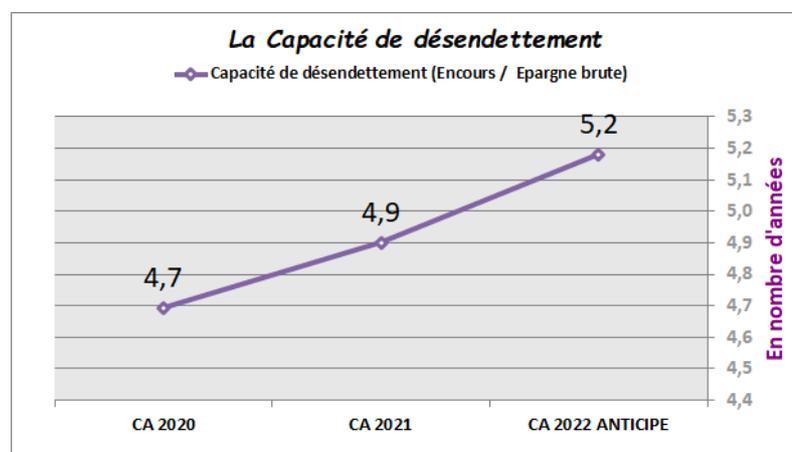


Le remboursement des annuités présente une rupture, en 2028 et en 2035, ce sont des années qui permettront à la ville d'emprunter plus massivement si nécessaire.

La durée de vie moyenne⁷ est de 8 ans au 1^{er} janvier 2023, tous budgets confondus dont 6 ans pour le budget principal de la ville.

Comme indiqué précédemment, les offres bancaires à taux fixe se raréfient et seules des offres à taux variable sont proposées actuellement.

Le ratio de la capacité de désendettement exprime le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si la ville y consacre toute sa capacité financière (Encours/ Epargne brute), il devrait être autour de 5,2 ans. Il n'est pas calculé sur les budgets primitifs. Ce ratio est couramment comparé avec les données nationales. La loi de programmation des finances publiques 2019 avait retenu ce ratio et a fixé le seuil maximum à 12 ans.



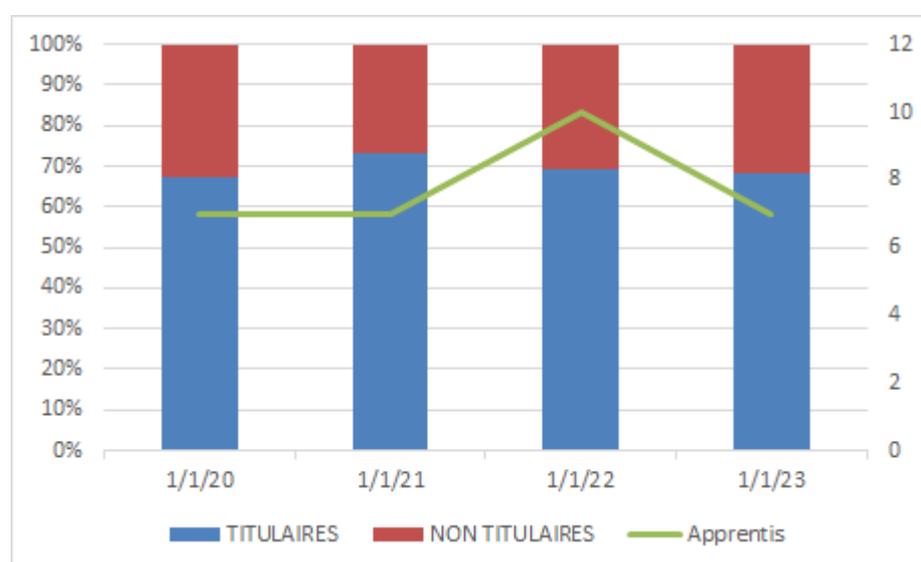
Structure et gestion prévisionnelle des effectifs :

Il est également nécessaire de présenter l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

⁷ La durée de vie d'un emprunt équivaut au temps qui reste avant que le prêt n'arrive à échéance. Elle débute au moment où le prêt est émis et s'achève à la date finale établie pour le remboursement.

Plusieurs postes créés en 2022 ne sont pas pourvus au 1^{er} janvier 2023. Le nombre de postes pourvus diffère du nombre de postes ouverts.

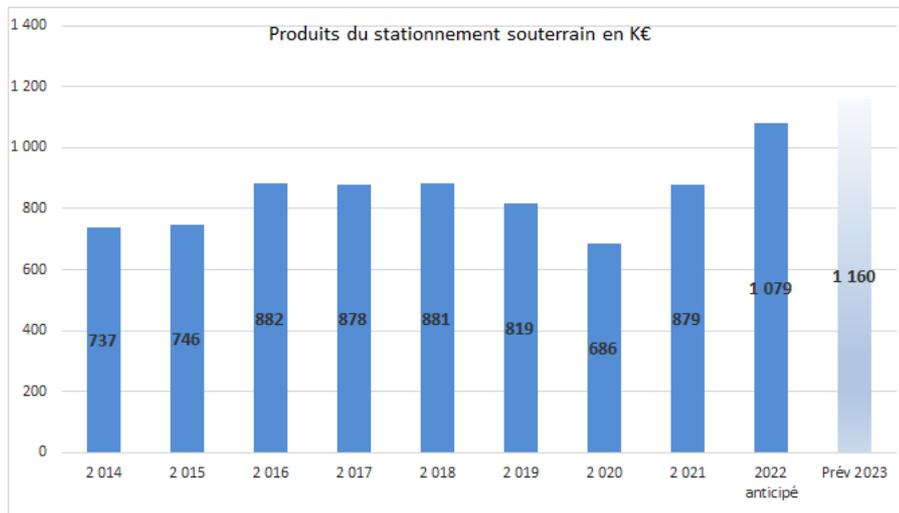
Evolution du chapitre 012 Ville				
En milliers d'euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Charges de personnel	10 196	10 608	11 861	12 187
	1,7%	4,0%	11,8%	2,7%
Effectifs Ville pourvus	1/1/20	1/1/21	1/1/22	1/1/23
TITULAIRES	197	211	207	212
Apprentis	7	7	10	7
NON TITULAIRES	95	78	92	99
dont CDD annuels	59	42	52	59
dont Saisonniers	36	36	40	40
	299	296	309	318



La situation financière des budgets annexes :

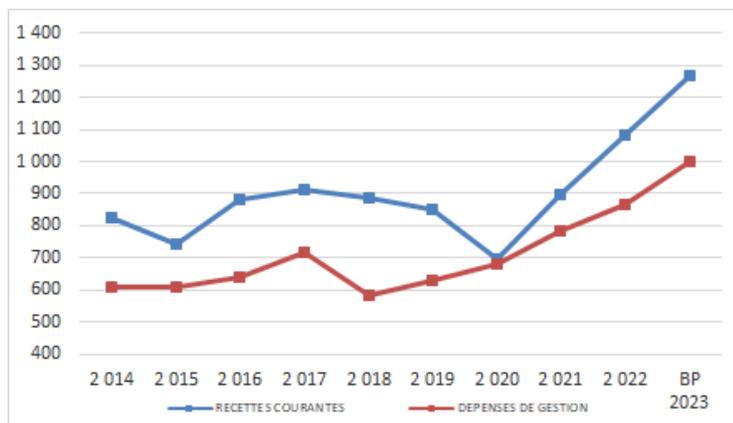
Le budget Parcs de stationnement

Les produits des parkings souterrains évoluent à la hausse en 2022, avec une année complète d'exploitation du parking de la gare et un encaissement favorisé par le barrièrage d'autres parkings. Le budget 2023 est envisagé avec une augmentation prudente.



Les dépenses de fonctionnement augmentent également en 2022 avec une anticipation autour de 10%, pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le budget principal (charges de personnel⁸ et fluides). La présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs apportera des précisions.

Une refacturation des charges indirectes des services de la ville vient accroître l'évolution haussière des dépenses 2023.



Les investissements 2022 représentent 800 000 € et 332 000 € seront reportés.

Le volume financier à inscrire en investissement pourrait représenter 1 000 000 €.

⁸ Evolution de l'indice de traitement et équipe renforcée

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Reste engagés
Tous Parkings	346 739	197 341	34 336	4 578
Parking PORT	341 942	14 198	11 815	0
Parking CDG	70 665	609 517	504 742	16 333
Parking OFFICE	12 640	16 976	29 423	0
Parking GARE	443 053	3 189 718	184 130	18 072
Parking CASINO	437 661	119 874	28 078	293 087
Parking des Princess		0	0	
Parking du Centre		0	0	
Total général	1 652 701	4 147 625	792 523	332 069

En 2023, l'effectif est équivalent à 2022 avec 8 agents en équivalent temps plein.

Le budget du Port

Le budget du Port est également en hausse, les recettes ont fortement augmenté avec une vente de carburant calée sur l'évolution du prix de vente à 511 000 € au lieu de 185 000 €, suite à la reprise en régie de la distribution.

<u>en K€</u>	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 à ce jour	BP 2023
RECETTES COURANTES sans excédent	1 027	1090	984	1510	1 335,3	1 349,0
Sous total Produits des services	1 022	1090	984	1510	1 334	1 349
Evolution des recettes	34,8%	9,1%	-3,8%	38,6%	35,6%	-10,7%
Recettes de l'activité	26	23	33	30	39	40
Autres produits annexes D=R Carburant	252	285	185	690	511	540
Redevances pour concessions	744	782	766	790	784	769

Les dépenses évoluent dans les mêmes proportions et pour les mêmes raisons.

Il n'y a plus d'emprunt sur le budget du Port.

Après une année de pause (41 000 € réalisés), les investissements sont envisagés à 941 000 € en 2023 et seront financés par l'excédent antérieur reporté et les recettes de l'année en cours. Le détail sera transmis avec le budget primitif.

En 2023, l'effectif sera de 4,5 agents en équivalent temps plein, contre 4 au 1^{er} janvier 2022.

Le budget Location de Locaux Aménagés

Pour rappel, le budget Location de Locaux Aménagés gère le VVF, le palais des festivités, les espaces Brunnarius, le palais Lumière, la surface médicale de la maison des sources, l'espace du Cheval Blanc, les locaux loués sur le bord de lac (4 bars, local Fregate, maison du Lac...) et les locaux loués de la piscine (restaurant).

Après le rattrapage des recettes 2020 en 2021, l'année 2022 a retrouvé les volumes habituels et prévus. A noter, également une dotation de l'Etat liée aux pertes de recettes de 2020 versée en 2022 pour 599 500 €.

Le budget de l'année 2023 ne prévoit plus de recettes exceptionnelles et devrait être autour d'1 000 000 € de recettes.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 anticipé	2023 ESTIMATION
VVF	251 509	830 603	541 718	550 000
BRUNNARIUS	584	0	4 713	5 000
CONGRES	2 468	472	55 016	60 000
FESTIVITES	3 714	0	15 323	20 000
Autres BATIMENTS LOUES	114 431	226 636	220 017	235 000
MAISON DES SOURCES	57 437	68 487	66 443	69 000
Total général	430 143	1 126 198	903 231	939 000

Les dépenses de fonctionnement augmentent également en 2022 avec une anticipation autour de 10%, pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le budget principal (charges de personnel⁹ et fluides). La présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs apportera des précisions.

L'annuité d'emprunt est stable à 357 000 €.

L'épargne disponible est positive et finance une partie des investissements tels que prévus :

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS LOCAUX	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
VVF Programme rénovation annuel	59 981	291 824	88 500	210 000	200 000	200 000	200 000
22 av Sources Activité commerciale/Médicale	0	285	0	0	0	1	2
Palais des festivités HT	47 082	0	39 432	500 000	500 000	500 000	500 000
Palais des Congrès HT	0	0	54 967	0	0	1	2
Brunarius HT	1 031	0	0				
Restaurant Piscine HT antenne 06		0	0	1 500 000	400 000		
Locaux divers 06	8 100		0				
Local Cheval Blanc non affecté	0	0	0				
Total PPI	116 194	292 109	182 900	2 210 000	1 100 000	700 002	700 004

Le conseil municipal s'est engagé en 2021 avec le VVF sur un programme triennal de 530 000 € avec la réalisation entre autre de la rénovation de la verrière.

Il est également envisagé le projet de transformation de l'espace restauration du centre nautique, financé par l'excédent de 2022 avec peut être en complément un emprunt d'un montant de 400 000 €.

⁹ Evolution de l'indice de traitement et équipe renforcée

Il n'y a pas de personnel affecté sur le budget Location de Locaux Aménagés.

Le budget Funiculaire

Le budget gère les charges de personnel et les dépenses directes telles que les fluides. C'est un budget de gestion, sans portage des investissements, l'équipement étant à la ville, c'est sur le budget principal que les investissements sont réalisés.

Chaque année, la ville verse une subvention. Pour 2023, elle sera de 164 000 €.

Madame le Maire remercie Monsieur Justin BOZONNET et le service des finances et sa directrice pour le travail important réalisé pour parvenir à présenter ces orientations budgétaires pour 2023.

Elle indique que suite à deux années de crise sanitaire et une année 2022 difficile avec la crise sanitaire en début d'année suivie d'une crise financière et énergétique, 2023 va être encore difficile. Le budget proposé est donc raisonné et prudent sur le fonctionnement mais en maintenant un investissement important pour soutenir l'économie et les entreprises locales.

Monsieur Jean GUILLARD intervient :

Il remercie pour cette présentation. Il note que cette année le rapport d'orientations budgétaires arrive en décembre et donc de manière un peu plus prématurée que les années précédentes et il considère que c'est plutôt une bonne chose.

« Mais contrairement aux années précédentes les recettes qui sont indiquées présentent peu de détails, j'avais noté que lors de cette présentation en 2022, nous avions des estimations sur la taxe de séjour, sur les recettes de la SAEME, et du casino. Alors que là, les recettes sont estimées de façon très vague.

Merci aussi d'avoir présenté un plan pluri annuel d'investissements mais là aussi ce plan présente beaucoup de lacunes dans le sens où il n'y a pas beaucoup d'informations. Je sais, vous allez me répondre, comme d'habitude, en disant que les informations ont déjà été données dans les différentes commissions mais encore une fois rendre l'information publique est un gage de transparence.

Je pense que si l'on demande aux élus autour de la table, y compris de la majorité, s'ils sont au courant de certains projets, je pense que tout le monde n'est pas au courant. Et je pense que les éviannais et les éviannaises ne sont pas non plus toujours au courant. Encore une fois les PV et les comptes-rendus sont des documents publics et il est important de donner de l'information transparente.

Dans cette liste de projets d'investissements, qui mériteraient d'être explicités pour que les éviannais puissent être au courant, j'ai noté deux, trois questions autour de ces investissements :

- *L'esplanade du casino : selon les documents, parfois on voit un parking en surface, parfois on ne le voit pas, et on s'interroge toujours sur le parking souterrain qui selon les interlocuteurs apparaît et disparaît des cartons et des plans.*
- *Des travaux sont prévus Route départementale 21 : les éviannais seraient en droit d'être informés de manière un petit peu plus complète et transparente de ces projets.*
- *Les travaux de la buvette Cachat qui représentent maintenant une somme qui, si je ne me trompe, va dépasser les 20 millions d'euros »*

Monsieur Jean Pierre AMADIO précise qu'il ne faut pas additionner les colonnes « Engagés » et « Réalisés ». Le montant prévisionnel est fixé actuellement à environ 11 millions d'euros.

Madame le Maire souhaite préciser que la Buvette Cachat est un bâtiment patrimonial.

Monsieur Jean GUILLARD poursuit :

« Nous sommes conscients de l'aspect unique et patrimonial de cet édifice. Mais cela reste encore très flou en particulier pour les habitants de ce qui va être fait. Vous allez me répondre qu'il faut lire les documents des commissions. J'ai lu ces documents et je sais en partie ce qui va être fait mais les éviannais ne le savent pas encore. Ce document pluriannuel d'investissement devrait apporter plus de visibilité sur ce qui va être fait.

- Le plan mobilité douce : finalement, on va engager 100 000 € / an. On peut se poser la question : est-ce que cela va répondre à la hauteur des enjeux et des besoins de sécurisation ?
- Et j'ai vu qu'il était apparu, et là aussi vous allez me répondre que c'était dans votre programme, qu'il y a de l'argent pour le futur en 2025 et 2026 pour 50 000 € positionnés sur les scènes de musiques actuelles. Là encore, vous n'en disconviez pas, cela reste encore pas très précis.

Ensuite il y a certains projets qui ont déjà été entamés comme l'Hôtel Beau Rivage, puisqu'on a commencé à acheter des appartements. Là aussi, sauf erreur de ma part, j'ai vu les documents rapidement et je n'ai pas aperçu l'Hôtel Beau Rivage alors que la ville s'est déjà engagée dans son rachat sans qu'aucun projet pour le moment ne soit proposé ou discuté.

Enfin dans le contexte actuel, et comme l'année dernière, nous regrettons, un manque de programmations fortes sur deux points qui nous tiennent à cœur :

- la santé qui est au cœur des préoccupations quotidiennes de chacun.
- des aides aux particuliers sur les passoires thermiques, sources d'inégalité forte et outil réel de lutte contre le changement climatique.

Madame Isabelle LANG intervient :

« Tout comme Jean, sur les dépenses, nous avons bien noté qu'il y avait une augmentation du prix de l'énergie et des charges de personnel, sur le fonctionnement. Une inflation majeure qui n'aide pas les collectivités locales puisque l'Association des Maires de France souligne que l'impact de cette inflation sera de 11 % sur l'augmentation des charges courantes.

Sur les investissements, vous nous présentez cette année enfin, un premier PPI sous forme de tableau, c'est un bon début, mais de la même manière que Jean l'a souligné, pour nous il manque des éléments de compréhension.

En effet vous présentez des données chiffrées, mais rien pour les étayer ? Aussi, comment dans ces conditions, nous projeter de manière objective, nous, ainsi que les habitants et juger de la pertinence ou non de ceux-ci ?

Quelques exemples :

- Le réaménagement urbain des quais : Vous avez provisionné 2M180 en 2026, mais pour faire quoi ?
- Le Manoir des tours : Vous avez noté plus de 2 millions €, cela correspond à quels aménagements ?
- Le sentier du littoral : 400 000 euros. Il s'agit sans nul doute de se conformer à la loi littorale mais comment l'envisagez-vous ?

Comme vous l'aurez compris, il ne suffit pas de faire un tableau avec des chiffres, pour nous permettre de poser un regard objectif sur la pertinence de la réalisation de tel ou tel projet. Ni de réfléchir aux impacts que ceux-ci pourraient avoir sur nos budgets futurs en termes de dépenses et recettes de fonctionnement.

D'ailleurs il aurait été tout à fait intéressant sur le projet buvette Cachat, ainsi que Jean l'a déjà souligné, de nous faire un focus sur les attendus de dépenses et recettes de fonctionnement sur cet édifice remarquable.

Concernant les recettes le constat est le suivant : pas d'écrêtement de la DGF en 2023. C'est une bonne nouvelle.

Une potentielle revalorisation des bases fiscales est également annoncée aux alentours de 6,5%. Mais à ce jour, rien n'est certain.

Une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 60 %, votée au dernier conseil et qui devrait nous apporter 526 000 € en 2023.

La présentation des subventions attendues sous forme de tableau récapitulatif très clair.

Vous annoncez aussi des recettes estimées pour 2022 à 28,3 millions d'euros et partez sur un postulat identique pour 2023.

Toutefois, pour nous, il nous manque des grandes données que nous n'avons pas trouvées dans les documents. En effet, nous n'avons vu aucune donnée sur la taxe de séjour, les taxes sur les jeux, ou même la redevance de la SAEME.

Pourtant il nous semble que ce sont des sources non négligeables de recettes pour la ville, et pour lesquelles la transparence est nécessaire comme l'avait rappelé la Cour des Comptes à l'époque.

Un petit focus sur notre capacité de désendettement qui continue de monter inexorablement de 3,8 en 2019 elle est aujourd'hui à 5,2.

Le fond de roulement diminue aussi, il s'agit de notre capacité à épargner. Nous sommes à 210 € par habitant en 2021 contre 219 en 2019, j'ai fait l'impasse sur 2020 puisque nous avons la crise Covid et ce n'est pas représentatif.

Nous relevons l'annonce des difficultés notoires à l'emprunt et la raréfaction de ceux à taux fixe qui ont tous dépassés 3 %, sans aucune certitude de stabilisation.

Le seul effet positif de ceci nous semble-t-il pour la commune, c'est que nous pouvons espérer avec la hausse des taux d'intérêt, une stabilisation du marché de l'immobilier et très certainement une baisse du prix du foncier pour retrouver des valeurs plus raisonnables.

En résumé, ce rapport nous montre sans grande surprise, une baisse des recettes et une augmentation des dépenses.

Aussi débattons maintenant, si vous le permettez, des différentes orientations proposées.

Malgré ce constat inquiétant, vous annoncez toujours, une volonté de poursuivre la politique d'investissements. Ce que nous avons bien noté, c'est que vous souhaitez faire travailler les entreprises privées sans pour autant, nous présenter d'éléments factuels, nécessaires à l'analyse réaliste de ces investissements et à leur compréhension notamment pour la population, alors même que l'inflation est galopante et que les dépenses générales explosent les budgets de tous, y compris ceux de nos habitants.

Cette politique n'est-elle pas finalement un peu dangereuse ? Car même si vous êtes attentifs à demander systématiquement des subventions, nous n'avons aujourd'hui aucune certitude sur ce que seront, demain, les engagements réels de l'Etat et de l'Europe.

De plus il n'y a, comme souligné dans ce rapport, aucune donnée sur les recettes de 2022 de nos deux plus grands financeurs : le Casino (nous avons un bilan mais c'est celui de 2021) et la SAEME (qui est finalement la grande absente de ce rapport). Nous ne pouvons que déplorer ce manque de transparence.

Comment dans ces conditions, nous faire une idée claire sur la situation financière de la ville ? Or soyons clairs, nous allons devoir dans les mois à venir, très certainement faire des choix sur les investissements en concertation.

Car plus que jamais, notre population a besoin d'être rassurée et de ne pas avoir à payer demain, le prix de ce que nous aurons engagé aujourd'hui.

Nous avons le devoir :

- De maîtriser notre capacité de désendettement qui comme nous l'avons souligné continue de progresser.

- De mener, compte tenu des difficultés rencontrées par notre population, une politique sanitaire et sociale plus forte.

Les cartes de Quotient familial ont été revalorisées et c'est très bien, mais c'est loin d'être suffisant. Aujourd'hui plus que jamais, l'augmentation du coût de la vie va mener bon nombre d'Evianais et Evianaises, ceux qui sont juste au-dessus du seuil ouvrant droit aux aides, vers une réelle précarité. Ainsi quelles actions comptez-vous mener pour aider cette tranche de citoyens non frontaliers mais qui font vivre notre territoire ? Comment juste leur permettre d'assurer leur quotidien car c'est bien de cela dont il s'agit ? Comment donner, aux plus âgés, les moyens, la possibilité de vivre raisonnablement et convenablement à domicile sachant que la majorité d'entre eux ne sont pas en capacité de financer un hébergement en structure ?

Les orientations budgétaires doivent aujourd'hui plus que jamais, tirer les leçons de ce constat.

Aussi, voici en substance les propositions que nous formulons dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires :

- Appliquer une politique de transparence vis-à-vis de l'investissement afin de nous permettre de faire des choix éclairés pour les rééquilibrer sur le long terme.

- Parallèlement à cela, développer une politique d'attractivité basée sur l'innovation, et favoriser l'installation de nouvelles activités et entreprises sur Evian. Cela passe notamment par une politique ferme et volontaire concernant l'installation de la fibre, qu'il faut bien le dire par rapport aux autres communes voisines stagne toujours à Evian. Mais aussi par exemple une programmation plus ambitieuse d'installation de bornes de recharges électriques.

- Mettre l'accent sur la politique sanitaire et sociale nécessairement accessible au plus grand nombre.

- Et enfin travailler sur un projet de renforcement de l'offre de soins sur notre ville, qui n'est pas à la hauteur des besoins, notamment au travers d'une installation d'un centre de santé et nous permettre enfin de répondre à l'enjeu majeur pour notre population, d'égal accès aux soins via une offre de soins structurée et efficiente. A savoir que ce type de structure est soutenu par l'état au travers de l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018.

Aujourd'hui plus que jamais, il est indispensable de remettre l'humain au centre de la politique de notre ville.

Merci de votre écoute »

Monsieur Justin BOZONNET précise que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas présenté de manière « prématurée » pour reprendre les termes de Monsieur Jean GUILLARD. Jusqu'à présent, le budget était voté en avril et le rapport d'orientations budgétaires était présenté en février afin d'être au plus près de la réalité. Les dépenses réelles pouvaient ainsi être intégrées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et ainsi donner du détail sur certains niveaux de dépenses ou de recettes. Pour cette année, avec un rapport préparé pour la commission des finances fin novembre, il n'était pas possible d'avoir ce niveau de détail. Ce sont donc des volumes qui ont été donnés dans le document, que ce soit pour la taxe de séjour, les recettes du Casino ou les recettes Danone, elles sont bien prévues dans les masses données. Le détail des recettes et des dépenses sera présenté au moment du vote du budget.

Concernant le PPI, la plupart des sujets proposés sont au programme politique du mandat. Pendant la campagne, personne n'avait prévu la crise Covid. Il y a donc eu des enveloppes globales qui sont indiquées mais sur lesquelles il va falloir arbitrer. Il n'y a donc pas le détail de chaque projet puisque certains dossiers vont devoir être décalés. Il est inutile de faire travailler les services pour avoir du détail sur des projets qui vont être reportés sur le prochain mandat.

Concernant la transparence, Monsieur Justin BOZONNET rappelle que les informations peuvent être demandées et sont données. Il n'y a rien de caché. Tout est disponible et peut être consulté en mairie. Tout est transparent.

Concernant la buvette Cachat, il y a des coûts qui explosent sur certains corps de métier du fait de l'augmentation des prix des matières premières et il laissera Monsieur Jean Pierre AMADIO compléter.

Concernant le Beau Rivage, la Ville n'est pas encore propriétaire de l'ensemble des lots, il est donc difficile de se projeter. Madame le Maire rappelle que comme elle s'y est engagée, une consultation de la population sera réalisée concernant le devenir de cet immeuble.

Monsieur Justin BOZONNET poursuit en indiquant que concernant la Scène de Musique Actuelle, il y a une estimation de coûts qui a été transmise mais cela est pour l'instant un projet prévisionnel, ce n'est pas une réalité financière dans le budget à venir.

Il remercie les élus pour les remarques sur le PPI qui est « un bon début ». Il rappelle qu'il s'agit d'un projet prévisionnel qui évolue en fonction des réalités et des opportunités.

Concernant le ratio de la dette et de la capacité d'investissement, c'est un calcul fait en fonction du compte administratif et cela reste très correct au regard des moyennes nationales d'endettement. Il rappelle que les collectivités locales sont là pour investir pour l'avenir. Il faut avoir une vision à long terme et non à court terme.

Monsieur Jean Pierre AMADIO complète en indiquant que si la ville arrête d'investir et que toutes les communes en font de même, c'est le pays qui s'arrête.

Concernant la Buvette Cachat, il rappelle qu'il y a quatre tranches : tranche 1 le clos/couvert, tranche 2 le grand Promenoir, tranche 3 l'aménagement intérieur et tranche 4 l'aménagement des abords et du quartier.

A ce jour, il n'y a pas de dérapage du coût des travaux hormis les augmentations des coûts des matières premières et la location des échafaudages car le chantier dure plus longtemps du fait notamment de la crise sanitaire et de la pénurie de certains matériaux. Pour les autres dépenses, le chantier est maîtrisé. La tranche 1 est en train de se terminer et la tranche 2 va bientôt commencer. Avant de commencer la tranche 3, il y aura de nouveau des temps d'échanges sur le fonctionnement intérieur. Il est donc difficile de détailler des coûts de fonctionnement avant de connaître en détail les usages définitifs du bâtiment.

Cette démarche sera identique sur d'autres projets.

Concernant la sécurisation de la route départementale 21, la présentation de l'avancement du projet de sécurisation du carrefour de Saint Thomas et du rond-point de l'X a été faite plusieurs fois en commission. Sur ce dossier, il faut étudier plusieurs options et travailler avec les partenaires comme le département car c'est une route départementale. Il y a les attentes de la Ville et les attentes du Département. Le projet est en train d'avancer et dès qu'il sera finalisé, il sera présenté.

Concernant la mobilité douce, l'enveloppe est de 100 000 € par an. Peut-être que pour 2024, ce sera 200 000 € et pour 2025 ce sera 50 000 €. Les investissements se feront en fonction du retour des analyses qui sont en train d'être réalisées avec les habitants. Il y a des déambulations tous les samedis sur tous les parcours. L'inscription des sommes permet d'indiquer que ces dépenses seront bien prévues sur plusieurs années pour les mobilités douces.

Pour ce qui est des quais urbains, depuis le début du mandat, la requalification des quais a bien été présentée et il a été indiqué qu'il s'agit de plusieurs chantiers. Le premier chantier était le débarcadere. Le réaménagement de l'esplanade du Casino qui va démarrer en est également une partie. Pour ce qui est du parking, comme cela a déjà été indiqué, il n'y aura pas de nouveau parking mais la réutilisation du parking existant qui va être réaménagé.

Pour le manoir des Tours, il va y avoir une réhabilitation qu'il faudra détailler le moment venu, en attendant on impute des sommes indicatives.

Pour le sentier du Littoral, il reste deux zones à aménager à l'Est et à l'Ouest. Il y a des propriétaires encore réfractaires mais il y a une obligation et il est important d'imputer des sommes.

Il rappelle qu'il n'est pas possible de donner des montants très précis dans un plan pluriannuel d'investissement car plusieurs montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de plusieurs contraintes extérieures.

Concernant les bornes électriques, il indique ne pas répondre à ce point et se réfère au point 4 des affaires diverses du présent conseil.

Monsieur Christophe BOCHATON intervient sur le volet social et le volet sénior. Il indique entendre les remarques mais rappelle à Madame LANG, qui fait partie du conseil d'administration du CCAS, que la parole est libre dans cette instance et qu'il est ouvert aux propositions. Il indique que la subvention allouée par la Ville est de 1,100 M d'euros. Il rappelle que les équipes oeuvrent au quotidien pour le public. Il y a encore beaucoup à faire mais chaque jour il y a un travail de fait pour améliorer la qualité des services auprès des habitants.

Concernant le social, il y a un pôle Solidarité qui a été créé avec une référente en lien avec les associations. Concernant la précarité énergétique, des actions de proximité sont mises en place auprès des publics concernés.

Sur le volet Sénior, un pôle Sénior va être créé pour travailler encore plus sur ce public. Il indique être ouvert à toute proposition pouvant être formulée lors des commissions.

Madame le Maire souhaite intervenir sur la capacité de désendettement. 5.2 années, c'est un bon ratio, car la durée limite fixée est de 12 ans. Ce ratio évolue en fonction des recettes et des dépenses.

Elle souhaite revenir sur l'investissement et fait remarquer que les demandes depuis plusieurs années de tous les gouvernements sont que les collectivités réduisent leurs frais de fonctionnement et augmentent leurs investissements. Elle rappelle que toutes les subventions du Département, de la Région ou de l'Etat ne financent que l'investissement.

Concernant la remarque du manque de détail, elle souhaite rappeler que tous les dossiers inscrits sont évoqués et travaillés en commissions. Mis à part certaines opportunités comme le Beau Rivage, les autres projets sont dans le programme de campagne de la majorité. Les dossiers en cours de réalisation sont présentés également dans le magazine trimestriel. De plus, en raison de la crise sanitaire, plusieurs réunions publiques n'ont pas pu être mises en œuvre mais qu'à partir du début d'année, plusieurs réunions publiques vont se remettre en place.

En ce qui concerne la fibre, le Syane doit organiser une réunion d'information du déploiement. Le problème rencontré par le Syane est celui du manque d'entreprise pour pouvoir poser la fibre.

Enfin, concernant l'attractivité et le fait de faire venir des entreprises à Evian, Madame le Maire rappelle que la compétence Economie est assurée par la Communauté de Communes. Il y a une démarche en cours pour faire venir de nouvelles entreprises mais il y a plusieurs freins à l'installation : la difficulté d'accès en attendant l'infrastructure routière et ferroviaire, avoir du foncier disponible (c'est la raison de la définition des zones d'activités dans le cadre du Scot) et il n'y en a pas à Evian, et enfin il y a la difficulté de trouver du personnel ce qui impacte aussi l'installation de nouvelles entreprises.

Enfin, elle souhaite profiter du sujet des seniors pour remercier l'ensemble des élus qui ont participé à la distribution des colis aux seniors. Des colis qui ont été fort appréciés.

Délibération :

Les articles L2312-1 et D 2312-3 du code général des collectivités territoriales disposent que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal le Rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport décrit la situation financière de la France, les conséquences de l'inflation et les prévisions pour 2023. Il envisage les impacts du projet de loi de Finances 2023. Il présente ensuite tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, les orientations budgétaires, le plan pluriannuel des investissements, la structure de la dette et la gestion prévisionnelle des effectifs.

La situation financière de la France et la loi de Finances 2023 :

Une inflation record,

La reprise économique qui a suivi la crise sanitaire aggravée par la guerre en Ukraine a eu pour conséquence une inflation forte dans tous les secteurs.

Sur un an¹⁰, les prix de l'énergie ont augmenté de 17,9 % avec une hausse des produits pétroliers de 18,7 %. Les prix du gaz sont à +30,4 % et ceux de l'électricité s'accroissent de +10,7 %. Une légère décélération est constatée cet

¹⁰ Comparaison de septembre 2021 à septembre 2022

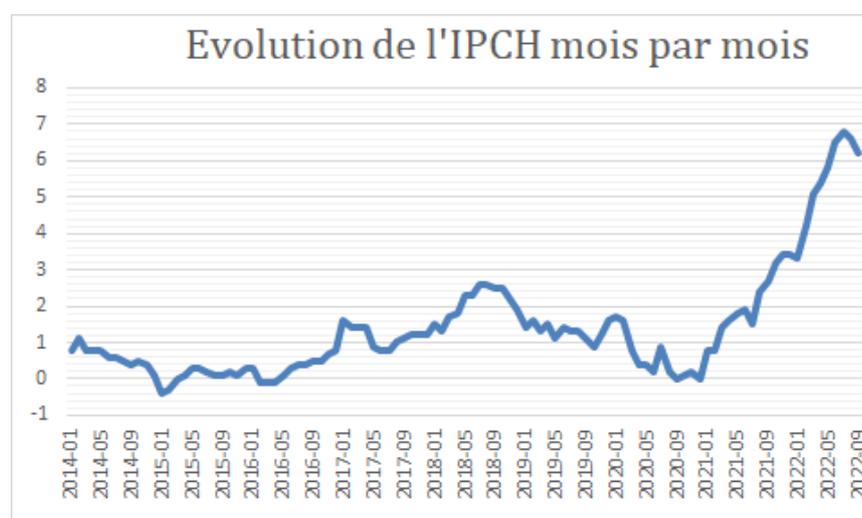
automne, en lien notamment avec l'augmentation des remises sur les carburants. Les prix des biens et services ont également été affectés (+9,9% sur l'alimentation). Cette inflation est annoncée comme étant installée dans la durée.

Néanmoins, le projet de loi de Finances estime que cette inflation s'établirait officiellement en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle. Elle resterait inférieure aux niveaux de nos partenaires européens. Sur l'ensemble de l'année, le bouclier tarifaire gaz et électricité, ainsi que la « remise carburant », permettraient de diminuer d'un peu plus de 2 points l'inflation. Ce chiffre serait encore plus important en ajoutant l'effet indirect de la limitation de l'inflation énergétique sur les prix des autres produits à la consommation.

L'inflation s'établirait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. (IPCH¹¹)

Années	Inflation Indice des prix à la consommation harmonisé	Croissance PIB
2017	1,2%	2,3%
2018	1,9%	1,7%
2019	0,9%	1,5%
2020	-0,3%	-8,0%
2021	1,60%	6,6%
2022	5,30%	2,7%
Prévision 2023	4,20%	1,0%

Cette forte augmentation des factures d'énergie impacte les ménages et également les collectivités locales, particulièrement concernées à proportion de leurs dépenses totales. L'association des maires de France a calculé que lorsque l'inflation est à +6 % globalement, elle représente pour les collectivités locales un impact de +11% d'augmentation des charges courantes.



Sur le plan financier,

L'Etat est également impacté et voit ses frais financiers augmenter de 34%. Les obligations d'Etat à 10 ans (OAT) qui affichaient encore des taux négatifs fin 2021, ont approché fin octobre la barre des 3%.

¹¹ Indice des Prix de la Consommation Harmonisée

Face à la hausse des taux d'intérêts, les banques centrales ont essayé de maintenir des taux d'usure¹² à des niveaux bas, pour soutenir la croissance. Les banques ne peuvent pas proposer des taux supérieurs à ce taux.

Le marché bancaire des collectivités locales :

- Les banques apportent des réponses très disparates, en fonction de la gestion de leur portefeuille dédié aux collectivités locales (enveloppe annuelle non consommée ou interactivité plus directe avec les marchés).
- Les délais de réponse peuvent être sensiblement différents d'une banque à l'autre.
- Enfin, la question cruciale est de savoir si les banques vont pouvoir maintenir des offres à taux fixe dans ce contexte ? À court terme, les collectivités peuvent recourir au taux révisable, moins impacté par le taux de l'usure et échanger ensuite ces taux révisables contre des taux fixes.

Sur le plan économique, la croissance du PIB a été arrêtée à 6 % en 2021 et est estimée à 4 % en 2022. La prévision de croissance est de 1% pour l'an prochain.

Enfin, concernant le déficit public du budget de l'Etat,

Il serait en 2023 à - 5,6%¹³ du PIB. Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le Gouvernement estime que la stabilité du déficit public serait permise du fait de la disparition pour 2023 des mesures d'urgence et des dépenses de relance de l'activité.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Administrations centrales	- 5,4 %	- 5,6 %	- 5,2 %	- 4,7 %	- 4,5 %	- 4,3 %
Administrations sociales	0,5 %	0,8 %	0,8 %	0,7 %	0,8 %	1,0 %
Administrations locales	0,0 %	- 0,1 %	- 0,1 %	0,0 %	0,2 %	0,5 %

Au-delà de cette prévision affichée de l'État, on peut constater que l'essentiel des efforts à accomplir repose sur les administrations sociales et locales puisqu'il ne prévoit pas de faire mieux que -4,3% de déficit à horizon 2027.

L'intégration des éléments nationaux dans le prochain budget de la ville :

Au cours de l'automne 2022, un fonds de soutien « inflation » a été institué au profit des collectivités locales.

Il concerne l'exercice 2022 avec le versement d'un acompte en 2022 et du solde en 2023. Il se décompose en deux parties :

- Une aide aux hausses de charges énergétiques, alimentaires et de personnel de 2022 pour les collectivités ayant moins de 22% de taux d'épargne brut 2021, subissant plus de 25% de chute de cette épargne en 2022 occasionnée au moins pour moitié par les rubriques suscitées et disposant d'un potentiel

¹² Le **taux d'usure** correspond au taux d'intérêt maximum légal (ex : 4^{ème} Trim 2022 : 3,45% si prêt supérieur à 20 ans) que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt. Le taux d'usure vise à protéger les emprunteurs. La Banque de France est en charge du calcul trimestriel du taux d'usure dont les modalités de calcul sont définies dans les différents textes juridiques de la législation française.

¹³ Un **déficit public** est négatif lorsque les [dépenses publiques](#) pour une année sont supérieures aux [recettes publiques](#) ; le solde des finances publiques est alors négatif.

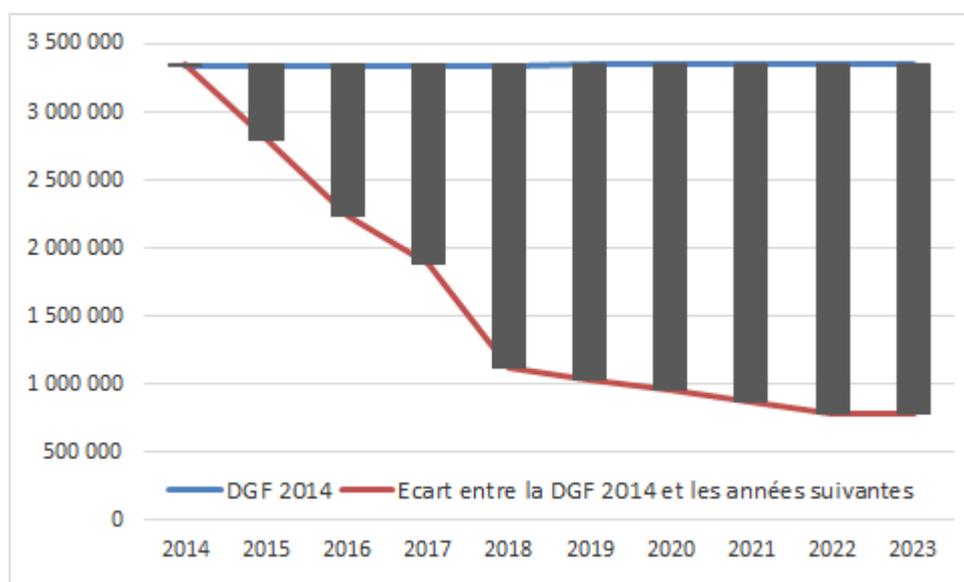
financier inférieur à la moitié de leur strate. La prise en charge sera à 50% sur le personnel et 70% sur les achats concernés. La ville d'Evian n'est pour le moment pas éligible.

→ Un amortisseur énergie avec la prise en charge de 50% de la hausse au-delà de 325€/Mwh. L'étude est en cours.

En 2023, la reconduction de ce dispositif est ciblée sur l'énergie, sous conditions, le dispositif couvrira 50% de la différence de prix. L'étude sera réalisée en 2023, aucune inscription budgétaire n'est envisagée pour le moment.

La DGF 2023 est classique avec une enveloppe globale inchangée, en dépit de l'inflation. Mais en deux temps, le gouvernement a ajouté 320 M€ affecté au bloc communal et 110 M€ pour la DSR¹⁴. Cette année, le gouvernement a annoncé qu'il n'y aurait pas d'écrêtement de la DGF forfaitaire en 2023, ce qui devrait faire porter la baisse sur la dotation de compensation des EPCI, seule variable d'ajustement restante.

A Evian, depuis 2015, l'écrêtement est de 90 à 100 000 € par an et vient réduire la DGF. Si cet écrêtement est réellement supprimé, la DGF devrait être maintenue à 777 307 €.

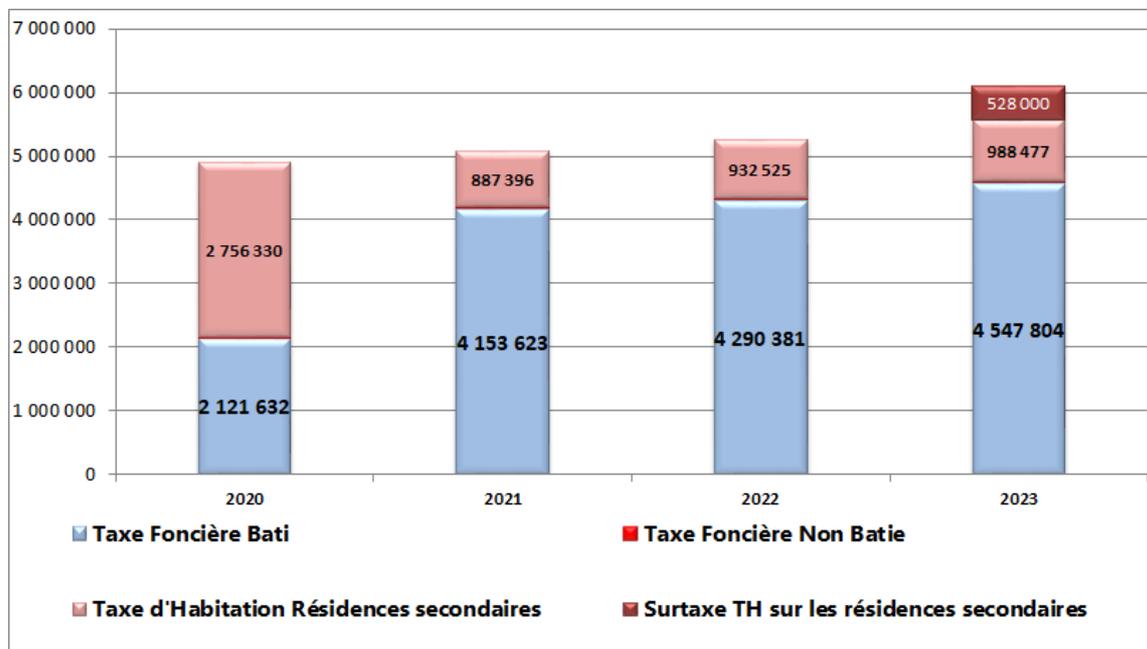


La revalorisation des bases fiscales est calculée chaque année par rapport à l'inflation constatée au mois de novembre. Cette année, ce taux devrait être de 6,5%. Un amendement pour le maintenir à 3,5% (comme en 2022) avait été adopté à l'assemblée nationale et a ensuite été retiré par les sénateurs. S'il est confirmé sans seuil, il permettra une augmentation des bases d'imposition. Cette variation redonne une dynamique à nos recettes fiscales, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le taux d'imposition.

Le budget 2023 sera donc construit avec un produit attendu autour de 6 108 000 €.

La ville a également délibéré pour instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec une estimation des recettes à 526 000 € en 2023.

¹⁴ Dotation de solidarité rurale (Non perçue par la Ville d'Evian)

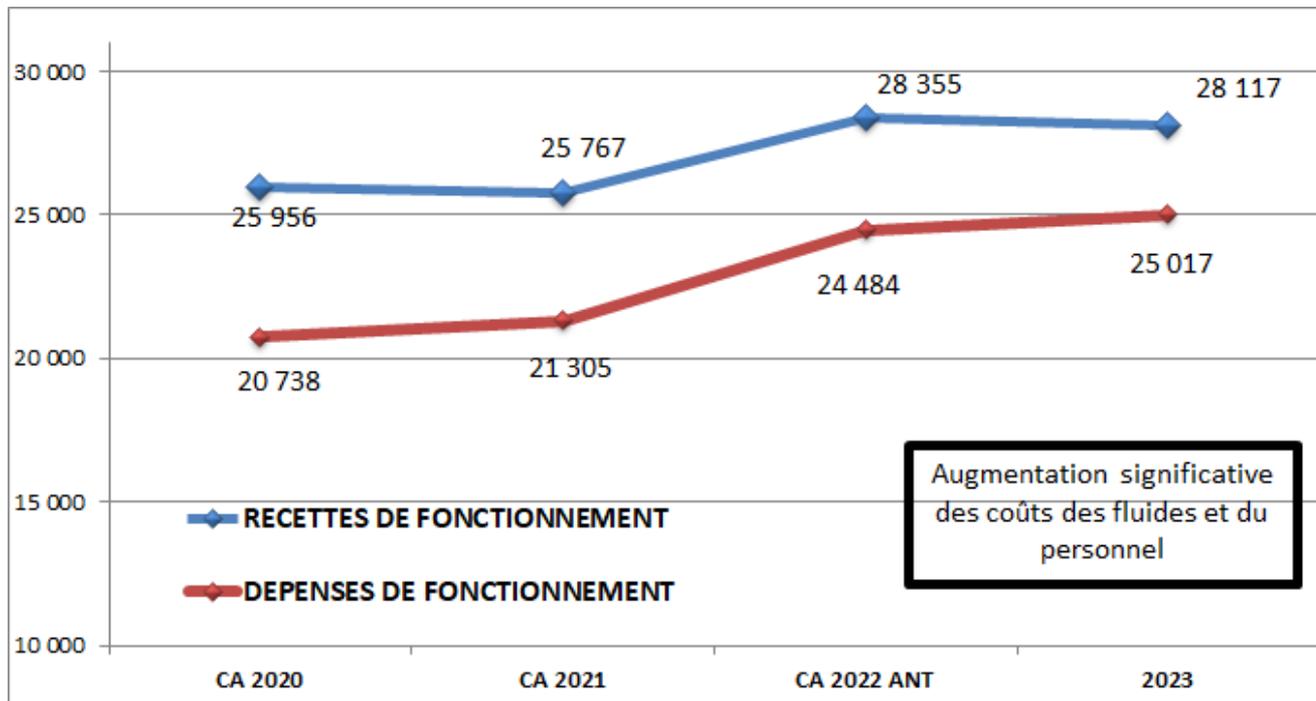


Les autres éléments de la situation financière de la Ville d'Evian :

La Ville a eu en 2020 et 2021 deux années particulières où les recettes ont subi de fortes baisses. Les dépenses ont également été suffisamment contenues pour éviter le fameux effet de ciseau tant redouté.

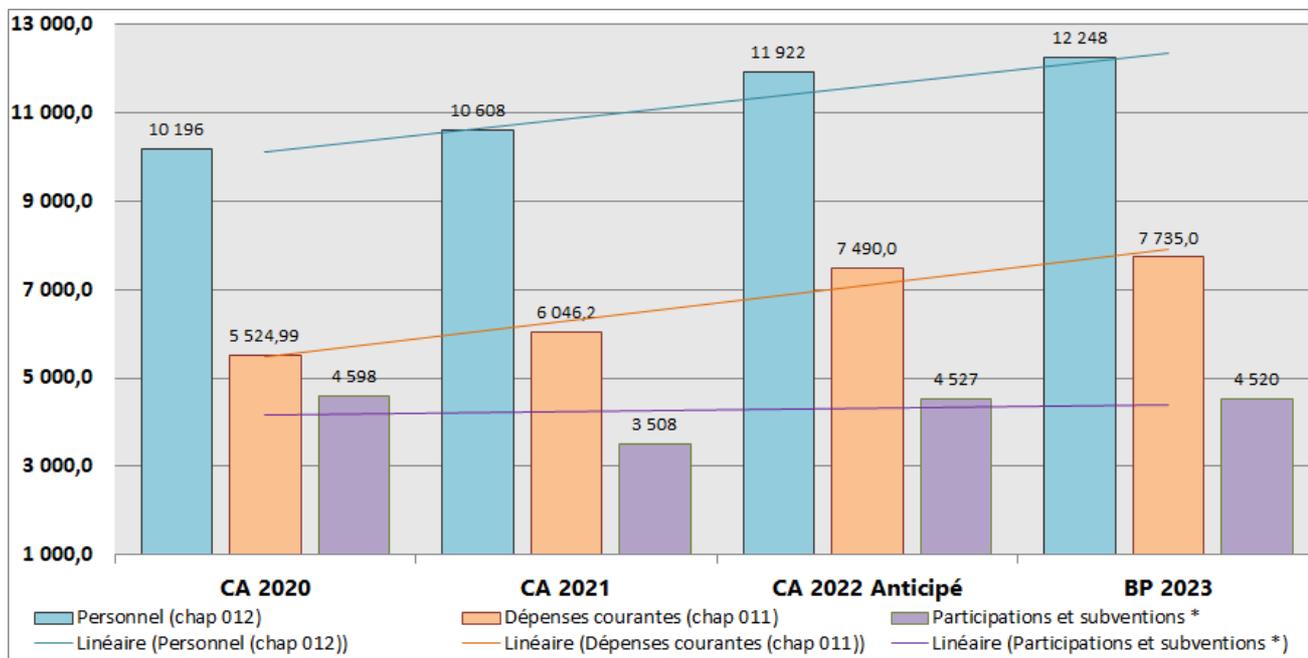
Globalement en 2022, le montant anticipé de fin d'année des recettes laisse à penser que la situation est au niveau d'avant COVID à 28,3 M€, contrairement aux dépenses qui augmentent à un montant estimé à 24,4 M€.

En 2023, le total des recettes pourrait représenter 28 000 000 €. Certaines recettes liées au COVID ont été perçues en 2022 et n'apparaîtront plus en 2023 comme le remboursement par l'ARS d'une partie des dépenses du centre de vaccination (163 000 €).



Du côté des dépenses de fonctionnement, la hausse de 2022 devrait être entre 13 et 14 % par rapport à 2021, avec + 12 % pour les dépenses de personnel, + 23 % pour les dépenses de gestion et - 2 % pour le chapitre Subventions et participations aux budgets annexes.

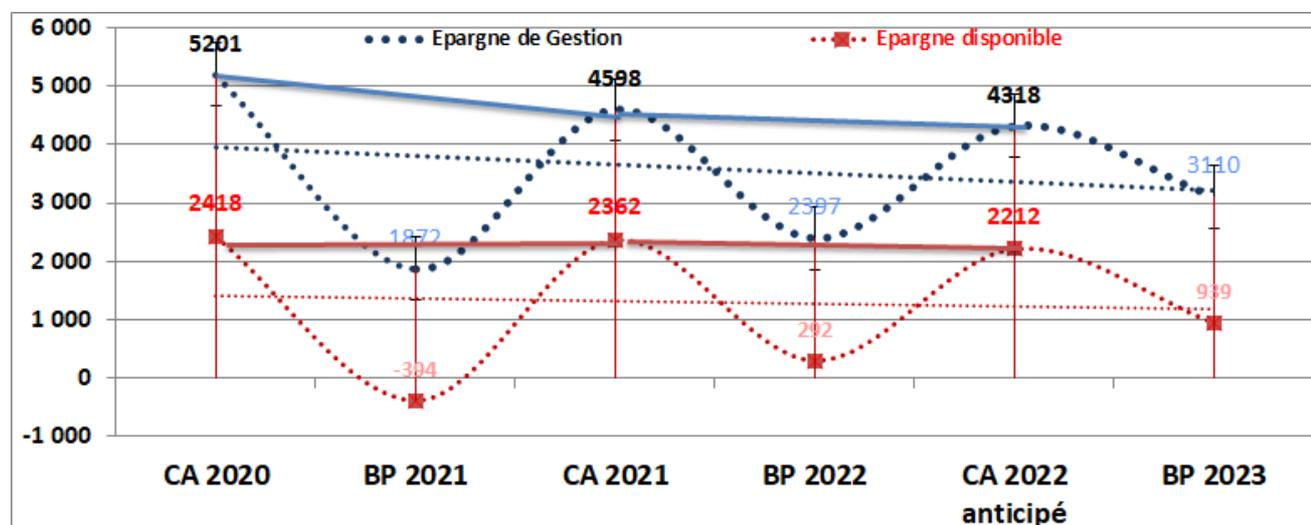
Les dépenses de fonctionnement 2023 devraient représenter un volume de 25 000 000 €, soit une hausse de 2,6% de BP à BP. Cette augmentation sera répartie entre le chapitre Ressources humaines, du fait de l'impact en année pleine de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique, depuis le 1^{er} juillet et l'impact de l'inflation sur les dépenses courantes, avec une hausse des dépenses de fluides estimée à +33 % et compensée par une forte contrainte sur les crédits des services, réduisant l'augmentation de ce chapitre à 3,4%.



Un exposé détaillé sera réalisé lors de la présentation des comptes administratifs au prochain conseil municipal.

Les niveaux d'épargne :

Pour mémoire, l'épargne de gestion est le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette). L'épargne disponible correspond à cette épargne de gestion moins l'annuité de la dette (intérêts et capital), elle constitue la ressource pour investir appelée aussi **l'autofinancement** ou la CAF.



Chaque année, en toute logique, le compte administratif enregistre moins de dépenses que prévu et parfois des recettes supplémentaires. Il est néanmoins nécessaire de rester prudent puisqu'il n'est pas acquis d'avoir plus de recettes que celles escomptées.

Investissements pluriannuels :

Le plan pluri annuel des investissements (PPI) est présenté ci-dessous avec les dépenses récurrentes des services réparties par enveloppe budgétaire annuelle et les opérations identifiées .

Dépenses récurrentes enveloppes des services					AP / CP			
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022	Engagé et réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
BATIMENTS	1 326 956	1 448 062	2 285 281	1 891 220	850 000	970 000	970 000	970 000
COMMUNICATION	546	4 785	26 000	23 877	10 000	10 000	10 000	10 000
CULTURE	23 708	2 919	53 616	33 406	10 000	10 000	10 000	10 000
DAJAG	0	9 068	0	2 692		15 000		
DSJ	10 560	4 281	8 674	7 189	8 000	8 000	8 000	8 000
EVENEMENTIEL	19 474	21 094	49 238	60 711	20 000	20 000	20 000	20 000
FINANCES	18 160	23 536	0	0	0	0	0	0
INFORMATIQUE	211 841	173 507	397 538	294 552	150 000	300 000	150 000	150 000
JARDINS	482 433	199 707	263 526	94 242	90 000	90 000	90 000	90 000
MARCHES PUBLICS	57 010	23 267	52 335	39 293	10 000	10 000	10 000	10 000
MUSIQUE	32 021	18 597	16 123	15 718	15 000	15 000	15 000	15 000
POLITIQUE EN FAVEUR DU COMMERCE			27 806	0	6 000	6 000	6 000	6 000
POLICE	64 030	139 067	34 057	9 775	28 300	25 000	25 000	25 000
SPORT	8 353	11 203	42 167	41 673	50 000	50 000	50 000	50 000
PARC AUTO MATERIEL	54 121	11 384	17 000	15 680	80 000	80 000	80 000	80 000
VRD	805 731	716 215	1 422 397	1 092 831	700 000	700 000	700 000	700 000
URBANISME	0	30 257	54 779	74 634	20 000	20 000		
Total général	3 122 997	2 842 649	4 750 538	3 697 493	2 047 300	2 329 000	2 144 000	2 144 000
Opérations identifiées								
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BUDGETS 2022	Engagé et réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
AMÉNAGEMENT QUARTIER TOURS		2 154	15 000	0				
BOULEVARD JEAN JAURES	0	0	513 590	534 609	326 254	162 000	248 400	
REAMENAGEMENT URBAIN DES QUAIS	109 779	52 193	713 185	344 704				2 180 000
REAMENAGEMENT ESPLANADE CASINO			0	164 058	700 000	300 000		
REAMENAGEMENT QUARTIER SOURCES	27 062	0	61 800	1 800	25 000	35 000	785 000	1 750 000
REAMENAGEMENT QUARTIER GARE				0			750 000	750 000
REAMENAGEMENT ENTREE VILLE BISSINGES				0		250 000	250 000	
QUARTIER FRANC	0	5 934	184 806	34 993	200 000	450 000	450 000	
ROUTE DEPARTEMENTALE 21		0	0	0	300 000	700 000	1 500 000	
CIRCULATION DEPLACEMENTS URBAINS Nouvelles voies haut d'evian	7 275	3 064	24 828	78 828	70 000	30 000	260 000	
BUVETTE SOURCE CACHAT	116 994	1 092 981	4 121 270	5 124 680	3 500 000	2 500 000	2 500 000	1 600 000
CENTRE NAUTIQUE	1 152 991	160 207	23 728	5 728	100 000	600 000		
DEBARCADERE PORT DES VOYAGEURS	55 073	2 260 251	1 000 000	1 245 180				
ECONOMIES D'ENERGIE CPE ECLAIRAGE PUBLIC				0		250 000	250 000	250 000
ECONOMIES D'ENERGIE CPE BAT	53 421	750 075	1 702 616	2 061 059	200 000	900 000	900 000	900 000
ECOLE MATERNELLE DETANCHE	1 938 581	335 370	85 757	141 416		175 000	175 000	
ECOLE PRIMAIRE HAUTS EVIAN	0	0	80 000	3 680	50 000	68 000	0	250 000
FJT	0	0	0	0				
FONCIER PATRIMOINE	742 939	2 079 557	1 295 650	1 092 601	4 215 000	195 000	15 000	15 000
FOYER DES PERS.AGEES	10 363		0	0	600 000	169 000		
FUNICULAIRE	117 401	171 052	452 853	415 667				
MANOIR DES TOURS		8 905	75 000	9 000	60 000	650 000	650 000	650 000
PALAIS DES FESTIVITES	0	3 270	91 400	47 374			50 000	50 000
PARC AUTO MATERIEL	199 621	45 956	302 858	303 342	Livraison en 2023 RAR		100 000	
PARC DOLLFUS	200 466	2 792	10 000	0	25 000	250 000	150 000	200 000
PLAN MOBILITE DOUCE	68 532	409	1 816	1 816	100 000	100 000	100 000	100 000
DEPLOIEMENT TRI HORS FOYER			0	19 395	166 000	150 000	50 000	0
STADE CAMILLE FOURNIER	770	0	0	0	0	0	200 000	0
SENTIER DU LITTORAL			0	0	100 000	100 000	100 000	100 000
SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES			0	0	0	0	50 000	50 000
Total général	4 801 269	6 974 170	10 756 157	11 629 929	10 737 254	8 034 000	9 533 400	8 845 000
TOTAL GENERAL TOUS COMPRIS	7 924 266	9 816 819	15 506 696	15 327 423	12 784 554	10 363 000	11 677 400	10 989 000

La ville a réalisé 9 816 000 € de dépenses d'investissement en 2021.

L'année 2022 devrait s'achever avec un total réalisé autour de 8 000 000 €, ils dépassent la moyenne des 10 dernières années autour de 7 200 000 € et plus de la moitié sont versés à des entreprises du territoire (voir analyse du rapport d'orientation budgétaire 2022).

Plusieurs gros chantiers sont en cours. 4 000 000 € seront reportés en restes à réaliser¹⁵, ils s'ajouteront au montant des crédits nouveaux en 2023.

Le budget 2023 devrait proposer 12 700 000 € de crédits nouveaux en investissement.

Quatre opérations importantes seront gérées en AP/CP afin d'étaler le financement et seront présentées concomitamment au vote du budget 2023 (en gris dans le PPI) :

- pour la Buvette Cachat, 3 500 000 € seront budgétés en 2023
- pour l'esplanade du Casino, 700 000 € seront inscrits en 2023
- pour la route départementale 21, 300 000 € seront inscrits en 2023
- l'étude préalable pour l'agrandissement de l'école primaire des Hauts d'Evian sera aussi inscrite pour 50 000 €

Sont prévus également, plusieurs réaménagements urbains et constructions de routes, plusieurs projets en lien avec les orientations environnementales et durables du mandat (Plan mobilité, déploiement du tri dans les espaces publics et contrats de performances énergétique des bâtiments et des éclairages publics) et plusieurs projets de rénovations des bâtiments publics (CPE, écoles et Résidence de personnes âgées)

Les années suivantes sont présentées également avec des prévisions de volumes d'investissement entre 10 et 12 000 000 €.

Financements des investissements par les partenaires publics et privés :

La recherche de financements extérieurs est systématique pour tous les projets d'investissement.

En 2022, certaines subventions liées à des projets terminés ont été encaissées. Et pour les projets en cours, les subventions engagées seront reportées en restes à recouvrer pour près de 4 500 000 €.

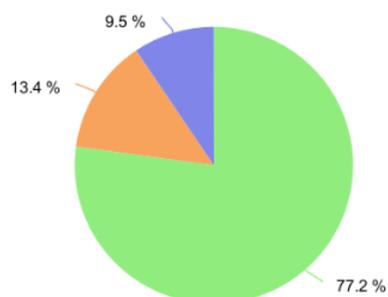
¹⁵ Restes A Réaliser (RAR) : crédits à réinscrire dans le budget primitif suivant et à couvrir avec les recettes restant à recouvrer en investissement (subventions engagées et non perçues, emprunt signé et non encaissé)

Répartition du chapitre 13 Subventions d'investissement, par projet

	IT	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Reste engagé 2022
BUVETTE SOURCE CACHAT		102 908	763 774	293 733	3 668 955
CRECHE LITTORELLA		0	0	0	12 500
CULTURE		0	0	0	32 000
DEBARCADERE PORT DES VOYAGEURS		0	260 000	0	240 000
DEPLOIEMENT TRI HORS FOYER		0	0	0	135 186
DIRECTION FINANCIERE		449 511	113 561	118 116	0
ECOLE MATERNELLE DETANCHE		222 869	100 000	0	0
ECONOMIES D'ENERGIE CPE BAT		0	0	72 500	272 866
ENSEIGNEMENT EN GENERAL		0	0	1 304	22 000
FOYER DES PERS.AGEES		0	0	0	57 219
GYMNASE PASSERAT		0	40 000	0	0
HALLE DE PASSERAT		0	81 156	18 844	0
MULTI ACCUEIL LA BULLE		0	1 200	0	0
PALAIS DES FESTIVITES		0	20 000	0	0
PALAIS LUMIERE		0	70 000	27 000	3 000
PARC ROZES LARRINGES BENNEVY		0	48 000	0	0
PLAN MOBILITE DOUCE		0	7 751	0	0
POLICE MUNICIPALE		1 000	1 500	500	500
RESTAURANTS SCOLAIRES		0	9 000	0	0
SALLES SPORT GYMNASSE		0	0	34 070	0
SERVICE DES JARDINS		0	6 504	12 598	0
SERVICE INFORMATIQUE		0	0	25 465	0
SERVICE VRD		0	0	40 268	0
STADE CAMILLE FOURNIER		0	0	10 000	0
VIDEOPROTECTION		5 180	20 720	0	50 414
Total général		781 468	1 543 166	654 398	4 494 640

Structure et gestion de la dette :

L'encours global des 5 budgets de la Ville sera de 28 336 175 € au 1^{er} janvier 2023, dont 21 862 628 € pour la ville.



Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL	77,15	21 862 628,21
BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT	13,39	3 795 409,93
BUDGET Locaux Commerciaux	9,45	2 678 137,71
TOTAL		28 336 175,85

La dette est à 100 % en taux fixe, il n'y a aucun instrument de couverture.

L'encours actuel évolue en 2023 puisqu'un emprunt avec la banque postale a été réalisé en février 2022 pour le financement des investissements de la ville pour 3 000 000 € en taux fixe à 1,41%, (première échéance en mai 2023).

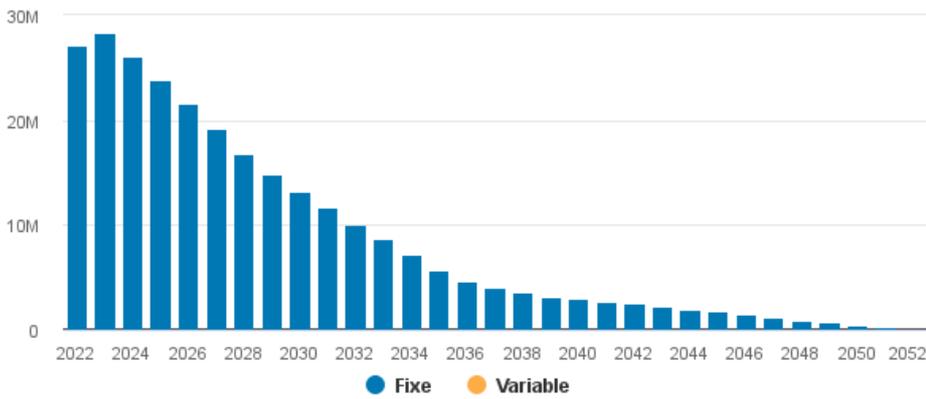
Un prêt de la CDC de 2012 contracté sur 15 ans, en taux fixe à 3,95% a également été remboursé par anticipation pour un montant de 2 080 186,74 € avec l'indemnité de remboursement anticipé. Un nouveau prêt est venu le financer pour 2 000 000 € avec la Banque Populaire, sur 15 ans à 1,75%, pour un gain net de 20 000 €.

La démarche actuelle est de diversifier les prêteurs, ils sont répartis ainsi :

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	-	29,96	8 490 470,50
CREDIT AGRICOLE CIB CALYON	-	29,07	8 236 558,00
LA BANQUE POSTALE	-	11,38	3 224 959,20
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL CAFFIL	-	9,85	2 791 500,12
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	-	7,06	2 000 000,00
VVF ASSOCIATION	-	5,89	1 611 891,00
CAISSE DU CREDIT MUTUEL	-	5,55	1 572 062,42
CAISSE DES DEPOTS	-	1,44	408 934,61
TOTAL			28 336 175,85

L'évolution de l'encours est progressive.

Extinction de l'encours

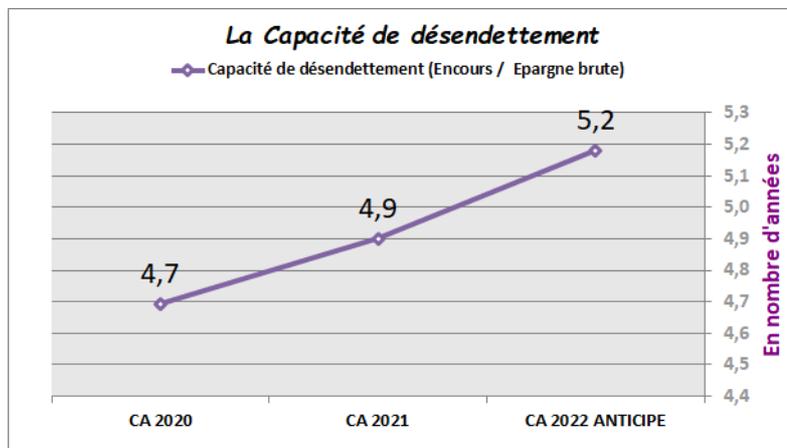


Le remboursement des annuités présente une rupture, en 2028 et en 2035, ce sont des années qui permettront à la ville d'emprunter plus massivement si nécessaire.

La durée de vie moyenne¹⁶ est de 8 ans au 1^{er} janvier 2023, tous budgets confondus dont 6 ans pour le budget principal de la ville.

Comme indiqué précédemment, les offres bancaires à taux fixe se raréfient et seules des offres à taux variable sont proposées actuellement.

Le ratio de la capacité de désendettement exprime le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si la ville y consacre toute sa capacité financière (Encours/ Epargne brute), il devrait être autour de 5,2 ans. Il n'est pas calculé sur les budgets primitifs. Ce ratio est couramment comparé avec les données nationales. La loi de programmation des finances publiques 2019 avait retenu ce ratio et a fixé le seuil maximum à 12 ans.



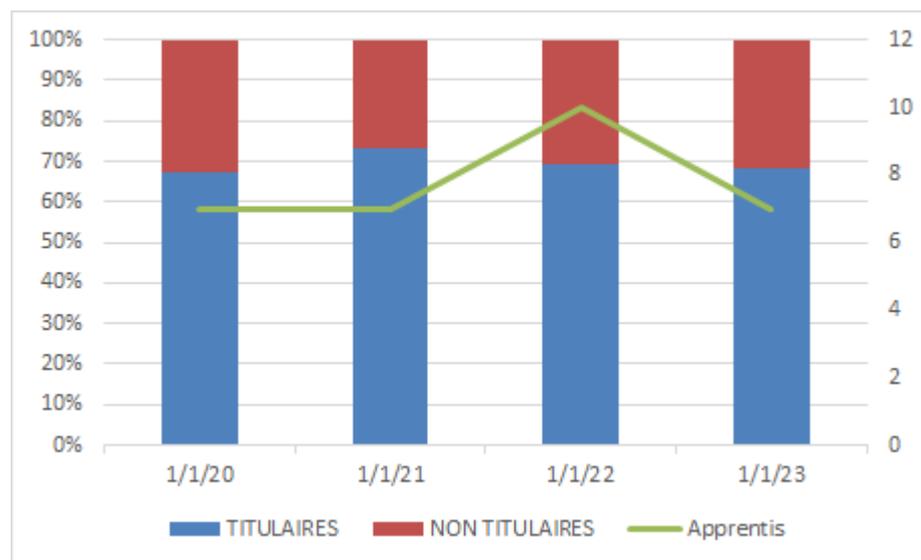
¹⁶ La durée de vie d'un emprunt équivaut au temps qui reste avant que le prêt n'arrive à échéance. Elle débute au moment où le prêt est émis et s'achève à la date finale établie pour le remboursement.

Structure et gestion prévisionnelle des effectifs :

Il est également nécessaire de présenter l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Plusieurs postes créés en 2022 ne sont pas pourvus au 1^{er} janvier 2023. Le nombre de postes pourvus diffère du nombre de postes ouverts.

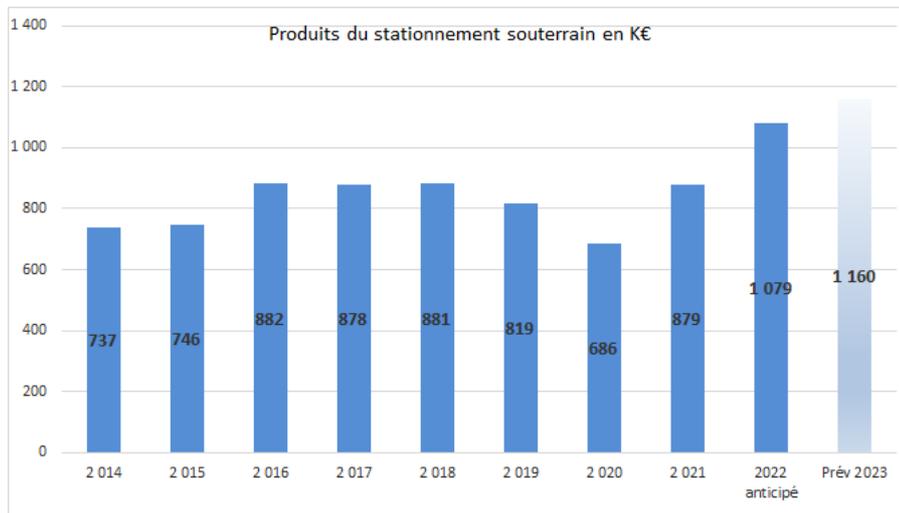
Evolution du chapitre 012 Ville				
En milliers d'euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Charges de personnel	10 196	10 608	11 861	12 187
	1,7%	4,0%	11,8%	2,7%
Effectifs Ville pourvus	1/1/20	1/1/21	1/1/22	1/1/23
TITULAIRES	197	211	207	212
Apprentis	7	7	10	7
NON TITULAIRES	95	78	92	99
dont CDD annuels	59	42	52	59
dont Saisonniers	36	36	40	40
	299	296	309	318



La situation financière des budgets annexes :

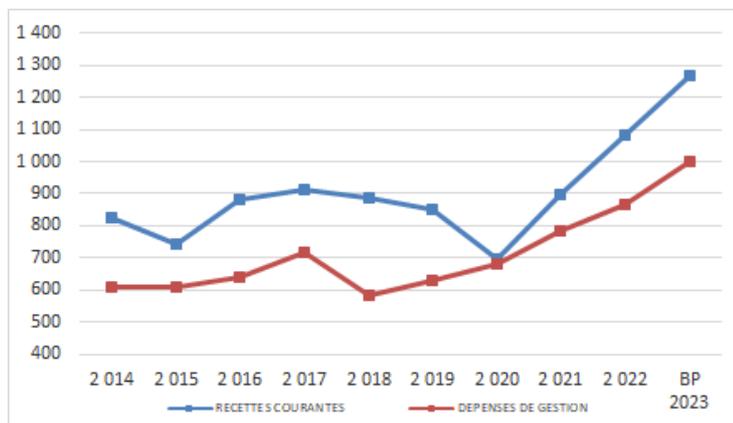
Le budget Parcs de stationnement

Les produits des parkings souterrains évoluent à la hausse en 2022, avec une année complète d'exploitation du parking de la gare et un encaissement favorisé par le barrièrage d'autres parkings. Le budget 2023 est envisagé avec une augmentation prudente.



Les dépenses de fonctionnement augmentent également en 2022 avec une anticipation autour de 10%, pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le budget principal (charges de personnel¹⁷ et fluides). La présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs apportera des précisions.

Une refacturation des charges indirectes des services de la ville vient accroître l'évolution haussière des dépenses 2023.



Les investissements 2022 représentent 800 000 € et 332 000 € seront reportés.

Le volume financier à inscrire en investissement pourrait représenter 1 000 000 €.

¹⁷ Evolution de l'indice de traitement et équipe renforcée

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Reste engagés
Tous Parkings	346 739	197 341	34 336	4 578
Parking PORT	341 942	14 198	11 815	0
Parking CDG	70 665	609 517	504 742	16 333
Parking OFFICE	12 640	16 976	29 423	0
Parking GARE	443 053	3 189 718	184 130	18 072
Parking CASINO	437 661	119 874	28 078	293 087
Parking des Princess		0	0	
Parking du Centre		0	0	
Total général	1 652 701	4 147 625	792 523	332 069

En 2023, l'effectif est équivalent à 2022 avec 8 agents en équivalent temps plein.

Le budget du Port

Le budget du Port est également en hausse, les recettes ont fortement augmenté avec une vente de carburant calée sur l'évolution du prix de vente à 511 000 € au lieu de 185 000 €, suite à la reprise en régie de la distribution.

<u>en K€</u>	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 à ce jour	BP 2023
RECETTES COURANTES sans excédent	1 027	1090	984	1510	1 335,3	1 349,0
Sous total Produits des services	1 022	1090	984	1510	1 334	1 349
Evolution des recettes	34,8%	9,1%	-3,8%	38,6%	35,6%	-10,7%
Recettes de l'activité	26	23	33	30	39	40
Autres produits annexes D=R Carburant	252	285	185	690	511	540
Redevances pour concessions	744	782	766	790	784	769

Les dépenses évoluent dans les mêmes proportions et pour les mêmes raisons.

Il n'y a plus d'emprunt sur le budget du Port.

Après une année de pause (41 000 € réalisés), les investissements sont envisagés à 941 000 € en 2023 et seront financés par l'excédent antérieur reporté et les recettes de l'année en cours. Le détail sera transmis avec le budget primitif.

En 2023, l'effectif sera de 4,5 agents en équivalent temps plein, contre 4 au 1^{er} janvier 2022.

Le budget Location de Locaux Aménagés

Pour rappel, le budget Location de Locaux Aménagés gère le VVF, le palais des festivités, les espaces Brunnarius, le palais Lumière, la surface médicale de la maison des sources, l'espace du Cheval Blanc, les locaux loués sur le bord de lac (4 bars, local Fregate, maison du Lac...) et les locaux loués de la piscine (restaurant).

Après le rattrapage des recettes 2020 en 2021, l'année 2022 a retrouvé les volumes habituels et prévus. A noter, également une dotation de l'Etat liée aux pertes de recettes de 2020 versée en 2022 pour 599 500 €.

Le budget de l'année 2023 ne prévoit plus de recettes exceptionnelles et devrait être autour d'1 000 000 € de recettes.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 anticipé	2023 ESTIMATION
VVF	251 509	830 603	541 718	550 000
BRUNNARIUS	584	0	4 713	5 000
CONGRES	2 468	472	55 016	60 000
FESTIVITES	3 714	0	15 323	20 000
Autres BATIMENTS LOUES	114 431	226 636	220 017	235 000
MAISON DES SOURCES	57 437	68 487	66 443	69 000
Total général	430 143	1 126 198	903 231	939 000

Les dépenses de fonctionnement augmentent également en 2022 avec une anticipation autour de 10%, pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le budget principal (charges de personnel¹⁸ et fluides). La présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs apportera des précisions.

L'annuité d'emprunt est stable à 357 000 €.

L'épargne disponible est positive et finance une partie des investissements tels que prévus :

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS LOCAUX	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
VVF Programme rénovation annuel	59 981	291 824	88 500	210 000	200 000	200 000	200 000
22 av Sources Activité commerciale/Médicale	0	285	0	0	0	1	2
Palais des festivités HT	47 082	0	39 432	500 000	500 000	500 000	500 000
Palais des Congrès HT	0	0	54 967	0	0	1	2
Brunarius HT	1 031	0	0				
Restaurant Piscine HT antenne 06		0	0	1 500 000	400 000		
Locaux divers 06	8 100		0				
Local Cheval Blanc non affecté	0		0				
Total PPI	116 194	292 109	182 900	2 210 000	1 100 000	700 002	700 004

¹⁸ Evolution de l'indice de traitement et équipe renforcée

Le conseil municipal s'est engagé en 2021 avec le VVF sur un programme triennal de 530 000 € avec la réalisation entre autre de la rénovation de la verrière.

Il est également envisagé le projet de transformation de l'espace restauration du centre nautique, financé par l'excédent de 2022 avec peut être en complément un emprunt d'un montant de 400 000 €.

Il n'y a pas de personnel affecté sur le budget Location de Locaux Aménagés.

Le budget Funiculaire

Le budget gère les charges de personnel et les dépenses directes telles que les fluides. C'est un budget de gestion, sans portage des investissements, l'équipement étant à la ville, c'est sur le budget principal que les investissements sont réalisés.

Chaque année, la ville verse une subvention. Pour 2023, elle sera de 164 000 €.

Après lecture de ce rapport, un débat est ouvert,

Le Conseil Municipal, prend acte du débat qui a suivi la lecture du rapport

6. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2022 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP
Budget Principal :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	422 160,66 €	105 540,17 €
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 629 337,86 €	2 157 334,47 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	6 305 197,12 €	1 576 299,28 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMEN	15 356 695,64 €	3 839 173,91 €
Budget Location de locaux commerciaux :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		- €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	471 694,24 €	117 923,56 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	850 000,00 €	212 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMEN	1 321 694,24 €	330 423,56 €
Budget Parcs de stationnement :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500,00 €	125,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	375 195,28 €	93 798,82 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 004 577,36 €	251 144,34 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMEN	1 380 272,64 €	345 068,16 €
Budget Port :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 880,00 €	7 470,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	431 990,00 €	107 997,50 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMEN	461 870,00 €	115 467,50 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits votés par chapitre, pour chaque budget de la collectivité.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1: Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget 2023

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2022 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP
Budget Principal :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	422 160,66 €	105 540,17 €
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 629 337,86 €	2 157 334,47 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	6 305 197,12 €	1 576 299,28 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMEN	15 356 695,64 €	3 839 173,91 €
Budget Location de locaux commerciaux :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		- €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	471 694,24 €	117 923,56 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	850 000,00 €	212 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMEN	1 321 694,24 €	330 423,56 €
Budget Parcs de stationnement :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500,00 €	125,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	375 195,28 €	93 798,82 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 004 577,36 €	251 144,34 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMEN	1 380 272,64 €	345 068,16 €
Budget Port :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 880,00 €	7 470,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	431 990,00 €	107 997,50 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMEN	461 870,00 €	115 467,50 €

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

7. Demande de garantie d'un emprunt à la SA Alliade Habitat pour le financement de 3 logements dans l'Opération O Bleu :

La société Alliade Habitat, société anonyme d'HLM, dont le siège est situé au 173 avenue Jean Jaurès 69 007 Lyon, a acquis 3 logements en VEFA, dans l'Opération O Bleu, avenue Gavot route de Forclan 74500 Evian.

Le financement prévoit deux emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 241 163,00 €, dont voici les caractéristiques (contrats de Prêt n°139762 et n°139763)

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	PHB		TOTAL
Montant du prêt	23 145 €	30 429 €	56 978 €	111 111 €	19 500 €		241 163 €
Montant de la garantie	11 572,50 €	15 214,50 €	28 489,00 €	55 555,50 €	19 500,00 €		130 331,50 €
					Phase 1	Phase 2	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	20	20	
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	différé d'amortissement / Tx fixe	Livret A	
Marge fixe sur index	-0,20%	0,37%	0,60%	0,37%		0,60%	
Taux d'intérêt	1,80%	2,37%	2,60%	2,37%		2,60%	
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%	0%	0%	

Le département de la Haute Savoie et la ville d'Evian sont sollicités pour garantir les prêts PLAI et PLUS à hauteur de 50 % chacun, pour un montant de 110 851,50 €. Et, la ville est sollicitée pour le prêt PHB à hauteur de 100 % pour 19 500,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document qui lie l'emprunteur et la ville.

« Demande de garantie d'un emprunt à la SA Alliade Habitat pour le financement de 3 logements dans l'Opération O Bleu » figure en annexe au présent Procès-Verbal

Délibération n° 1 :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n°139762 en annexe signé entre la SA HLM Alliade Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'importance de garantir la mise à disposition de logements sociaux sur la commune ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 221 663,00 €, souscrit par la SA HLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139762 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 110 831,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Accorde sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Alliade Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune d'Evian-Les-Bains s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA HLM Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui a été passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Alliade Habitat et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération n° 2 :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n°139763 en annexe signé entre la SA HLM Alliade Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'importance de garantir la mise à disposition de logements sociaux sur la commune ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 19 500,00 €, souscrit par la SA HLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139763 constitué de une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 19 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Accorde sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Alliade Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune d'Evian-Les-Bains s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA HLM Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui a été passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Alliade Habitat et effectuer toutes les formalités administratives,

techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

8. Demande de garantie d'un emprunt à la SA Alliade Habitat pour le financement de 6 logements dans l'Opération OLYMPE route de la Corniche :

La société Alliade Habitat, société anonyme d'HLM, dont le siège est situé au 173 avenue Jean Jaurès 69 007 Lyon, a acquis en VEFA, 6 logements dans l'Opération Olympe route de la Corniche, 3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS.

Le financement prévoit plusieurs emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 652 304 €, dont voici les caractéristiques.

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	PLS	PLS FONCIER	PLS COMPLEMEN TAIRE	PHB	Booster	TOTAL
Montant du prêt	68 196 €	76 753 €	163 688 €	132 507 €	33 654 €	34 858 €	35 148 €	32 500 €	75 000 €	652 304 €
Montant de la garantie	34 098,00 €	38 376,50 €	81 844,00 €	66 253,50 €	16 827,00 €	17 429,00 €	17 574,00 €	32 500,00 €	75 000,00 €	379 902,00 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	40 ans	20 ans	40 ans	
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Tx fixe	Tx fixe	
Marge fixe sur index	-0,20%	0,42%	0,53%	0,42%	0,53%	0,42%	0,53%			
Taux d'intérêt	0,80%	1,42%	1,53%	1,42%	1,53%	1,42%	1,53%	0,00%	1,76%	

Le département de la Haute Savoie et la ville d'Evian sont sollicités à hauteur de 50 % chacun, pour un montant de 272 402 €.

Et, la ville est sollicitée pour les prêts PHB et Booster à hauteur de 100 % pour 107 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document qui lie l'emprunteur et la ville.

« Demande de garantie d'un emprunt à la SA Alliade Habitat pour le financement de 6 logements dans l'Opération OLYMPE route de la Corniche » figure en annexe au présent Procès-Verbal

Délibération n° 1 :

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n°135067 en annexe signés entre la SA HLM Alliade Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'importance de garantir la mise à disposition de logements sociaux sur la commune ;

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 544 804,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135067 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 272 402,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Accorde sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune d'Evian-Les-Bains s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui a été passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération n° 2 :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n°135206 en annexe signés entre la SA HLM Alliade Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'importance de garantir la mise à disposition de logements sociaux sur la commune ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 107 500,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135206 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 107 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Accorde sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune d'Evian-Les-Bains s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui a été passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

9. Subvention exceptionnelle M DE LA NOUE vendeur du 31 avenue de grande Rive

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle à M De La Noue, ancien propriétaire de la maison achetée au 31 avenue de grande rive, le 3 novembre 2021. En effet, la reprise de l'abonnement de fourniture de gaz n'a été effectif qu'en début d'année 2022. Durant la période entre la signature de l'acte et le changement effectif de titulaire du contrat, la chaudière placée en mode Hors gel, a fonctionné. L'ancien propriétaire a donc honoré une facture d'abonnement et de consommation de gaz dont il n'était pas redevable.

Les factures nous ont été transmises et il est proposé de couvrir une partie des frais pour une somme arrondie à 400 €, pour la période précitée.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 ;

Considérant la demande de M et Mme De La Noue, ancien propriétaire de la maison du 31 avenue de grande rive, achetée par la ville le 3 novembre 2021 et dont le contrat avec le fournisseur d'énergie gazière de ce dernier n'a été transféré que début 2022 ;

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Vote le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à M et Mme De La Noue, en compensation de la reprise tardive du contrat d'énergie gazière.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

10. Casino : Rapport annuel sur les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public du Casino d'EVIAN LES BAINS pour l'exercice 2021

L'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire d'une concession de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport 2021 de l'exploitation de la concession de service public a été adressé par le concessionnaire Evian Resort le 31 mai 2022 et a été étudié par la commission des Finances du 29 novembre 2022

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le rapport figure en annexe au présent Procès-Verbal

Madame Isabelle LANG intervient :

« Juste une remarque que j'ai déjà faite dans le débat d'orientations budgétaires : Nous avons les chiffres de 2021 et c'est dommage de ne pas avoir de projection sur 2022. Nous avons déjà fait 11 mois sur 12.

Dans les perspectives qui sont dans ce rapport et qui m'ont un peu questionnées, il y a une phrase qui indique :

« Après deux ans de crise sanitaire, nous nous attendons à un nouvel exercice très compliqué en 2022 ». Or ça ne semble pas être forcément le cas, il aurait donc été plutôt intéressant d'avoir les perspectives pour 2023.

Monsieur Justin BOZONNET précise que l'exercice comptable 2022 clôture au 31 octobre. Le bilan présenté concerne l'exercice 2021. Celui de 2022 arrivera en 2023. Il est difficile de parler des chiffres qui ne sont pas connus.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411.3,

Considérant la présentation du rapport annuel 2021 de l'exécution de la concession du service public du Casino transmis par Evian Resort ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Prend acte de la présentation de ce rapport.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

11. Attribution d'une indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal, a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux avec la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

La CIA est une instance consultative qui a pour objet d'examiner et de traiter les demandes des entreprises qui subissent des préjudices certains dans le cadre de travaux d'aménagement.

Suite à la demande de l'Hôtel Continental, la CIA s'est réunie le 1^{er} décembre 2022 et a émis après examen l'avis motivé suivant :

- La demande est juridiquement recevable et ouvre droit à indemnisation.
- Le préjudice est juridiquement indemnisable et son évaluation financière est réelle
- Le montant d'indemnisation du préjudice demandé de 22830€ est recevable

Suite à la tenue de la Commission et à l'avis rendu, il revient en dernier lieu au Conseil municipal de statuer sur le caractère indemnisable du préjudice et sur le montant des indemnités.

Le conseil municipal est donc sollicité afin d'approuver l'attribution de cette indemnisation et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet."

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 relative à la création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux,

Vu la demande de l'Hôtel Continental sis 65 rue Nationale et relative aux nuisances liées aux travaux de l'ilot Saillet

Vu l'avis de la commission d'Indemnisation Amiable réunie le 1^{er} décembre 2022

Considérant la volonté de la commune d'Evian d'adopter une démarche volontariste afin d'éviter des procédures contentieuses souvent longues et coûteuses pouvant de surcroit pénaliser l'activité économique.

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

ARTICLE 1 : Décide du caractère indemnisable du préjudice et décide d'attribuer une indemnité de

22 830€ à l'Hôtel Continental sur la base d'un protocole transactionnel qui devra être signé par les deux parties.

DIT que la dépense sera prélevée au compte PFC 674594 000109 du budget communal.

ARTICLE 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Protocole d'accord transactionnel Travaux de l'ilot Saillet

Entre les soussignés :

La Ville d'Evian, Rue de la Source de Clermont , CS 80098 74502 EVIAN CEDEX, représentée par son Maire en exercice, Madame LEI Josiane , habilitée par la délibération en date du 12 décembre 2022,

D'une part,

Et :

L'HOTEL CONTINENTAL , 65 rue Nationale 74500 EVIAN dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Ci-après toutes deux dénommées ensemble « les parties ».

En préambule :

Une réflexion globale a été menée par la ville d'Evian sur l'attractivité de son cœur de ville, qui s'est traduite par une feuille de route comprenant plusieurs volets, dont entre autres la dynamisation commerciale ainsi que des projets de requalification d'espaces publics emblématiques.

En dépit de la volonté affichée par la ville d'Evian de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure possible que les chantiers occasionnent aux professionnels une gêne anormale et durable sur la durée des travaux.

En conséquence, la ville d'Evian, en cohérence avec l'appui qu'elle apporte aux professionnels dans le cadre de son Plan Commerce, a jugé comme prioritaire la mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable avec la création d'une Commission d'indemnisation amiable (CIA) du préjudice commercial du fait de travaux.

Cette démarche volontariste vise, par la recherche de solutions contractuelles préalables, à éviter des procédures contentieuses souvent longues et coûteuses pouvant de surcroît pénaliser l'activité économique.

La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) créée par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 est une instance consultative qui a pour objet d'examiner et de traiter les demandes des entreprises qui subissent des préjudices certains, dans le cadre de travaux d'aménagement.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée par l'Hôtel Continental, qui estimait avoir subi un préjudice économique du fait des travaux d'aménagement de l'Ilot Saillet dont le chantier a démarré en octobre 2020 pour la période allant du début des travaux au 30 avril 2022.

Au cours de la séance du 1er décembre 2022, la Commission a considéré que l'entreprise avait été impactée par les travaux de l'ilot Saillet.

Au regard des éléments constitutifs du présent dossier et afin d'éviter d'inutiles recours contentieux, les parties se sont en conséquence rapprochées et ont décidé de régler de façon amiable le différend qui les oppose.

Aussi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de régler de façon définitive le différend opposant la Ville d'Evian à l'Hôtel Continental

Article 2 : Nature du préjudice

La présente transaction a pour objet de couvrir les préjudices économiques subis par l'Hôtel Continental, du fait des travaux d'aménagement de l'ilot Saillet, et ce, du 1er octobre 2020 au 30 avril 2022.

Ces dommages ont indéniablement engendré une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par les travaux pour la période susvisée.

Article 3 : Engagements de la Ville d'Evian

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, et une proposition de la Commission d'Indemnisation Amiable, il est convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à l'Hôtel Continental à la somme de 22 830 euros.

Cette somme est réputée indemniser définitivement l'Hôtel Continental de tous préjudices et dommages, de quelque nature que ce soit, qu'elle prétend avoir subis en raison des travaux décrits à l'article 2.

Article 4 : Engagement de l'Hôtel Continental

En contrepartie de l'indemnisation versée par la Ville, l'Hôtel Continental renonce à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Ville d'Evian portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal de la Ville d'Evian.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est revêtu, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle définitivement entre elles, et sous réserve de l'exécution du présent protocole, tout litige, né ou à naître, relatif au préjudice économique subi du 1er octobre 2020 au 30 avril 2022 inclus, du fait des travaux de l'Ilot Saillet

Fait à Evian le 12 décembre 2022

Gérant de l'Hôtel Continental,

Le Maire d'Evian

12. Répartition transitoire de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance

L'article 109 de la loi de finances 2022, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement (TA) selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devaient intervenir avant le 1^{er} octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Ces délibérations nécessitant un véritable débat de fond n'ont pas pu avoir lieu avant le 1^{er} octobre 2022.

Mais, afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023 et d'éviter des blocages éventuels dans les versements de taxe d'aménagement de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la communauté de communes afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la taxe d'aménagement en intégralité aux communes.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Pour la taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1^{er} juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année 2024.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de communes, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal sur le dernier trimestre 2022 et le début de l'année 2023.

Il est proposé d'approuver la reconduction des modalités de versement de la taxe d'aménagement en intégralité par la CCPEVA pour 2023.

Il est également proposé d'approuver la mise au débat des modalités de reversement à partir de 2024.

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-2,

Vu la délibération n°2022-10-134 du Conseil Communautaire du 03 octobre 2022, portant sur la répartition transitoire de la taxe d'aménagement,

Considérant la nécessité d'approuver la répartition transitoire de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance pour l'année 2023.

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve la reconduction des modalités de reversement actuelles de la taxe d'aménagement c'est-à-dire le versement de la taxe d'aménagement en intégralité à la commune pour l'année 2023.

Article 2 : Approuve la mise au débat par la CCPEVA d'un prochain Pacte Financier et Fiscal de Solidarité les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement ou de redélibérer, avant le 1^{er} juillet 2023, sur la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes si le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité n'est pas opérationnel.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

13. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Le groupe Agence France Locale a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales et créé en 2013.

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale AFL est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires et membres. Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

L'Agence France Locale (AFL) est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

Les conditions résultant du CGCT : L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation du conseil municipal. Elle est annexée à la délibération.

Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'AFL.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Maximum entre

- $(*0,9\%[\text{Encours de dette (exercice (n-2 ou n-1)*)}]$
- $0,3\%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice n-2)}$

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties par la Société Territoriale et par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, le conseil municipal autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2022 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêts auprès de l'Agence France Locale.

La ville d'Evian souhaite adhérer à l'AFL et pour ce faire, doit autoriser Madame le Maire à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Le bulletin de souscription au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'acte d'adhésion au Pacte après le versement de l'apport en capital de 182 300 € permettant l'entrée au capital de la ville d'Evian.

Il est également nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Il est proposé les candidatures :

- Titulaire : Justin BOZONNET
- Suppléant : Jean-Marc BOCHATON

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame le Maire précise que de plus en plus de collectivités s'affilient à l'Agence France Locale. Cela devient de plus en plus difficile d'obtenir des offres de prêts, plusieurs banques ne répondent plus.

« Annexes adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande » figurent en annexe au présent Procès-Verbal

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Considérant la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'Agence France Locale notamment pour bénéficier des possibilités d'emprunts proposés ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 :

Approuve l'adhésion de la Commune d'Evian à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Article 2 :

Approuve la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 182 300 euros (l'ACI) de la Commune d'Evian, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2021 :

- En incluant le Budget principal [Encours de dette (2021)] : EUR 20 255 274
- En excluant les budgets annexes suivants : tous

Article 3 :

Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune d'Evian ;

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 5 fois

Année 2022 36 500 Euros

Année 2023 36 500 Euros

Année 2024 36 500 Euros

Année 2025 36 400 Euros

Année 2026 36 400 Euros

Article 5 :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

Article 6 :

Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune d'Evian et autorise Madame le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune d'Evian à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Article 7 :

Désigne Justin Bozonnet, en sa qualité de adjoint, et Jean-Marc Bochaton, en sa qualité de conseiller délégué, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune d'Evian à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale et autorise le représentant titulaire de la Commune d'Evian ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Article 8 :

Octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune d'Evian dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Evian est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune d'Evian pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la Commune d'Evian s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

Article 9 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Evian, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe et autorise Madame le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et

documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune d'Evian aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;

Article 10 :

Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 11 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

14. Décision modificative n°3 du budget principal

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n°3 du budget principal, telle que présentée dans le tableau, avec un complément de 150 000 € en section de fonctionnement

Sens et		Nature	Fonction		Antenne	Montant
D - F	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	020	10415	DIRECTION FINANCIERE	150 000,00
R - F	7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	150 000,00

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la délibération n°0036-2022 du conseil municipal du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif du budget principal et les décisions modificatives n°1 n° 0083-2022, du 27 juin 2022 et n°0102-2022 du 26 septembre 2022 ;

Considérant l'évolution des projets portés par la collectivité et la nécessité de modifier le budget,

Le Conseil Municipal, délibère avec 21 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Vote la décision modificative n°3 du budget PRINCIPAL, telle que présentée,

Sens et		Nature	Fonction		Antenne	Montant
D - F	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	020	10415	DIRECTION FINANCIERE	150 000,00
R - F	7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	150 000,00

Article 2: Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

II. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Justin Bozonnet

1. Assurances : avenant n° 2 au marché conclu pour le lot n° 8 - Risques statutaires, avec le groupement Willis Towers Watson France (ex Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne) / Groupama

Un marché ordinaire a été conclu le 31 octobre 2019 avec le groupement Groupama / Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour la couverture financière des obligations statutaires de la ville et de son CCAS envers leurs agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Ce marché a été passé pour une période de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de 6 mois à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le marché prévoyait l'application d'un taux de cotisation de 4,65% sur l'assiette de prime, à savoir le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement, taux porté par avenant n° 1 à 4,86% au 1^{er} janvier 2022, réparti comme suit :

Décès	Sans franchise	0,16%
Accident de travail - maladie professionnelle - Indemnités journalières	Base 100% - sans franchise	0,90%
Accident de travail - maladie professionnelle - Frais médicaux	Sans franchise	0,28%
Longue maladie - Maladie longue durée	Base 100% - sans franchise	0,27%
Maladie ordinaire	Base 100% - franchise 30 jours fermes par arrêt	1,79%
Taux de cotisation global annuel		4,86%

Dans le cadre de la surveillance de son portefeuille statutaire, l'assureur Groupama a informé le courtier, Willis Towers Watson France (WTW), nouvelle dénomination sociale de Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne, de sa volonté de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation prévu au contrat. Une lettre de résiliation conservatoire a été adressée à la ville en ce sens dans le délai prévu.

Cette décision de l'assureur a été motivée par le déséquilibre constaté des résultats du contrat (rapport sinistres/primes nettes à la date du 22 juin 2022 : 161% pour la ville et 173% pour le CCAS).

WTW a précisé que l'assureur avait tenu compte du fait que :

- Toutes les provisions en cours ne seront pas réalisées,
- Certains agents reprendront probablement leur travail,
- L'année 2022 ne s'annonce pas de façon très favorable au vu du nombre de jours d'arrêt enregistrés à la date du 22 juin 2022.

Groupama a initialement proposé une augmentation de 25% du taux de cotisation, le portant ainsi de 4,86% à 6,07%, impliquant une augmentation du montant de la prime annuelle de 52 940 € (sur la base de la dernière masse salariale annuelle connue, soit 2021).

Après négociation, il vous est proposé la conclusion d'un avenant prévoyant, à compter de 2023, la réduction de la base de remboursement des indemnités journalières de 100% à 80% et le maintien du taux de cotisation à 4,86%.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'accepter la modification présentée ci-dessus,
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant,
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Assurances : avenant n° 2 au marché conclu pour le lot n° 8 - Risques statutaires, avec le groupement Willis Towers Watson France (ex Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne) / Groupama

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-2,

Vu le marché n° 19S0064-08 conclu le 31 octobre 2019 avec le groupement Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne / Groupama, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avenant n° 1 conclu le 28 décembre 2021 portant le taux de cotisation de 4,65 à 4,86%, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la proposition de Groupama, assureur, de réduire la base de remboursement des indemnités journalières de 100 à 80% et le maintien du taux de cotisation à 4,86%, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant, selon les termes de Willis Towers Watson France, nouvelle dénomination sociale de Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne, courtier, « le déséquilibre constaté des résultats du contrat dont le rapport sinistres/primes nettes »,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à signer l'avenant à intervenir avec le groupement Willis Towers Watson France / Groupama dans les conditions précitées.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les comptes 012-6455-10212 du budget principal et 012-648 des budgets annexes des exercices 2023 et suivants.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Accords-cadres pour l'acquisition de fournitures pour les espaces verts : Avenant de transfert d'un des titulaires des lots n° 1 et 2, la société BALL DUCRETTET

Rapporteur : Jean-Pierre Amadio

Considérant la nécessité de faire appel régulièrement à des fournisseurs pour les besoins du service espaces verts de la ville, une consultation pour la conclusion d'accords-cadres multi-attributaires a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en février 2021.

Les accords-cadres n°21-001-01 et 21-001-02 pour la fourniture de graines de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces, d'une part, et de mini mottes et pots de plantes annuelles, bisannuelles, issues de graines et de boutures, d'autre part, ont été notifiés le 21 juin 2021 aux sociétés suivantes : BALL DUCRETTET, HORTICOLES MAGUY et NPK DISTRIBUTION.

La société GRAINES VOLTZ a fait part à la ville d'Evian de la fusion par voie d'absorption de la société BALL DUCRETTET par la société GRAINES VOLTZ, à compter du 30 septembre 2022.

Les contrats et mandats en cours avec la société BALL DUCRETTET sont, de fait, transférés à la société GRAINES VOLTZ.

Il convient donc d'acter ce changement de titulaire des accords-cadres et des marchés subséquents par le biais d'avenants de transfert.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer les avenants de transfert des deux accords-cadres.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'accord-cadre multi-attributaires n° 21-001-01 conclu le 21 juin 2021 avec les sociétés BALL DUCRETTET et NPK DISTRIBUTION pour la fourniture de graines de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces,

Vu l'accord-cadre multi-attributaires n° 21-001-02 conclu le 21 juin 2021 avec les sociétés BALL DUCRETTET, HORTICOLES MAGUY et NPK DISTRIBUTION pour la fourniture de mini-mottes et pots de plantes annuelles, bisannuelles, issues de graines et de boutures,

Considérant la fusion par voie d'absorption de la société BALL DUCRETTET par la société GRAINES VOLTZ, à compter du 30 septembre 2022, et les avenants de transfert qui en découlent,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer les avenants de transfert des accords-cadres 21-001-01 et 21-001-02 de la société BALL DUCRETTET à la société GRAINES VOLTZ,

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Accords-cadres d'acquisition de produits d'entretien : convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la ville et la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA)

Les accords-cadres à bons de commandes conclus en 2019 pour l'acquisition de produits d'entretien, arrivent à échéance le 2 mai 2023.

La CCPEVA a fait part de son intérêt à participer à un groupement de commandes, notamment pour les lots n° 2 : Produit d'entretien restauration - Blanchisserie et divers, 3 : Droguerie et petit matériel, 4 : Consommables.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes pour la conclusion, pour une durée de 4 (quatre) ans d'accords-cadres à bons de commande mono attributaires.

L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres est la ville d'Evian. Chaque membre du groupement suit l'exécution des prestations le concernant et s'acquitte auprès des titulaires des accords-cadres du montant des prestations exécutées pour son compte.

Il est donc demandé au conseil municipal,

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et la CCPEVA pour l'acquisition de produits d'entretien, désignant la ville en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer ladite convention,
- D'approuver le lancement de la consultation en application des dispositions du code de la commande publique,
- D'autoriser madame le maire ou son représentant, en qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer les accords-cadres dont il s'agit.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur Jean GUILLARD souhaite qu'il y ait une attention particulière dans ce marché pour des produits non impactant pour l'environnement.

Madame le Maire précise que c'est déjà le cas.

« **Annexe Accords-cadres d'acquisition de produits d'entretien** » figure en annexe au présent Procès-Verbal

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu les accords-cadres à bons de commande conclus par le groupement de commandes constitué en 2019 arrivant à échéance le 2 mai 2023,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats de la ville et de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance en constituant un groupement de commandes,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville et la CCPEVA pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande mono attributaires pour l'acquisition de produits d'entretien, pour une durée de quatre ans, désignant la ville en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Approuve le lancement de la consultation en procédure adaptée selon les dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits aux différents budgets des exercices en cours et suivants.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention constitutive du groupement de commandes et les accords-cadres qui découleront de la procédure,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Justin Bozonnet

1. Mise à jour du tableau des emplois

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la commune afin de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de tenir compte de l'évolution habituelle des emplois liés aux avancements de grade 2022 et à la promotion interne 2022.

Evolutions d'emplois suite à avancements de grade (CAP du 29 novembre 2022)

Grade initial	Grade de nomination	Nb de poste	Temps travail
Technicien	Technicien principal 2 ^e cl	1	Temps complet 35H
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Temps complet

			35H
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Temps non complet 28H
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Temps non complet 30 H
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e cl	4	Temps complet 35 H
Adjoint technique principal 2 ^e cl	Adjoint technique principal 1 ^e cl	4	Temps complet 35 H
Adjoint technique principal 2 ^e cl	Adjoint technique principal 1 ^e cl	2	Temps non complet de 17h30
Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	1	Temps complet 35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2e cl	1	Temps non complet 17h30

Promotion interne 2022 (commission placée auprès du CDG74 du 29 juin 2022)

Grade initial	Grade de nomination	Nb de poste	Temps travail
Adjoint technique principal 2 ^e cl	Agent de maîtrise	3	3 postes à temps complet 35H
Adjoint technique principal 1e cl	Agent de maitrise	3	3 postes à temps complet 35H
ATSEM principal 1 ^e cl	Agent de maîtrise	3	3 postes à temps complet 35H

ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 01/11/2022 - TOUS BUDGETS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors Classe	A	1	1	

Attaché principal	A	5	5	
Attaché	A	5	4	
Rédacteur principal 1ère CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème CI	B	3	3	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	19	18	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	3	3	1
Adjoint administratif	C	19	10	4
TOTAL (1)		65	53	6
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal 1ère classe	B	6	3	
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	4	4	
Agent de maîtrise principal	C	21	21	2
Agent de maîtrise	C	21	21	
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	39	36	9
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	13	10	4
Adjoint technique	C	36	30	7
TOTAL (2)		145	130	22
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1ère cl	C	0	0	
ATSEM principal 2ème cl..	C	1	1	
TOTAL (3)		1	1	0

ETAT DU PERSONNEL - suite 2

FILIERE CULTURELLE				
---------------------------	--	--	--	--

Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	9	9	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	10	10	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	3	3	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
TOTAL (4)		26	26	9
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service principal 1° classe	B	0	0	
Brigadier chef principal	C	10	9	
Gardien Brigadier	C	2	2	
TOTAL (5)		12	11	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	5	5	2
TOTAL (6)		7	7	2
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	0	0	
TOTAL (7)		0	0	2
TOTAL GENERAL		256	228	39

ANNEXE PERSONNEL

DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)
DST - ingénieur hors classe	A	ADM	1er chevron	CDI
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 499	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Ingénieur VRD, responsable d'étude (ingénieur)	A	TECH	IB 565	Art 3-3-2°
Directeur Cadre de Vie (ingénieur princ)	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Responsable sports / CN (attaché principal)	A	ADM	IB 843	Art 3-3-2°
Manager du Commerce (rédacteur princ 2° CI)	B	ADM	IB 567	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique (rédacteur princ 1° CI)	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération (Tech Princ 2° CI Vacant)	B	TECH		
Responsable funiculaire - technicien	B	TECH	IB 388	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 415	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 484	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA Princ 2°CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 401	Art 3-3-1°

16

AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)	NB
DGS Contrat de projet "Petite Villes de demain - Attaché Princ	A	ADM	IB 639	3-II	1

<u>Cabinet du Maire</u>					
Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<u>Exposition :</u>					
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 354	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 354	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	4
<u>Enseignement :</u>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	3-1°	22
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	CDI	2
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 354	3-1°	3
<u>Bâtiment nettoyage :</u>					
Agent entretien TNC (école / expo)	C	ENT	IB 354	3-1°	6
Agent entretien TNC (école)	C	ENT	IB 354	CDI	2
<u>PJCV :</u>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 354	CDI	1
<u>Piscine :</u> (avril à septembre)					
MNS	B	SP	354 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	354 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 354	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 354	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 354	3-2°	3
<u>Divers saisonniers</u> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 354	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 354	3-2°	7

(2) SECTEURS ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

Référence délibération

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

délib du 12.07.21 : n°123/2021 - création poste conservatoire chargé des études et des productions publiques

délib du 12.07.21 : n°124/2021 - création poste coordonnateur ODD

délib du 12.07.21 : n°125/2021 - création poste responsable d'exploitation de la compétence stationnement

délib du 12.07.21 : n°126/2021 - création emploi non permanent - chef projet Petites Villes de Demain

délib du 07.02.22 : n°10/2022 - création emploi - comptable investissements et suivi comptable des marchés publics

délib du 30.05.22 : n°72/2022 - création 2 postes - Chargé mission santé, sécurité et gardien PM

délib du 26.09.22 : n°117/2022 - création 5 postes bâtiment nettoyage + création ATSEM + augmentation temps travail 35h bâtiment nett

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le tableau des emplois,

Vu les décisions de la Commission Administrative Paritaire du CDG 74 du 29 novembre 2022 et de la Commission placée auprès du CDG 74 du 29 juin 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la commune d'Evian afin de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de tenir compte de l'évolution habituelle des emplois liés aux avancements de grade 2022 et à la promotion interne 2022,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : modifie le tableau des emplois pour tenir compte des avancements de grade et de la promotion interne 2022,

L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié :

ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS
AU 01/11/2022 - TOUS BUDGETS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché principal	A	5	5	
Attaché	A	5	4	
Rédacteur principal 1ère CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème CI	B	3	3	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	19	18	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	3	3	1
Adjoint administratif	C	19	10	4
TOTAL (1)		65	53	6
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal 1ère classe	B	6	3	
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	4	4	
Agent de maîtrise principal	C	21	21	2
Agent de maîtrise	C	21	21	
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	39	36	9
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	13	10	4
Adjoint technique	C	36	30	7

TOTAL (2)		145	130	22
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1ère cl	C	0	0	
ATSEM principal 2ème cl.	C	1	1	
TOTAL (3)		1	1	0

ETAT DU PERSONNEL - suite 2

FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	9	9	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	10	10	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	3	3	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
TOTAL (4)		26	26	9
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service principal 1° classe	B	0	0	
Brigadier chef principal	C	10	9	
Gardien Brigadier	C	2	2	
TOTAL (5)		12	11	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	

Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	5	5	2
TOTAL (6)		7	7	2
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	0	0	
TOTAL (7)		0	0	2
TOTAL GENERAL		256	228	39

ANNEXE PERSONNEL

DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)
DST - ingénieur hors classe	A	ADM	1er chevron	CDI
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 499	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Ingénieur VRD, responsable d'étude (ingénieur)	A	TECH	IB 565	Art 3-3-2°
Directeur Cadre de Vie (ingénieur princ)	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Responsable sports / CN (attaché principal)	A	ADM	IB 843	Art 3-3-2°
Manager du Commerce (rédacteur princ 2° CI)	B	ADM	IB 567	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique (rédacteur princ 1° CI)	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération (Tech Princ 2° CI Vacant)	B	TECH		
Responsable funiculaire - technicien	B	TECH	IB 388	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 415	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 484	Art 3-3-1°

Professeur de Guitare (AEA Princ 2°CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 401	Art 3-3-1°
---	---	------	--------	------------

16

AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)	NB
DGS					
Contrat de projet "Petite Villes de demain - Attaché Princ	A	ADM	IB 639	3-II	1
<u>Cabinet du Maire</u>					
Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<u>Exposition :</u>					
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 354	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 354	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	4
<u>Enseignement :</u>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	3-1°	22
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	CDI	2
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 354	3-1°	3
<u>Bâtiment nettoyage :</u>					
Agent entretien TNC (école / expo)	C	ENT	IB 354	3-1°	6
Agent entretien TNC (école)	C	ENT	IB 354	CDI	2
<u>PJCV :</u>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 354	CDI	1
<u>Piscine :</u> (avril à septembre)					

MNS	B	SP	354 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	354 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 354	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 354	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 354	3-2°	3
Divers saisonniers (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 354	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 354	3-2°	7

CDD 49

Saisonniers 36

(2) SECTEURS ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

Référence délibération

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

délib du 12.07.21 : n°123/2021 - création poste conservatoire chargé des études et des productions publiques

délib du 12.07.21 : n°124/2021 - création poste coordonnateur ODD

délib du 12.07.21 : n°125/2021 - création poste responsable d'exploitation de la compétence stationnement

délib du 12.07.21 : n°126/2021 - création emploi non permanent - chef projet Petites Villes de Demain

délib du 07.02.22 : n°10/2022 - création emploi - comptable investissements et suivi comptable des marchés publics

délib du 30.05.22 : n°72/2022 - création 2 postes - Chargé mission santé, sécurité et gardien PM

délib du 26.09.22 : n°117/2022 - création 5 postes bâtiment nettoyage + création ATSEM + augmentation temps travail 35h bâtiment nett

Article 2 : inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. CDG 74 : convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

EXPOSE :

Après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

Les conventions qu'avaient conclues certaines collectivités, dont la commune d'Evian, sont donc caduques et toutes les collectivités sont à nouveau invitées à adhérer à ce dispositif.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance.

Ainsi, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores et déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

Les collectivités souhaitant adhérer à la médiation préalable obligatoire (sans surcoût pour les collectivités affiliées car les prestations sont incluses dans la cotisation additionnelle) doivent adresser au CDG 74 la convention remplie et signée avant le 31 décembre 2022.

Une convention en ce sens devra donc être signée entre le CDG 74 et la collectivité.

Pour mémoire, en 2018, la commune a adhéré au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire. Cette expérimentation a donné des résultats positifs d'où la pérennisation du dispositif. La médiation est plus opportune et efficace si elle est mise en œuvre dès l'apparition des difficultés et des litiges dans une phase précontentieuse.

L'avis du comité technique a été requis en séance du 9 novembre 2022.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Vu le code de Justice Administrative et notamment ses articles L213-1 et suivants,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation obligatoire,

Vu la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG74 du 7 juillet 2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation,

Vu l'avis du Comité technique du 9 novembre 2022,

Considérant que la Commune d'Evian avait conclu une convention avec le CDG 74 pour adhérer au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire de 2018 à 2021,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation préalable proposée par le centre de gestion 74,

Christophe Bochaton ne prenant pas part au vote.

« Annexe convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG 74 » figure en annexe au présent Procès-Verbal

Délibération :

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,

Article 2 : approuve la convention à conclure avec le CDG 74, qui entre en vigueur à compter de sa signature et s'applique aux recours susceptibles d'être présentés à l'encontre de toute décision intervenue à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa signature sans limitation de durée.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. Règlement du temps de travail : 1607 h – sujétions : identification des services concernés.

EXPOSE :

Pour mémoire, le règlement du temps de travail présenté et approuvé en séance du Comité technique du 26 janvier 2022 et au Conseil Municipal du 8 février 2022, consacre un paragraphe aux sujétions particulières ouvrant droit à une réduction du temps de travail annuel.

La durée annuelle du travail de 1607h peut être réduite, après avis du comité technique pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires de travail décalés etc.

Extrait du règlement du temps de travail de la commune d'Evian :

3- SUJETIONS PARTICULIERES OUVRANT DROIT A UNE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL

Les agents dont les conditions de travail habituelles répondent aux particularités suivantes peuvent voir leur temps de travail annuel réduit :

- Travail de nuit
- Travail le dimanche
- Travail en horaires décalés (en dehors de la plage 7h30 – 19h00)
- Cycle de travail de 6 jours sur 7

Chaque sujétion ouvre droit à une déduction en fonction du nombre de jours d'application.

Attribution de 7h minimum de déduction par sujétions et de 14h maximum

Ce nombre d'heure sera ajusté en fonction de la fréquence des sujétions dans l'année :

- A partir de 5 à 10 j ou renouvellement du cycle (pour les horaires décalés et les cycles de travail de 6 jours sur 7) : 7h00 en moins sur le temps de travail annuel
- A partir de 10 à 15 j ou renouvellement du cycle (pour les horaires décalés et les cycles de travail de 6 jours sur 7) : 10h30 en moins sur le temps de travail annuel
- A partir de 16 j ou renouvellement du cycle (pour les horaires décalés et les cycles de travail de 6 jours sur 7) : 14h00 en moins sur le temps de travail annuel

Le cumul de sujétions est possible, dans ce cas, le nombre d'heure à déduire des 1607h sera également cumulé.

Le calcul des jours s'effectue pour chaque sujétion en cas de cumul.

Exemple :

-	6 jours de 22h à 1h =	- 7h00
-	16 jours de travail le dimanche =	- 14h00
-	Total	<u>- 21 h</u>
-	1607h – 21h = 1586h	

L'échéance annuelle arrivant, il convient de préciser la nature des postes concernés pour l'application de cette mesure au vu des conditions d'exercices.

Les membres du CT ont émis un avis le 9 novembre 2022.

Proposition : identification des postes/services concernés et nature des sujétions :

Postes	Horaires décalés	Nuit	Dimanche	6/7
Police municipale : Policiers municipaux	X			
DAJAG : appariteurs	X			
Bâtiment nettoyage : Agents de service/personnel d'entretien	X		X	X
Parcs jardins : Agents des espaces verts	X			
Exposition : Agent de surveillance, agents de caisse, médiatrice culturelle : Palais Lumière : Gribaldi :			X X	X
Centre nautique : Personnels du centre nautique (saisonniers) : MNS, BNSSA, agents de caisse, agent d'entretien			X	X
Funiculaire : Personnels saisonniers du funiculaire : conducteur, cabinier			X	
Port : Personnels du Port en saison			X	X

La reconnaissance de sujétions particulières liées aux horaires décalés, au travail de nuit, au travail du dimanche et au cycle de travail 6/7 se traduit par l'alimentation automatique d'un compteur spécifique « sujétions » au fur et à mesure de

l'année au vu des badgeages de présence des agents des services ci-dessus identifiés, dans le logiciel gestion du temps incovar, et dans la limite des règles définies à l'article 3 du règlement du temps de travail approuvé en séance du Conseil municipal du 7 février 2022.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur Jean GUILLARD interroge sur l'absence de certaines sujétions pour la police municipale : nuit et dimanche.

Madame le Maire précise que les interventions de nuit et le dimanche pour la Police Municipale sont décomptées en heures supplémentaires et que de ce fait elles ne sont pas intégrées dans le dispositif de sujétion.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 à L613-11,

Vu le règlement du temps de travail de la commune d'Evian validé au comité technique du 26 janvier 2022 et adopté en séance du conseil municipal du 7 février 2022, et notamment son article 3,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2022,

Considérant que la collectivité peut réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent,

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : valide la liste des services et des postes éligibles aux sujétions particulières ci-dessous telles que définies à l'article 3 du règlement du temps de travail de la commune adopté par délibération n° 01-2022 du 7 février 2022 :

Services/postes	Horaires décalés	Nuit	Dimanche	6/7
Police municipale : Policiers municipaux	X			
DAJAG : appariteurs	X			
Bâtiment nettoyage : Agents de service/personnel d'entretien	X		X	X
Parcs jardins : Agents des espaces verts	X			
Exposition : Agent de surveillance, agents de caisse, médiatrice culturelle : Palais Lumière : Gribaldi :			X X	X
Centre nautique :			X	X

Personnels du centre nautique (saisonniers) : MNS, BNSSA, agents de caisse, agent d'entretien				
Funiculaire : Personnels saisonniers du funiculaire : conducteur, cabinier			X	
Port : Personnels du Port en saison			X	X

Article 2 : adopte que la reconnaissance de sujétions particulières liées aux horaires décalés (en dehors de la plage 7h30 – 19h00), au travail de nuit, au travail de dimanche et au cycle de travail 6/7 se traduise par l'alimentation automatique d'un compteur spécifique identifié dans le logiciel de gestion du temps Incovar, au fur et à mesure de l'année au vu des badgeages de présence des agents des services ci-dessus identifiés et dans la limite des règles définies à l'article 3 du règlement du temps de travail.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

IV. URBANISME-DEVELOPPEMENT-PATRIMOINE

Rapporteur : Jean-Pierre Amadio

1. Aides municipales à la réfection des façades :

- **Demande du Syndicat des Copropriétaires L'EDEN – Chez AZUR IMMOBILIER, représenté par Madame Séverine CETTOUR, pour un immeuble sis 14 rue de l'Eglise,**
- **Demande de Monsieur et Madame ROSSI Jacques et Rose-Marie, pour un immeuble sis 52 boulevard Jean Jaurès.**

Lors de ses séances du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006, le conseil municipal a défini les conditions de versement d'une aide municipale à la réfection des façades.

A ce titre, les demandes suivantes présentées par :

- SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES L'EDEN,
Représenté par AZUR IMMOBILIER, Madame Séverine CETTOUR
pour un immeuble situé 14 rue de l'Eglise

74500 EVIAN LES BAINS

montant du coût des travaux TTC :	20853,36 euros
surface traitée sur rue :	285 m ² sur rue
surface traitée sur cour :	0 m ² sur cour
montant de l'aide avant plafond (20853,36 euros x 20 %) :	4170,67 euros
montant du plafond sur rue (285 m ² x 6,00 €) :	1710,00 euros
montant du plafond sur cour (0 m ² x 7,00 €) :	0 euros
montant de la subvention :	1710,00 euros

- Monsieur et Madame Jacques et Rose-Marie ROSSI,
pour un immeuble situé 52 boulevard Jean Jaurès
74500 EVIAN LES BAINS

montant du coût des travaux TTC :	40457,81 euros
surface traitée sur rue :	166,26 m ² sur rue
surface traitée sur cour :	530,16 m ² sur cour
montant de l'aide avant plafond (40457,81 euros x 20 %) :	8091,56 euros
montant du plafond sur rue (166,26 m ² x 6,00 €) :	997,56 euros
montant du plafond sur cour (530,16 m ² x 7,00 €) :	3711,12 euros
montant de la subvention :	4708,68 euros

sont à examiner et font l'objet de deux délibérations distinctes.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération n° 1 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-7

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006 portant mise en place et conditions de mise en œuvre d'une aide municipale à la réfection de façade,

Considérant la demande du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES L'EDEN chez AZUR IMMOBILIER, représentée par Madame Séverine CETTOUR,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Accorde l'aide suivante :

- SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES L'EDEN,
Représenté par AZUR IMMOBILIER, Madame Séverine CETTOUR
pour un immeuble situé 14 rue de l'Eglise
74500 EVIAN LES BAINS

montant du coût des travaux TTC :	20853,36 euros
surface traitée sur rue :	285 m ² sur rue
surface traitée sur cour :	0 m ² sur cour
montant de l'aide avant plafond (20853,36 euros x 20 %) :	4170,67 euros
montant du plafond sur rue (285 m ² x 6,00 €) :	1710,00 euros
montant du plafond sur cour (0 m ² x 7,00 €) :	0 euros
montant de la subvention :	1710,00 euros

Article 2 : Précise que le règlement peut intervenir consécutivement à la présente délibération, étant donné que la conformité des travaux réalisés a été établie par les Services Techniques Municipaux et qu'une facture acquittée a été fournie par l'intéressé.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération n° 2 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-7

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006 portant mise en place et conditions de mise en œuvre d'une aide municipale à la réfection de façade,

Considérant la demande de Monsieur et Madame ROSSI Jacques et Rose-Marie,

Monsieur Jean-Pierre AMADIO ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Accorde l'aide suivante :

- Monsieur et Madame Jacques et Rose-Marie ROSSI,
pour un immeuble situé 52 boulevard Jean Jaurès
74500 EVIAN LES BAINS

montant du coût des travaux TTC :	40457,81 euros
surface traitée sur rue :	166,26 m ² sur rue
surface traitée sur cour :	530,16 m ² sur cour
montant de l'aide avant plafond (40457,81 euros x 20 %) :	8091,56 euros
montant du plafond sur rue (166,26 m ² x 6,00 €) :	997,56 euros
montant du plafond sur cour (530,16 m ² x 7,00 €) :	3711,12 euros
montant de la subvention :	4708,68 euros

Article 2 : Précise que le règlement peut intervenir consécutivement à la présente délibération, étant donné que la conformité des travaux réalisés a été établie par les Services Techniques Municipaux et qu'une facture acquittée a été fournie par l'intéressé.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

1. Convention Ville d'Evian - Grange au Lac

La Grange au Lac est une salle de concert qui peut accueillir jusqu'à 1 094 spectateurs. Cet auditorium exceptionnel accueille notamment le célèbre festival des Rencontres Musicales d'Évian chaque année.

La Ville d'Évian porte une politique culturelle ambitieuse, au service de l'attractivité de la ville et du territoire, des associations et de ses habitants. Désireuse de faire d'Évian une destination culturelle internationale, les lieux culturels sont nombreux (Palais Lumière, Maison Gribaldi, galeries d'art et Conservatoire de musique à rayonnement communal). La commune propose des animations culturelles variées et de qualité à destination de tous les publics y compris les publics fragiles ou en situation de handicap.

A travers cette politique volontariste, la ville s'inscrit comme un partenaire privilégié de l'Évian Resort.

Les parties se sont rapprochées afin d'arrêter les termes de leur partenariat global pour la saison 2022-2023 (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023) et les suivantes par une convention annuelle reconductible.

Les objectifs de cette convention sont :

- Renforcer l'identité de la Grange au Lac
- S'appuyer sur les moyens de communication de la Grange au Lac pour mettre en avant les événements culturels organisés par la Ville d'Évian
- S'appuyer sur les moyens de communication de la Ville d'Évian pour mettre en avant les festivals et concerts organisés par la Grange au Lac
- Faciliter l'accès à la programmation de la Grange au Lac au plus grand nombre
- Définir les conditions de location de la Grange au Lac et du Théâtre du Casino par la Ville d'Évian et ses partenaires
- Identifier et s'appuyer sur les complémentarités de la Ville d'Évian et de la Grange au Lac, et développer des synergies au profit de l'attractivité du territoire
- Fluidifier le fonctionnement entre les parties

Le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet artistique de la Grange au Lac, équipement culturel participant à l'attractivité du territoire

Considérant les complémentarités et synergies avec la politique culturelle de la Ville d'Évian,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : valide le partenariat avec la Grange au Lac, division de l'Évian Resort, selon la convention annexée

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer cette convention de partenariat

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

CONVENTION DE PARTENARIAT

SAISON 2022-2023

L'Évian Resort, société par actions simplifiées au capital de 1.857.490,00 euros, immatriculée au RCS de Thonon-les-Bains sous le numéro 795 780 113, dont le siège social est situé quai Baron de Blonay, 74500 Évian-les-Bains, représentée par Monsieur Laurent SACCHI, Président-Directeur Général ;

(Ci-après dénommée « **L'Évian Resort** » et/ou « **La Grange au Lac** »), d'une part ;

Et

La Ville d'Évian, 2 rue de la source de Clermont, représentée par Madame Josiane LEI, Maire

(Ci-après dénommée « **la Ville d'Évian** »), d'autre part.

L'Évian Resort et **la Ville d'Évian** sont ci-après désignées individuellement une "**Partie**" et collectivement les "**Parties**".

Préambule

La Grange au Lac est une salle de concert qui peut accueillir jusqu'à 1 094 spectateurs. Cet auditorium exceptionnel produit notamment le célèbre festival des Rencontres Musicales d'Évian chaque année.

La Ville d'Évian porte une politique culturelle ambitieuse, au service de l'attractivité de la ville et du territoire, des associations et de ses habitants. Désireuse de faire d'Évian une destination culturelle internationale, les lieux culturels sont nombreux (Palais Lumière, Maison Gribaldi, galeries d'art et Conservatoire de musique à rayonnement communal). La commune propose des animations culturelles variées et de qualité à destination de tous les publics y compris les publics fragiles ou en situation de handicap.

A travers cette politique volontariste, la ville s'inscrit comme un partenaire privilégié de l'Évian Resort.

Les parties se sont rapprochées afin d'arrêter les termes de leur partenariat global pour la saison 2022-2023 (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023) et les suivantes par une convention annuelle reconductible.

Les objectifs de cette convention sont :

- Renforcer l'identité de la Grange au Lac
- S'appuyer sur les moyens de communication de la Grange au Lac pour mettre en avant les événements culturels organisés par la Ville d'Évian

- S'appuyer sur les moyens de communication de la Ville d'Evian pour mettre en avant les festivals et concerts organisés par la Grange au Lac
- Faciliter l'accès à la programmation de la Grange au Lac au plus grand nombre
- Définir les conditions de location de la Grange au Lac et du Théâtre du Casino par la Ville d'Evian et ses partenaires
- Identifier et s'appuyer sur les complémentarités de la Ville d'Evian et de la Grange au Lac, et développer des synergies au profit de l'attractivité du territoire
- Fluidifier le fonctionnement entre les parties

La convention porte sur les points suivants :

1)	Action Culturelle	95
2)	Billetterie - Guichet	96
3)	Promotion - communication	97
4)	Funiculaire	98
5)	Location de la Grange au Lac et du Théâtre du Casino	98
6)	Accès aux bâtiments municipaux par La Grange au Lac	100
7)	Déclarations et garanties	101
8)	Annulation d'une mise à disposition	103
9)	Jazz en ville	104
10)	Droit applicable et juridiction compétente	105

Cela étant exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :

1 Action Culturelle

1.1 Action culturelle de la Ville d'Evian autour de la Grange au Lac

La Ville d'Evian organise le Festival Off des Rencontres Musicales d'Evian. Ce festival vise à mettre en lien les RME et le territoire, par la programmation d'actions de médiations culturelles, la production de musiciens amateurs ou jeunes professionnels et d'artistes locaux.

La Ville d'Evian installe le Kiosque à Musique place Charles de Gaulle, qui est la scène centrale du Festival Off. Les conditions d'installation, techniques et financières liées au Kiosque à Musique sont définies par un groupe de travail commun à la Ville d'Evian et à la Grange au Lac.

Le conservatoire intègre dans son programme culturel et pédagogique des actions (conférences, séances d'écoute...) autour des œuvres de la programmation tout au long de l'année.

1.2 Education Artistique et Culturelle, publics éloignés et porteurs de handicap

Les parties s'accordent sur l'importance de mener des actions visant à lever les freins d'accès à la culture et participer au renouvellement des publics.

Une stratégie concernant l'offre tarifaire et les actions de médiation culturelle à mener conjointement est élaborée. Ces actions pourront s'articuler autour de concerts, des répétitions générales ou de rencontre avec des artistes, pour les scolaires ou un public identifié. Ces actions pourront se tenir tant à la Grange au Lac que dans les locaux municipaux.

Un groupe de travail spécifique est consacré sur le sujet.

Deux temps forts ont été validés pour l'année 22-23 :

- **Renaud Capuçon ira à la rencontre des élèves du conservatoire le 24 novembre 2022 de 17h à 18h.** Cette rencontre sera la première rencontre de l'artiste à Évian ! Il sera présent pour le dévoilement de la programmation des Rencontres Musicales d'Évian 2023 qui se déroulera à la Grange au Lac à 19h ce même jour. Cette rencontre préalable avec les talents de demain apparaît comme une évidence pour l'artiste et symbolise toute l'attention et l'importance qu'il attache au mentorat auprès de la jeune génération.
- **Projet musical pour tous les élèves de CM1 le 6 juillet 2023 de 15h à 16h,** la Grange au Lac donnera accès gratuitement à la 2^e partie du concert de *La Belle Saison* qui rassemblera Anne Gastinel (violoncelle) et le Quatuor Confluence autour du Quintette à cordes en *do* majeur de Schubert. La possibilité d'organiser une visio questions / réponses avec Anne Gastinel et tous les élèves quelques jours avant le concert est étudiée.

1.3 Classes de maîtres à destination du public du territoire et rencontre avec les artistes

Les parties s'accordent pour organiser chaque année une ou plusieurs rencontres d'artistes présents lors des festivals organisés par la Grange au Lac. Ces événements sont coorganisés en fonction de la programmation et de la disponibilité des artistes, le but étant une rencontre hors des murs de la Grange au Lac et d'aller au plus près des jeunes musiciens invités par le Conservatoire.

2 Billetterie - Guichet

2.1 Guichet de la Grange au Lac à la médiathèque

Les parties s'entendent pour installer le guichet de la Grange au Lac à la médiathèque. Ce guichet sera tenu par une employée de l'Évian Resort à partir de décembre 2022. Un corner sera dédié au poste de billetterie et pourra être aménagé par la Grange au Lac (bureau, téléphone, ordinateur, affichage etc.)

2.2 Utilisation de la billetterie de la Grange au Lac par la Ville d'Évian

A la demande de la Ville d'Évian, la Grange au Lac pourra commercialiser des billets liés aux événements organisés par la Ville d'Évian.

Les modalités pratiques et techniques seront définies ultérieurement.

3 Promotion - communication

Les parties s'entendent sur les complémentarités suivantes :

3.1 La Grange au Lac :

- Consacre une page partenaire dans la mini-brochure et la brochure des Rencontres Musicales d'Évian 2023 : une page réalisée par la Ville d'Évian présentant notamment les expositions du Palais Lumière ;
- Assure la présence du logo de la Ville d'Évian sur tous les supports de communication imprimés de la Grange au Lac au même titre que ses partenaires majeurs et sur le footer de sa newsletter mensuelle ;
- Mentionne la Ville d'Évian sur tous les communiqués de presse ;
- Identifie la Ville sur les réseaux sociaux comme « partenaire » de tous les événements ;
- Dédie une page au partenariat dans le futur site internet de la Grange au Lac ;
- Edite l'agenda pliable « booqi » des Rencontres Musicales d'Évian - Festival Off.

La Grange au Lac s'engage à respecter la politique générale de communication de la Ville d'Évian dans ses actions de promotion. Tous les documents utilisant le logo de la ville devront être soumis pour BAT au service communication de la ville d'Évian - communication@ville-evian.fr

3.2 La Ville d'Évian :

- Réserve 10 panneaux d'affichage à la Grange au Lac pour ses festivals (4 semaines par an)
- Assure 2 faces permanentes en centre-ville présentant l'intérieur de la Grange au Lac
- Diffuse les contenus fournis par la Grange au Lac sur les écrans d'entrée et de sortie de ville ainsi que sur les écrans d'informations situés sur les différents sites de la Ville d'Évian.
- Partage les événements de la Grange au Lac sur ses réseaux sociaux ;
- Relais les informations sur la programmation de la Grange au Lac sur les portails internet de la Ville d'Évian ainsi que celui de l'office du tourisme d'Évian ;
- Intègre dans la newsletter mensuelle adressée à 5000 contacts (au plus tard le 4 de chaque mois) les contenus envoyés par La Grange au Lac ;
- Diffuse la brochure de saison de la Grange au Lac à l'Office de Tourisme ainsi qu'au Palais Lumière ;
- Mentionne les festivals dans le dépliant « prévu / imprévu » ;
- Relais les informations sur la programmation de la Grange au Lac auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal et des Offices de Tourisme de la CCPEVA ;
- Relais les communiqués de presse de la Grange au Lac auprès des médias locaux ;
- Assure la visibilité des Rencontres Musicales d'Évian sur le Kiosque à Musique ;

La Ville d'Évian s'engage à respecter la politique générale de communication de la Grange au Lac dans ses actions de promotion. Tous les documents utilisant le logo de la Grange au Lac devront être soumis pour BAT à la responsable communication ou à Mélanie Minvielle Perret – melanie.minvielle-perret@evianresort.com

4 Funiculaire

Lorsque le funiculaire est en activité durant un festival, il est convenu que pour chaque concert, la fin du service du funiculaire aura lieu à 23h30.

Le service Communication de la Grange au Lac s'engage à communiquer sur ce moyen de transport à travers les différents supports utilisés (site internet, vidéos, réseaux sociaux, les médias...).

5 Location de la Grange au Lac et du Théâtre du Casino

Toute manifestation organisée à la Grange au Lac doit respecter une ligne éditoriale connectée à l'identité musicale de la salle.

Les organisateurs prennent en charge l'intégralité des coûts et missions liés à la production des spectacles présentés dans le cadre de la location des salles de l'Evian Resort.

Pour les manifestations prévues avec une saison d'avance, la validation de la manifestation devra intervenir 3 mois avant la réalisation de l'événement. L'organisation d'événements imprévus initialement est possible en deçà de ce délai, sous réserve de la disponibilité des salles et de la faisabilité technique.

L'Evian Resort met à disposition le plateau de la Grange au Lac selon 2 implantations types, au choix de l'organisateur :

- 1- plateau vide
- 2- plateau avec toutes les estrades montées en gradin

Un contrat de location est systématiquement établi pour chaque événement.

Un état des lieux est réalisé avec le régisseur général/technicien de maintenance ou assimilé à chaque début et fin de mise à disposition.

5.1 Tarifs

La grille de tarifs de location de la Grange au Lac et du Théâtre du Casino est détaillée en Annexe 1. Cette grille comprend trois tarifs :

- Coûtant, pour les partenaires de l'Evian Resort
- Préférentiel, pour les associations poursuivant une mission d'intérêt général
- Tarif par défaut.

5.2 Location par la Ville d'Evian

La Ville d'Evian accède au tarif « coûtant » à la Grange au Lac et au Théâtre du Casino.

Les réservations de la Ville d'Evian sont à adresser par le directeur du conservatoire auprès de la personne en charge de la coordination de la Grange au Lac qui répondra sur la disponibilité des lieux aussi bien pour la Grange au Lac que pour le Théâtre du Casino.

Aucun quota sur le nombre d'événements organisés par la Ville d'Evian n'est défini pour l'année 2022-2023. La période étant cependant limitée du 13 juillet au 31 août 2023.

Les régisseurs de l'Evian Resort et de la Ville d'Evian conviennent au minimum un mois avant chaque production du matériel de régie nécessaire au bon déroulement de la manifestation. En cas de besoin d'un technicien ou de matériel additionnel, l'Evian Resort ne sera pas tenu de le mettre en place et de prendre en charge ces coûts.

5.3 Location par une association

L'association souhaitant organiser un événement à la Grange au Lac ou au Théâtre du Casino s'adresse à la Ville d'Evian pour bénéficier du tarif « coûtant ».

La Ville d'Evian, au regard de la cohérence de sa saison culturelle et de la planification générale des événements, approuve les demandes des organisateurs, sous réserve du respect de la convention tripartite relative à ce tarif présenté en **Annexe 6**. Cette convention est établie entre l'organisateur, l'Evian Resort et la Ville d'Evian. A défaut d'accord de la Ville, la tarification préférentielle s'applique.

Il n'y a pas de quota sur le nombre de location aux associations au tarif « coûtant », seule la période est limitée à cause des travaux du 13 juillet au 31 août 2023.

Si l'association prend contact directement avec la Grange au Lac, le tarif appliqué sera le tarif préférentiel, accordé pour une association poursuivant un but d'intérêt général.

Le paiement de la location se fera par l'association utilisatrice des lieux auprès de l'Evian Resort sur présentation de facture.

Il sera demandé pour chaque manifestation une copie de la responsabilité civile de l'association.

Les régisseurs de l'Evian Resort et l'association conviennent au minimum un mois avant chaque production du matériel de régie nécessaire au bon déroulement de la manifestation. En cas de besoin d'un technicien ou de matériel additionnel, l'Evian Resort ne sera pas tenu de le mettre en place et de prendre en charge ces coûts.

5.4 Prêt de matériel ou de prestations

La Ville d'Evian établira une demande sur les besoins en matériel ou de prestations dans le cadre des événements culturels à venir. Dans le cadre d'actions considérées comme exceptionnelles, la Grange au Lac établira une facture pour ces actions engagées.

5.5 Conditions de paiement

Le règlement des frais de location des salles de l'Évian Resort s'effectuera sur présentation de la facture de l'Évian Resort.

6 Accès aux bâtiments municipaux par La Grange au Lac

6.1 Réservation

La Ville d'Évian accueille les répétitions et événements organisés par la Grange au Lac dans les locaux municipaux, sous réserve de leur disponibilité. Pour cela, la Grange au Lac se rapproche du directeur du conservatoire sur ses souhaits de programmation pour la saison suivante ou pour la saison en cours.

Le présent partenariat concède à la Grange au Lac l'accès à titre gratuit aux bâtiments de la Ville d'Évian.

Seuls les frais de mise à disposition, comme les frais de ménage et la présence d'un ou plusieurs agents de la Ville lorsqu'elle est requise, sont facturés par la Ville à La Grange au Lac. Le taux horaire est fixé annuellement par le Conseil Municipal d'Évian et sera communiqué à l'Évian Resort. Les autres frais sont facturés à l'euro-l'euro.

Un contrat de location est systématiquement établi.

L'Évian Resort accède aux infrastructures avec l'aménagement adéquat et l'équipement présent dans les salles selon les implantations type présentées en Annexe 5. Les régisseurs de l'Évian Resort et de la Ville d'Évian conviennent au minimum 1 (un) mois avant chaque production du matériel de régie nécessaire au bon déroulement de la manifestation. L'organisation d'événements imprévus initialement est possible, sous réserve de la disponibilité des salles et de la faisabilité technique.

6.2 Conditions d'accès aux bâtiments municipaux

Le présent article précise, par salle, les conditions d'accès et de mise à disposition.

- Salle Plénière du Palais des Festivités et Auditorium du Palais Lumière

- Pour des répétitions :

Un agent SSIAP de la Ville d'Évian est présent sans facturation supplémentaire du lundi au vendredi de 8h à 20h.

Toute occupation en soirée et le week-end donneront lieu à une facturation établie selon le planning d'occupation.

- Pour un événement public

Un deuxième agent SSIAP est requis durant la période d'accueil du public. Cette présence fait l'objet d'une facturation. La présence d'un agent de sécurité est obligatoire, et doit être prévue et financée par La Grange au Lac.

- Espace Brunnarius

L'accès à l'espace Brunnarius se fait uniquement en journée pour des répétitions. Il n'y a pas d'occupation en soirée. Le contrat de location prévoit un accès en autonomie à l'occupant, durant les plages horaires dédiées.

- Salle Graziella et salle des Templiers, au Palais Lumière

L'accès aux salles Graziella et Templiers se fait uniquement durant les heures d'ouvertures de la Médiathèque. En cas de prolongation après la fermeture de la Médiathèque, la présence d'un agent de la Ville d'Évian est facturée.

- *Conservatoire de musique :*

L'accès au Conservatoire de musique se fait uniquement pour des répétitions. Le contrat de location prévoit un accès en autonomie à l'occupant, durant les plages horaires dédiées.

6.3 Prêt de matériel ou de prestations spécifiques

La Grange au Lac établira une demande sur les besoins en matériel ou de prestations dans le cadre des événements culturels à venir. Ces demandes ordinaires seront effectuées selon les délais habituels, comme par exemple la mise en place de barrières sur la route.

Dans le cadre d'actions considérées comme exceptionnelles (type déménagement ou autres), la Ville établira une facture pour ces actions engagées.

6.4 Conditions de paiement

La Ville d'Evian facturera les services visés aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 :

- Par courrier, à l'adresse postale suivante : service comptabilité prestataires, Evian Resort, Quai Baron de Blonay, BP 8, 74500 Evian les Bains ; ou
- par email, sous forme de facture électronique au sens de l'article 289 du CGI et la définition du BOFip à l'adresse suivante : comptabilite@evianresort.com

7 Déclarations et garanties

7.1 Utilisation des salles

La Ville d'Evian et l'Evian Resort s'engagent à n'utiliser les salles qu'en vue des locations prévues. Un contrat spécifique sera rédigé pour chaque utilisation de salle. L'occupant ne pourra qu'utiliser ce qui lui est attribué, sans pouvoir le prêter, le céder ou le sous-louer.

L'occupant de la salle s'engage également à rendre le lieu dans les mêmes conditions que lors de sa mise à disposition, notamment en ce qui concerne les déchets et poubelles, qui doivent être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

7.2 Capacité des salles

La ville d'Evian et l'Evian Resort s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité en vigueur. En particulier, elle s'engage à ce que toutes les issues de secours soient dégagées et à reconnaître au préalable les différents postes munis d'appareil de lutte contre l'incendie.

Pour l'Evian Resort :

- La Grange au Lac a une capacité maximale de mille-quatre-vingt-quatorze (1.094) places assises, allouées comme suit :
 - Parterre : 784 places ;

- Loges : 208 places ; et
 - Balcons : 102 places.
- Le Théâtre du Casino a une capacité maximale de deux-cent-quatre-vingt-six (286) places assises, allouées comme suit :
- Parterre : 192 places ;
 - Loges : 50 places ; et
 - Balcons : 44 places.

Pour la Ville d'Evian :

- La Salle Plénière du Palais des Festivités a une capacité maximum de :
 - Sans avant-scène : 450 places assises
 - Avec avant-scène sortie : 354 places assises
- L'Auditorium du Palais Lumière a une capacité maximum de 375 places, allouées comme suit :
 - Parterre : 285 places
 - Balcon : 90 places
- La salle Graziella a une capacité de 40 places assises (sans mobilier).
- La salle des Templiers a une capacité de 45 places assises.
- L'Espace Brunnarius SUD a une capacité de 220 personnes.
- L'Auditorium du Conservatoire de musique a une capacité d'accueil de 150 personnes.

L'adjonction de tout siège mobile est strictement prohibée. Les spectateurs surnuméraires (non installés sur un siège fixe) se verront refuser l'accès aux salles.

L'utilisation de certaines places à des fins techniques (pupitre, éclairage, régie son et lumière, etc.) doit être prise en compte lors de la mise en vente des billets et n'est pas de nature à justifier l'adjonction de tout siège mobile supplémentaire. Les Parties s'entendent au cas par cas sur cette utilisation, selon les contraintes effectives.

La capacité maximale des salles est susceptible d'être diminuée à tout moment, sur seule décision du propriétaire qui en informe l'autre partie.

7.3 Conformité des équipements

La Ville d'Evian et l'Evian Resort se portent garants de la conformité aux normes françaises et/ou aux normes européennes harmonisées des appareils et des équipements qu'elle installera dans les salles ainsi que pour les procès-verbaux de réaction au feu, de catégorie M1 pour les rideaux de scènes et d'estrades, conformément aux

articles GN12, GN14 et AM13 du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Établissements Recevant du Public (ERP), approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980.

Tout installation et raccordement électrique par les équipes extérieures de l'Evian Resort / la Ville d'Evian doivent s'effectuer sous la surveillance du régisseur général/technicien de maintenance ou assimilé de l'Evian Resort.

En l'absence du régisseur, tout installation et raccordement électrique doit se faire selon un accord écrit préalable avec le régisseur général/technicien de maintenant ou assimilé.

7.4 Assurances

La ville d'Evian et l'Evian Resort souscrivent et prennent à leur charge les polices d'assurance couvrant leurs responsabilités civiles et pénales en tant que responsable de l'accueil du public, ainsi que pour toute perte, dégradation ou vol de meubles et immeubles sis dans les Salles et dans tout autre lieu où son personnel et toute personne sous leurs ordres ont accès.

Les justificatifs de ces assurances sont annuellement communiqués à l'Evian Resort / Ville d'Evian, ainsi qu'à l'occasion de toute modification des polices d'assurance souscrites.

La ville d'Evian et l'Evian Resort déclarent avoir rempli les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et de la SACEM, et dégagent ainsi l'autre partie de toutes responsabilités en la matière.

Concernant les dommages matériels consécutifs à un sinistre, la ville d'Evian et l'Evian Resort s'engagent tant pour elles-mêmes que pour leurs assureurs respectifs à renoncer à tout recours qu'elles seraient fondées à exercer entre elles.

7.5 Règlement intérieur

La Ville d'Evian et l'Evian Resort s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement intérieur des salles. Le règlement spécifique de la salle sera communiqué lors de l'établissement du contrat.

8 Annulation d'une mise à disposition

8.1.1 Annulation à l'initiative d'Evian Resort ou de la ville d'Evian

Chaque propriétaire peut, à titre exceptionnel et sans indemnisation due, annuler toute location, au plus tard trois (3) mois avant la date concernée.

Toute annulation intervenant moins de trois (3) mois avant la date de la représentation concernée donnera lieu à dédommagement du préjudice subi par le locataire, sur la base des frais engagés non remboursables et sur présentation de justificatifs.

8.1.2 Force majeure

Aucune des Parties n'est responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations au titre de la Convention si cette inexécution totale ou partielle résulte de la survenance d'un cas de force majeure (telle que définie par l'article 1218 du Code civil) et à condition que la Partie incapable d'exécuter ses obligations contractuelles en informe l'autre Partie immédiatement par oral puis par écrit dans un délai de cinq (5) jours à compter de sa survenance, en précisant la nature, le point de départ et de la durée estimée de l'événement caractérisant un cas de force majeure.

8.1.3 Résiliation

En cas de manquement par une Partie à l'une des quelconques de ses obligations au titre de la Convention, l'autre partie peut résilier de plein droit la Convention avec effet immédiat, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité et sans préjudice de tous dommages et intérêts et de tous droits et actions.

9 Jazz en ville les 3 et 4 février 2023

Programme :

- Vendredi 3 février

20h Jeff Baud quintet/sextet au Palais des Festivités

- Samedi 4 février

11h masterclass avec Baptiste Trotignon & des étudiants d'un établissement d'enseignement musical.

14h jazz poursuite par les étudiants dans 3 lieux du centre-ville à déterminer

20h Baptiste Trotignon / Marc Riboud au Palais Lumière

Répartition des rôles :

- La programmation a été réalisée en concertation La Grange au Lac / La ville d'Évian.
- La Grange au Lac prend en charge la production artistique, la technique et la billetterie.
- La ville d'Évian prend en charge la réservation des lieux et les espaces de la jazz poursuite, la communication de l'événement afin de remplir les salles et l'accueil du public (bar et point de restauration / bénévoles aux entrées des concerts payants pour valider les billets).

10 Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation sur l'exécution du présent contrat, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains.

Fait en deux exemplaires à Évian-les-Bains le _____ 2022,

Laurent SACCHI

Président-Directeur Général

Evian Resort

Josiane Lei

Maire

La Ville d'Évian

VI. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Justin Bozonnet

1. STATIONNEMENT – Délégation de service public (DSP) : délibération sur le principe de la délégation de Service Public concernant l'exploitation des parkings en ouvrage de la Ville d'Evian, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

La Ville a entamé une réflexion sur le mode de gestion de ses 6 parkings en ouvrage :

- Office de Tourisme,
- Charles de Gaulle,
- Centre,
- Princess,
- Port,
- Gare

Pour ce faire, elle a consulté le cabinet Espelia, qui a rendu un rapport proposant une concession globale, où l'exploitation serait confiée à un ou plusieurs opérateurs économiques à qui serait aussi transféré un risque lié à l'exploitation en contrepartie soit du droit d'exploiter, soit de ce droit assorti d'un prix.

Cette modalité de gestion du service permettrait à la Ville de faire porter par un concessionnaire la réalisation des investissements liés à des travaux dans les parkings et de lui faire exploiter l'ensemble des parkings en ouvrage sur la durée de la concession.

Une concession globale d'une durée de 15 ans est donc envisagée par la Ville car ce scénario :

- permet de garantir l'équilibre économique de la concession, sans participation de la collectivité, notamment pour le portage des travaux prévus et les réparations à intervenir.
- sécurise la rentabilité du contrat,
- garantit une meilleure intensité concurrentielle en sécurisant les candidats potentiels quant au niveau du risque sur l'investissement initial,
- devrait permettre à la Ville un retour à meilleure fortune en cas de « surperformance » de l'exploitation par rapport aux engagements initiaux des candidats.

C'est pourquoi, sur la base du rapport joint en annexe présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'exploitation des parkings en ouvrage de la Ville dans le cadre d'une convention de délégation de Service Public sous forme de concession globale, d'une durée de 15 années,
- d'approuver le rapport joint en annexe, qui présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Ville d'EVIAN

STATIONNEMENT EN OUVRAGE DES PARCS

Rapport sur le principe du recours à la concession de SERVICE PUBLIC

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

Table des matières

Préambule 108

Description du fonctionnement actuel du service 108

Objet du rapport..... 108

Périmètre du service 108

Les modes de gestion envisageables 110

Présentation des modes de gestion envisageables..... 110

1. La Régie 110
2. Le marché de service 110
3. La gestion concédée 111
4. Synthèse 112

Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation des parkings 113

1. La Régie 113
2. Le marché de service 113
3. La gestion concédée 114

Conclusion sur les modes de gestion envisageables 115

Caractéristiques du contrat de concession et des prestations confiées au titulaire 116

Périmètre du contrat 116

Caractéristiques essentielles 116

Conclusion 119

Préambule

Description du fonctionnement actuel du service

La Ville d'Evian dispose de la compétence pour la gestion du service de stationnement à l'échelle de la Commune.

Dans ce cadre, la Ville d'Evian a la propriété et la gestion des parkings suivants :

Nom	Port	Charles de Gaulle	Centre	Office du Tourisme	Gare	Princess
Type	Infra – Souterrain	Infra – Souterrain	Infra Mixte Souterrain	Infra – Souterrain	Infra – Silo	Infra – Souterrain
Nombre de places	336	262	86	457	142	112
Nombre de niveaux	3	4	2	4	4	2
Mode de gestion	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie

Tableau : parkings de stationnement de la Ville d'EVIAN

Objet du rapport

Le présent rapport porte sur le service de stationnement en ouvrage des parcs.

Il constitue ainsi le « rapport sur le principe du recours à la concession de service public », conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »). Par ce dernier, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute concession de service public local, ce mode de gestion étant privilégié par l'Exécutif pour la gestion du service au regard des objectifs et diagnostics réalisés.

En préalable à cette délibération, le Conseil Municipal est tenu de consulter pour avis :

- le comité technique (« CT ») (article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), dans le cas où le renouvellement de la Concession de Service Public est de nature à affecter l'organisation interne de la Collectivité.

Périmètre du service

Le périmètre de la concession de service public du stationnement en ouvrage des parcs serait proche de l'existant et constitué des parkings suivants :

Nom	Port	Charles de Gaulle	Centre	Office du Tourisme	Gare	Princess
Type	Infra	Infra – Souterrain	Infra Mixte Souterrain	Infra – Souterrain	Infra – Silo	Infra – Souterrain
Nombre de places	336	262	86	457	142	112

Nombre de niveaux	3	4	2	4	4	2
Mode de gestion	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie

Ces parcs auraient vocation à être mis en service, dans le cadre du futur contrat au 1^{er} octobre 2023.

Bien que présentant des contextes d'exploitation différents, ces parcs soulèvent un certain nombre d'enjeux communs :

- **Qualité de service et exploitation**
 - Procédures de maintenance et d'entretien cohérentes et mutualisées, informations et promotion du service auprès des différentes catégories d'usagers, transparence du reporting, ... ;
- **Investissements**
 - Si l'ensemble des parcs à exploiter sont préexistants, la totalité d'entre eux – à l'exception des parcs Gare et Princess – doivent faire l'objet de travaux de rénovation et de modernisation. Les investissements identifiés sont les suivants :
 - Peinture de sol
 - Peinture murs et plafonds
 - Circulations verticales
 - Electricité
 - Accès au parc
 - Ascenseurs
 - Signalétique
 - Travaux de mise en conformité
 - Travaux divers
 - Jalonnement dynamique
 - Le montant de ces investissements initiaux est estimé à 3,2M d'€ HT.
- **Politique tarifaire :**
 - Augmenter la disponibilité dans les parcs en ouvrage pour les résidents et les visiteurs horaires en reportant les transfrontaliers et les actifs sur les transports en commun ;
 - Permettre un meilleur foisonnement des abonnements ;
 - Garantir l'attractivité résidentielle du centre-ville et faciliter le report modal des habitants.

Le contrat de concession de service public permettrait de concéder la gestion de l'ensemble des parcs à un opérateur unique, et ainsi :

- D'offrir une qualité de service élevée aux usagers, tout en délestant la Collectivité de la gestion courante du service ;

- De faire porter les investissements lourds à réaliser pour la rénovation et la modernisation des parcs par l'opérateur ;
- De transférer à l'opérateur le risque économique sur la durée du contrat.

Les modes de gestion envisageables

Présentation des modes de gestion envisageables

Le stationnement hors voirie revêt la nature d'un **service public industriel et commercial** (SPIC).

Dès lors, pour l'exploitation de ses parcs de stationnement, la Ville d'EVIAN peut recourir :

- À un mode de gestion directe (régie) ;
- À un mode de gestion externalisée (marché public de service ou Concession de service public).

Le choix à opérer par la Ville d'EVIAN est donc le suivant :

- Soit conserver la responsabilité pleine et entière de l'exploitation du service public et supporter les risques associés (régie) ;
- Soit décider d'associer plus étroitement une entreprise privée au service public et lui transférer tout ou partie de la responsabilité et des risques d'exploitation (marché public de service ou Concession de service public).

1. La Régie

La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle la collectivité gère directement le service.

Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.

Dès lors :

- **Le personnel est directement recruté par la collectivité** chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- **Les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité ;**
- **Le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.**

La Collectivité est entièrement responsable de l'organisation et de la gestion du service.

2. Le marché de service

Le marché de service fait l'objet d'un **paiement par la collectivité** correspondant au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la collectivité.

La collectivité perçoit les recettes tirées de l'exploitation du service, elle assure elle-même le recouvrement des sommes dues par les usagers et plus largement la relation contractuelle avec les usagers et le risque du prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges.

Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais les risques liés à l'exploitation du service restent intégralement à sa charge. Elle a également la charge de financer les investissements nécessaires à la modernisation et à la rénovation des parcs.

3. La gestion concédée

La concession de service public, au sens du Code de la Commande Publique, est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Au sens du Code de la Commande publique, la délégation de service public constitue un type de concession.

Deux des principales caractéristiques de ce type de montage sont donc :

- Son objet : l'activité sur laquelle porte la Concession doit constituer une activité de service public ;
- Le transfert du risque au Concessionnaire :
 - le Concessionnaire assume un risque financier dans l'exploitation du service public concédé, ce qui n'est pas le cas dans un marché public.
 - Il supporte les charges d'exploitation et se rémunère par les recettes qu'il tire de l'exploitation.
 - La concession est également un moyen de faire financer par le délégataire un équipement public et de débudgétiser au moins en partie l'investissement. Le délégataire peut en effet avoir la charge de construire et financer les équipements à exploiter.

En synthèse, ce type de montage permet donc :

- La mise en place d'un contrat unique pour la gestion des parcs de stationnement en ouvrage ;
- Le transfert du risque de l'exploitation des parcs de stationnement sur le délégataire ;
- Le transfert du portage du financement de l'investissement sur le délégataire.

Concrètement, ce schéma contractuel permet donc un transfert de risque. En d'autres termes, la gestion du service se fait « aux risques et périls » du Concessionnaire et permet de lui faire supporter tout ou partie de :

- **L'aléa économique**, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- **L'aléa financier** dans la mesure où le délégataire assure les investissements nécessaires à l'exploitation du service ;
- **L'aléa technique** tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service ; à cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire des travaux réalisés, de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- **La responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers** par le fonctionnement du service.

4. Synthèse

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
Risque financier	Risque financier porté par la collectivité	Risque porté par la collectivité, le titulaire du marché étant rémunéré forfaitairement	Le concessionnaire supporte le risque lié à l'exploitation
Responsabilité	La collectivité	Le titulaire du marché	Le concessionnaire
Statut du personnel	Fonction Publique Territoriale / droit privé en fonction du type de régie	Statut de droit privé	Statut de droit privé avec détachement possible des agents FPT
Budget / rémunération	Budget annexe de la collectivité	Prix forfaitaire	Rémunération en fonction du résultat de l'exploitation (paiement par l'utilisateur) ; et si les contraintes du service le justifient : versement possible de compensations pour sujétions de service public
Contrôle	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Les services de la collectivité	L'assemblée délibérante à travers le rapport annuel du concessionnaire / les services de la collectivité dans la gestion quotidienne Des obligations de transparence et des mécanismes de pénalités sont inscrits au contrat

Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation des parkings

1. La Régie

Le mode de gestion en régie semble peu pertinent pour l'exploitation du stationnement en ouvrage des parcs de la Ville d'EVIAN dès lors que l'exploitation d'un tel service nécessite, compte tenu de la nature des activités, **des compétences spécifiques dont elle ne dispose peu ou pas aujourd'hui.**

En outre, le recours à un tel mode de gestion nécessiterait

- **la prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés** à l'exploitation, par le budget de la Ville d'EVIAN, sur un service recouvrant de nombreuses inconnues (nouveau parc, hausse de la qualité de service...);
- **le recrutement par la Ville d'EVIAN de l'ensemble des personnels nécessaires pour l'exploitation du parking de la gare (ou une réorganisation à partir des personnels exploitant les parcs existants).**

Avantages	Inconvénients
<p>Maîtrise complète de tous les aspects du service</p> <p>Pas de procédure particulière à mettre en œuvre : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit.</p> <p>Evite à la collectivité de supporter les charges de structure ainsi que les marges des opérateurs.</p>	<p>Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés à l'exploitation, par le budget de la collectivité.</p> <p>Nécessité de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés au service.</p> <p>Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de disposer de compétences spécifiques en interne.</p>

2. Le marché de service

Le recours à un montage de type marché public permettrait à la Ville d'EVIAN, à la différence d'un recours à la régie :

- De bénéficier d'équipes spécialisées dans la gestion de parcs de stationnement ;
- D'externaliser les charges et la gestion du personnel.

Dans le cadre d'un tel montage, toutefois, le titulaire sera peu responsabilisé puisque la Ville d'EVIAN conservera l'intégralité des risques d'exploitation, et ceux-ci sont potentiellement importants compte tenu des nouveautés du service (nouveau parc, hausse de la qualité de service...). En outre, la durée d'un tel marché étant relativement courte cela exigera une remise en concurrence régulière.

Avantages	Inconvénients
<p>Ce type de contrats ainsi que leurs modalités de passation sont bien connus des collectivités.</p> <p>La mise en œuvre des procédures de passation est moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type négociation (CSP).</p> <p>Le recours à ce type de contrat permet de bénéficier du savoir-faire d'une entreprise spécialisée.</p>	<p>La collectivité conserve l'intégralité du risque commercial et d'exploitation.</p> <p>Ce mode de gestion laisse peu de possibilité de négociation.</p>

3. La gestion concédée

Ce mode de gestion apparaît être, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par la Ville d'EVIAN, le plus adapté pour le service.

En effet, sur le plan technique, la gestion d'équipements de ce type correspond à une exploitation qui requiert **un savoir-faire et une technicité que la Ville d'EVIAN n'a actuellement pas ou peu développés en interne.**

Dès lors, compte tenu des contraintes et spécificités inhérentes à l'exploitation d'équipements de ce type, il apparaît souhaitable que la Ville d'EVIAN fasse appel à un exploitant professionnel disposant déjà des compétences et du savoir-faire dans le cadre d'un mode de gestion permettant souplesse et réactivité et dans l'objectif d'assurer un niveau de service optimal pour les futurs usagers.

En outre, le recours à un mode de gestion concédé permettra de **faire peser sur un professionnel du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité**, et notamment :

- **Le risque commercial** lié à l'évolution de l'activité (aléa économique) ;
- **L'ensemble des risques techniques lié au fonctionnement des équipements** (entretien et maintenance afin de disposer en permanence d'équipements répondant aux exigences légales et règlementaires)

Enfin, l'expertise et le savoir-faire de l'entreprise devrait permettre une **optimisation des coûts globaux d'exploitation** du service par rapport à une gestion en régie, nécessairement plus coûteuse du fait, notamment des contraintes liées aux règles de comptabilité publique ou encore au statut des agents.

Il convient de noter que Concession ne signifie pas privatisation et la Ville d'EVIAN conservera, tout au long du contrat, **une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du Concessionnaire.**

Avantages	Inconvénients
<p>Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur une entreprise professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque commercial lié à l'évolution de l'activité (aléa économique) ; • l'ensemble des risques techniques lié au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance afin de disposer en permanence d'équipements répondant aux exigences légales et réglementaires). <p>L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise devrait permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service par rapport à une gestion en régie.</p> <p>La collectivité conserve une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du délégataire</p>	<p>Nécessité de bien définir, en amont, les principaux éléments du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équilibre économique global ; • rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions ; • tarification. <p>Procédure plus lourde et plus longue qu'une simple procédure de marché public.</p>

Conclusion sur les modes de gestion envisageables

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion externalisée du service public du stationnement sous la forme d'une concession de service public s'avère plus adaptée puisqu'elle permet :

- **Le transfert du risque** : exploitation aux risques et périls du concessionnaire. La collectivité définit les choix fondamentaux qu'elle souhaite pour le fonctionnement du service et assure le contrôle de la bonne exécution du contrat par l'exploitant ;
- **Le renforcement des compétences administratives, juridiques et pénales** : aux impératifs techniques s'ajoutent les contraintes réglementaires nationales et européennes de plus en plus sévères. Face à cette pression du législateur, les collectivités locales doivent aujourd'hui s'assurer d'un niveau de technicité très élevé afin de garantir les prestations répondant à l'ensemble des contraintes réglementaires. Ainsi, la concession permet le développement d'un partenariat durable entre la collectivité et le concessionnaire, pour un service public répondant aux attentes des habitants. Parallèlement, la collectivité reste maîtresse de ses décisions en matière de stratégie d'investissement ;
- **La maîtrise des contraintes technologiques** : le concessionnaire assure le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations ; la réalisation des travaux de réparation, le renouvellement des équipements, l'assurance d'un service d'astreinte, le suivi des relations du service avec les abonnés et usagers ; la fourniture à la Ville d'EVIAN de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;

- **Des économies d'exploitation** : la Collectivité s'appuierait sur un opérateur de stationnement assurant la plupart du temps des services équivalents à proximité du territoire. Cette mutualisation des tâches, des services et des moyens, permet de réduire les coûts et d'apporter à la collectivité le meilleur service au meilleur prix ;
- **La réalisation d'investissements pour la modernisation du service** : l'opérateur choisi par la Collectivité sera en mesure de porter la réalisation, le financement et l'amortissement d'investissements nécessaires à la bonne qualité du service.

Au regard des éléments développés ci-avant, le mode de gestion sous forme de Concession de service public semble le plus adapté en vue de l'exploitation du service de stationnement en ouvrage des parcs.

Dans ce cadre, dans la mesure où la Ville d'EVIAN mettra à disposition du Titulaire les ouvrages, à charge pour ce dernier de réaliser les travaux identifiés par le cahier des charges, le contrat prendra la forme d'une concession de service au sens du code de la Commande Publique.

Caractéristiques du contrat de concession et des prestations confiées au titulaire

Périmètre du contrat

Le périmètre du contrat comprend les parkings suivants :

Nom	Port	Charles de Gaulle	Centre	Office du Tourisme	Gare	Princess
Type	Infra – Souterrain	Infra – Souterrain	Infra Mixte Souterrain	Infra – Souterrain	Infra – Silo	Infra – Souterrain
Nombre de places	336	262	86	457	142	112
Nombre de niveaux	3	4	2	4	4	2
Mode de gestion	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie

Caractéristiques essentielles

Les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, dans le cadre du contrat sont présentées ci-dessous.

OBJET DU CONTRAT	Exploitation de parcs en ouvrage relevant du périmètre de la commune.
DURÉE DU CONTRAT	La durée envisagée du contrat est de 15 ans, à compter d'une date fixée à titre prévisionnel au 1er octobre 2023. La durée du contrat tiendra compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements

	demandés.
PÉRIMÈTRE DU CONTRAT	Le périmètre du futur service de stationnement serait composé des 6 parcs en ouvrage identifiés dans le rapport.
FINANCEMENT	<p>Le concessionnaire assurera le financement de tout ou partie des dépenses liées aux travaux de rénovation et modernisation des ouvrages.</p> <p>Il pourra être versé au concessionnaire une subvention afin de minorer le montant de l'investissement.</p> <p>Il sera mis à sa charge un risque d'exploitation en contrepartie du droit d'exploiter le parc de stationnement qu'il aura réalisé.</p>
CONDITIONS D'EXPLOITATION	<p>Le Concessionnaire aura la charge des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir une qualité d'exploitation, une disponibilité maximale des installations et équipements, ainsi qu'un service continu, objectifs encadrés par des critères de performance et sanctionnés par des pénalités en cas de non-respect ; • La réalisation des investissements nécessaire ; • L'exploitation des parcs de stationnement ; • La perception des recettes et le paiement de toutes les charges afférentes à l'exploitation du service ; • La gestion du personnel ; • La maintenance des parcs ; • La surveillance des parcs ; • La gestion de l'accueil et de l'information usagers • La mise en place d'une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ; • La production pour le compte de de la Commune de l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de cette dernière via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat. • La réalisation des investissements nécessaires à la modernisation, à la valorisation des parcs et à la qualité du service ; • La réalisation du suivi détaillé des conditions d'exploitation du service à l'autorité concédante. <p>La Ville d'Evian, Autorité Concédante, aura notamment la charge des</p>

	<p>missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir la politique générale en matière de stationnement ; • Déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service ; • Mettre à disposition les biens immobiliers, les biens matériels et immatériels existants nécessaires à l'exploitation du service ; • Déterminer la structure et le niveau des tarifs ; • Assurer le contrôle du service.
RÉMUNÉRATION	<p>Le Concessionnaire se rémunérera principalement sur les recettes qu'il percevra auprès des usagers ou qui pourront lui être reversées en contrepartie de l'exploitation du service de stationnement.</p>
CONTRÔLE DE LA VILLE	<p>Le Concessionnaire informera trimestriellement la commune sur la qualité du service et ponctuellement et immédiatement en cas de problème rencontré dans l'exécution du service.</p> <p>La Commune conservera le contrôle du service et devra obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.</p> <p>Le Concessionnaire sera ainsi soumis à diverses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.</p> <p>Le Concessionnaire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (Article L. 3131-5 du code de la commande publique). Ce rapport permet à la Commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.</p> <p>Dans le cadre de la convention, la Commune disposera d'un panel de sanctions en cas de manquements du Concessionnaire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.</p>
SANCTIONS	<p>La Commune conservera le contrôle du service et devra obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires. Elle pourra à ce titre mettre en œuvre un mécanisme de pénalités et une grille de suivi de la qualité de services.</p>
EXCLUSIVITÉ	<p>La Commune confiera au Concessionnaire l'exclusivité de l'exploitation du service pendant toute la durée du contrat. Certaines fonctions d'exploitation pourront être sous-déléguées.</p>

	Le Commune décide des fonctions d'exploitation qui pourront faire l'objet d'une sous-délégation.
ASSURANCE	Le Concessionnaire sera tenu de souscrire les assurances liées, le cas échéant, à sa responsabilité de constructeur et d'exploitant. Les obligations du Concessionnaire en matière d'assurance seront précisées dans le dossier de consultation.
FIN DU CONTRAT	Le contrat à conclure ne pourra être tacitement reconduit. Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation des services seront remis par le Concessionnaire à la Commune en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.
SORT DU PERSONNEL	En application de l'article L.1224-1 du Code du travail, le futur concessionnaire aura la charge de reprendre le personnel identifié comme étant transférable.

Conclusion :

Compte tenu des objectifs de la Ville d'EVIAN, des contraintes afférentes à l'exploitation de ses parcs de stationnement et de la nature du service, la solution de la concession de service public apparait comme la mieux adaptée.

La Ville d'EVIAN ne souhaite pas prendre en charge les responsabilités technique, juridique et financière liées à l'exploitation du service.

Dans le cadre d'un contrat de concession de service public, le financement de l'investissement, l'exploitation et la gestion du service seraient donc confiés à un concessionnaire chargé de l'exploiter à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges, la Collectivité conservant un contrôle fort sur l'exécution du contrat.

Madame le Maire précise que le Comité Technique a été consulté car s'il y a Délégation de Service Public, il y aura un transfert de personnel. Les représentants du personnel ont validé la présentation faite.

Madame Isabelle LANG intervient :

« Nous pouvons comprendre la logique qui vous anime, A savoir confier la gestion des parkings à des professionnels afin de la rendre plus efficiente.

Toutefois, nous souhaitons vous faire part de quelques réflexions pour participer au débat. La DSP est-elle la solution qu'il faut retenir en premier lieu ? En effet à la lecture du document mis en annexe, la solution du marché public nous semble représenter un bon compromis qui laisserait à la ville l'opportunité de :

- 1. Tester le dispositif de « mandatement d'activité » sur une durée un peu moins longue que 15 ans. S'engager pour 15 ans, au regard de l'expérience vécue avec la DSP du port, on devrait être guidé vers la prudence.*
- 2. Garder dans une certaine mesure la main sur :*

- Les emplois. Les agents de la commune vont être mis à disposition du délégataire mais qu'advient-il des agents qui ont été embauchés, si le délégataire décide pour des raisons budgétaires, de mettre fin au détachement des agents de la ville ; il faudra impérativement les réintégrer dans la commune et il y aura une question sur l'équilibre budgétaire.

- L'encadrement des tarifs, car ne nous leurrons pas, il est à craindre à très court terme de voir émerger d'importantes augmentations, tout simplement parce que l'on est sur un système privé, qui en attendra de la rentabilité surtout s'il supporte tous les coûts attenants à la gestion de ces parkings.

D'ailleurs la ville de Thonon en est un exemple, les tarifs de stationnement ont explosés provoquant l'insatisfaction des usagers.

- Ce serait également le moyen de garder la main sur les recettes de la commune. En effet dans une DSP, les recettes sont intégralement perçues par le délégataire avec un potentiel versement d'une concession à la ville, mais sans certitude ?

Il aurait d'ailleurs été opportun de joindre à ce dossier, un document avec des données de projections budgétaires même macro, pour nous permettre de nous faire une idée sur les éventuels impacts financiers d'une DSP et nous éclairer sur la situation.

- Enfin il aurait aussi été intéressant de nous présenter un Benchmark avec d'autres communes qui sont passées dans ce système puisqu'on sait que dans notre département, la ville d'Annecy a choisi de rester en régie. Cela aurait été intéressant qu'on nous présente pourquoi ils ont choisi de rester en régie et ce qui a motivé leur choix.

Aussi au regard de cet exposé, il nous semble que le choix de la DSP qui nous est proposé, ne nous paraît pas forcément le meilleur. Aussi nous ne voterons pas pour cette DSP.

Et nous nous sommes questionnés aussi sur les éventuelles perspectives d'un tel choix. Au regard de vos affirmations régulières sur le parking des quais, doit-on comprendre que vous envisagez de financer votre projet de parking des quais en partenariat avec ce concessionnaire ? »

Monsieur Jean GUILLARD indique que son groupe rejoint en partie ce qui vient d'être déclaré. De plus, il considère qu'il faudrait une gestion globale des parkings et non parcellaire. Il indique qu'il est bien conscient de la différence juridique entre les parkings de surface et les parkings souterrains mais il pense qu'il faut avoir une approche globale de la gestion des parkings sur la ville d'Evian avec un seul pilote. Même si dans la délégation, il y a une concertation possible, un seul pilote aurait été souhaitable. De plus, le passage au privé n'est pas forcément un gage de réussite. Des exemples, bien connus de tous, prouvent que cette solution n'est pas la panacée universelle comme cela est présenté. Enfin, il indique que malgré l'accord passé qui permettra d'encadrer cette gestion, le privé est là pour faire du chiffre alors qu'une commune est là pour le bien-être de ses habitants, pour une gestion optimale des flux, pour favoriser le commerce, le tourisme, etc., et non pas pour faire du bénéfice. En conséquence, son groupe ne votera pas pour cette délibération.

Monsieur Eric HINTERMANN intervient sur le sujet du principe de délégation du service public. Il note qu'on sort du principe de service public où le critère de base est le service public pour aller vers un système de privatisation où le critère de base est la rentabilité. Dans un service public, il y a un lien direct avec le citoyen. Celui-ci sait qu'il peut s'adresser à Madame Le Maire pour dialoguer. Lorsqu'on entre dans un système privatisé, le citoyen n'intéresse pas le privé. Cela ne va pas dans l'intérêt du citoyen.

Monsieur Justin BOZONNET rappelle que c'est le domaine public qui s'applique sur la voirie, dès lors une convention globale entraînerait directement ou indirectement de fortes contraintes sur le stationnement en voirie. Toute modification du périmètre de stationnement impliquerait des contraintes pour la ville dans une modification de contrat de délégation. Concernant les parkings en ouvrage, il s'agit du domaine privé de la Ville. Il s'agit de faire porter les travaux d'amélioration des infrastructures par des professionnels qui vont également avoir en charge de mettre aux normes les ouvrages et de suivre les évolutions réglementaires. Le professionnel aura également un savoir-faire qui nous manque aujourd'hui, notamment en terme d'évolution des formules d'abonnements. Cependant, il tient

à remercier les agents administratifs et les agents techniques qui interviennent dans ce domaine avec une grande implication malgré les nombreuses contraintes rencontrées.

Concernant la proposition de marché de service proposé dans le document de synthèse, il s'agit de proposer des services ponctuels et non la prise de l'entièreté de la gestion du stationnement. Il s'agissait d'un mode hybride qui après analyse ne convenait pas aux attentes. La DSP a été choisie car elle représente un « package » global. La durée proposée de 15 ans est pour l'équilibre économique de la Ville. Cela va permettre l'investissement par le délégataire. De plus, les tarifs seront encadrés, c'est la Ville qui gardera la main. C'est un choix politique. Un lien étroit sera conservé avec le concessionnaire, il y aura des points réguliers dans l'année, cela fait partie des principes indiqués. Il y a de nombreuses collectivités qui sont passés en délégation. Il y a des collectivités qui sont restées en régie mais il faut avoir le personnel adapté et c'est une de nos difficultés de pouvoir recruter du personnel sur notre bassin avec en plus une spécialité dans la gestion de parking. Il faut se rapprocher de professionnels qui ont ces compétences.

Il rappelle qu'il s'agit d'une délégation de Service Public, ce n'est pas une privatisation. La ville reste présente et a la main sur ce qui sera fait et les tarifs notamment. Cela reste un service public.

Madame le Maire souhaite ajouter qu'il y a aujourd'hui une liste d'attente de près de 800 demandes d'abonnement et qu'il est difficile de débloquer de nouveaux abonnements sans analyse des données. Il faudrait un logiciel spécialisé qui coûte cher. Une entreprise aura les outils d'analyse et pourra débloquer des abonnements que nous ne pouvons pas mettre en œuvre. Il y aura une amélioration de ce service public.

Par ailleurs, concernant le personnel, les mises à disposition de personnel sont très encadrées par la loi. Si l'entreprise casse le contrat, on reprend la gestion du parking et donc on reprend le personnel ?

Concernant les tarifs, ils seront votés et il ne faudra pas mettre des tarifs trop élevés car si les tarifs sont trop élevés, les usagers n'iront pas dans les parkings. Ce n'est pas non plus la panacée de garder les parkings en régie.

Elle souhaite rassurer sur le recours à une délégation de service public. Les usagers ne vont pas se rendre compte du changement. Il y a de nombreux services publics en délégation : le Casino d'Evian, les transports publics. Il y a déjà un service passé à une entreprise dans le cadre des appels passés sur les bornes des parkings qui a été mis en place pour éviter de faire se déplacer un agent municipal plusieurs fois par jour et par nuit pour des interventions bénignes.

Madame Isabelle LANG précise que le recours au marché de service lui semble permettre de tester le dispositif tout en ayant bien conscience que c'est difficile de gérer les parkings pour les services. Ce n'est pas un refus mais elle souhaite trouver un compromis pour tester avant de s'engager sur une DSP de 15 ans. C'est la prudence qui a guidé la réflexion du groupe. Elle s'interroge sur le retour financier des recettes actuellement générées par les parkings. Elle aurait souhaité un engagement moins long.

Madame le Maire précise que la durée longue permet d'avoir des candidats alors que cela est plus difficile pour une durée moins longue.

Monsieur Justin BOZONNET précise qu'il n'y a pas d'autres solutions. Pour avoir un équilibre économique, il faut avoir des recettes qui financent les investissements. Il indique que ce n'est pas parce qu'il y a des mauvais exemples de DSP que toutes les DSP sont mauvaises. Sur ce domaine, il y a des professionnels qui ont fait leurs preuves.

Délibération :

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles 1121-1 et suivants et 3131-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2022,

Vu le rapport joint en annexe, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que sur la base de ce rapport, la gestion des 6 parkings en ouvrage de la Ville en concession de service public apparaît comme la meilleure solution afin d'assurer un service de qualité à l'utilisateur,

Le conseil municipal, délibère avec 20 voix pour et 7 voix contre

ARTICLE 1 : Approuve le principe de l'exploitation des parkings en ouvrage de la Ville d'Evian dans le cadre d'une convention de délégation de Service Public sous forme de concession globale, d'une durée de 15 années.

ARTICLE 2 : Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint en annexe, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément à l'article L. 1411-4 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. Classement des voies communales – Mise à jour du tableau

Rapporteur : Jean-Pierre Amadio

Un décret du 19 décembre 1994 impose aux collectivités locales de transmettre chaque année aux services fiscaux, le tableau des voies communales pour mise à jour du cadastre.

Pour l'année 2022, il n'y a pas eu de création de voies communales.

Seules les inscriptions de nouvelles constructions sont à prendre en compte.

Le tableau peut être consulté au secrétariat général des services et au secrétariat des services techniques.

« [Annexe classement des voies communales](#) » figure en annexe au présent Procès-Verbal

Délibération :

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant que le tableau des voies communales doit être transmis chaque année au service du cadastre pour mise à jour,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : Approuve le tableau des voies communales tel qu'il est présenté. Ce dernier peut être consulté au secrétariat général des services et au secrétariat des services techniques

Art 2 : Mme le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Plan de Viabilité Hivernale

Dans la continuité de la délibération n°195-2021 prise le 13 décembre 2021 et pour nous permettre de signer la nouvelle convention proposée par Département de la Haute Savoie, l'APIEME, la SAEME, la CC-PEVA, et les treize communes sur le périmètre de l'impluvium des eaux minérales d'Evian, il est présenté la mise à jour de l'organisation des services et des moyens dans le cadre du Plan de Viabilité Hivernal de la commune.

La viabilité hivernale (VH) représente l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau.

Dans le document annexé à la présente délibération, est présenté l'ensemble des mesures de prévention et de lutte mises en œuvre sur le réseau routier et espaces piétons, contre les phénomènes routiers hivernaux.

Le document a également pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs concernés ainsi qu'aux usagers institutionnels de la route, les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre pour essayer de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communal d'Evian. Il regroupe les principes et modalités d'actions au niveau de la Commune, cela dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle et pratique dans les services techniques.

Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre les divers acteurs tels que les communes limitrophe et le conseil départemental.

Y sont décrits le réseau routier et les différentes catégories de voirie, l'organisation pour chaque niveau de service.

Ces niveaux de service sont au nombre de 4, allant de N1 pour les enjeux prioritaires, N2 les enjeux forts, N3 les enjeux modérés et N4 les enjeux faibles.

Le document comporte également les niveaux de service et priorité pour les piétons avec le déneigement des abords d'établissements publics, les écoles et les crèches, les espaces dédiés aux transports en commun, les zones commerciales et de service à la personne ainsi que tous les équipements sportifs.

Nous y décrivons la mobilisation des personnels et des moyens (engins, fondants et produits dérivés), leurs affectations par type de voies, priorité et niveau de service.

Y est décrit également la veille des conditions climatiques, l'organisation de l'astreinte et enfin les modes de communication avec les usagers des voies publics, avant et pendant les événements climatiques.

Le comité technique de la commune a été consulté le 5 décembre 2022.

Aussi il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les modalités de mise en œuvre du plan d'intervention et de viabilité hivernale pour l'hiver 2022-2023.

Madame le Maire profite de cette délibération pour remercier les services qui sont intervenus le vendredi 09 décembre matin et ce le même jour que l'arrivée des Flottins

« Annexe Plan de viabilité hivernale » figure en annexe au présent Procès-Verbal

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la circulation sur le réseau routier de la commune en période hivernale ;

Considérant l'importance de s'engager en vue de renforcer l'optimisation des pratiques hivernales de salage des voiries,

Considérant l'application de convention proposée par Département de la Haute Savoie, l'Apieme, la SAEME, la CC-PEVA, et les treize communes sur le périmètre de l'impluvium des eaux minérales d'Evian.

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 décembre ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : Approuve les modalités de mise en œuvre du plan d'intervention et de viabilité hivernale pour l'hiver 2022-2023, présenté en annexe.

Art 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'application de ce plan et à signer tout document utile à cet effet.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

4. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybride rechargeable (IRVE)

En lien avec le SYANE, la ville d'Evian a installé et participé au financement de deux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) avenue de la gare et Place de la Porte d'Allinges, soit 4 places en accès libre et public.

Ces bornes sont intégrées au réseau EBorné supervisé par le SYANE sur l'ensemble du territoire de la Haute Savoie et grande région.

En juillet 2021 deux nouvelles bornes, de 14kw, installées dans le parking de le Gare ont été ajouté à la convention cadre.

L'objet de la présente délibération concerne **l'autorisation d'occupation du domaine public par Easy Charge, (concessionnaire retenu par le Syane et 10 autres syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place, d'un service pour la création, l'exploitation maintenance de bornes IRVE) pour la borne de recharge rapide installée place Au Bois, à l'intersection entre l'avenue d'abondance et l'avenue des Grottes, à l'adresse sis 1 bis, avenue d'Abondance.**

Cette délibération permet de faire un point sur la stratégie de la ville pour accompagner les mobilités électriques.

Il n'existe pas de prescription chiffrée aux collectivités en termes d'installation de bornes grand public. L'objectif est d'anticiper les besoins (dimensionnement du parc en circulation, typologie de la demande) et d'y répondre le plus finement possible.

L'Europe se positionne sur une neutralité technologique, *même si le vecteur majoritaire appréhendé est l'électrique* ; la France s'engage clairement sur l'électrique, *sans exclure les autres solutions et innovations bas carbone.*

Dès 2025, tous les bâtiments non résidentiels de plus de 20 places de stationnement, neufs ou existants, devront disposer d'une borne de recharge pour véhicule électrique toutes les 20 places de parking, dont au moins une sera dimensionnée pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Cette obligation s'appliquera également aux bâtiments à usage mixte dont plus de 20 places sont destinées à un usage non résidentiel.

- L'Objectif européen (Pacte vert pour l'Europe, 2019) est de déployer d'ici 2025 1 million station recharge ou ravitaillement grand public (neutralité technologique même si conscience de prédominance de l'électrique). 1 point de recharge pour 10 véhicules.
- L'Objectif français : « 100 000 bornes » électriques grand public fin 2021 (avancée : février 2021= environ 30 000 bornes). La France mise majoritairement sur l'électrique.
- Pour les collectivités, l'installation de bornes de recharge doit répondre à un besoin observé sur le territoire et également anticiper les évolutions à venir par la réalisation d'une étude préalable sur la

pertinence de l'implantation d'un réseau de recharge. Le nombre de points de recharge est à définir en fonction du nombre de véhicules électriques en circulation et attendus dans les années à venir.

S'agissant des équipements des parkings publics (Loi climat et résilience, 24 août 2021)

- L'ensemble des parcs de stationnement gérés en délégation de service public, en régie publique ou via un marché public de plus de 20 emplacements devront être équipés en points de recharge pour véhicules électriques au 1er janvier 2025. **Le quota obligatoire sera d'un emplacement dédié par tranche de 20 places.** Une exception concernera les lieux dans lesquels les travaux de mise à niveau du réseau excéderaient le coût total en aval du compteur.

L'un des objectifs serait d'équiper 5% des places publiques en ouvrage ou sur l'espace public, soit pour Evian 150 places à équiper.

Aussi, s'agissant de la gestion des bornes de recharge publiques par les villes et les collectivités :

La compétence attribuée aux collectivités en ce qu'il s'agit de la création, de l'entretien et de l'exploitation des bornes de recharge lui vient du code général des collectivités territoriales à l'article L.2224-37. Selon cet article, la collectivité doit procéder à la gestion de l'infrastructure de recharge en tant que service public industriel et commercial. Elle conserve cependant la possibilité de transférer sa compétence aux intercommunalités ou à une autorité organisatrice d'un réseau public d'électricité.

Le Syane ayant pris cette compétence optionnelle et la ville d'Evian lui ayant délégué la compétence la stratégie retenue est la suivante, l'objectif principal est d'assurer un déploiement aligné sur les besoins du territoire considéré et établie en bonne intelligence avec l'ensemble des acteurs clés de la mobilité électrique, publics comme privés. Le schéma directeur oriente le développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à :

- Des priorités d'actions et un plan de déploiement à 3 et 6 ans ;
- Une coordination entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- Une réduction de 75% des coûts de raccordement pour les bornes prévues aux SDIRVE ;
- Une offre adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie.

Confortés par des ambitions similaires, 14 syndicats d'énergie des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont constitué à ce titre un groupement de commande pour élaborer leurs SDIRVE.

L'entreprise SYSTRA a été retenue pour son élaboration.

Il doit être présenté vers la fin d'année aux préfets pour approbation et nous pourrons ainsi présenter courant 2023 le plan retenu et donc le déploiement à Evian ainsi que les conditions financières arrêtées.

Il est donc demandé au conseil municipal :

D'accepter l'occupation du domaine public pour la réalisation et exploitation d'une IRVE avec deux places de stationnement afférentes,

D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public,

D'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame Isabelle LANG intervient :

« Nous souscrivons totalement à l'équipement des bornes électriques sur Evian. C'est l'avenir et la réglementation d'ici 2035, nous demande d'être au clair.

Nous aurions trouvé intéressant de voir cet investissement au PPI car ce sont des investissements importants sur des travaux de voirie. »

Monsieur Jean Pierre AMADIO précise que cela sera inscrit au PPI quand la stratégie et le plan de déploiement seront présentés courant 2023.

Madame le Maire rappelle que la dernière borne a été installée aux frais du SYANE.

Monsieur Jean GUILLARD indique souscrire également à ce plan mais regrette que le plan n'ait pas été plus ambitieux. On se cale sur la loi et on aurait pu essayer d'aller plus loin.

Monsieur Jean Pierre AMADIO indique que la Ville est déjà au-dessus de ce qui est demandé et que le projet va dans ce sens.

« Annexe convention d'occupation du domaine public pour l'installations d'une nouvelle borne de recharge électrique » figure en annexe au présent Procès-Verbal

Délibération :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et L.2224-37,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : Accepte l'occupation du domaine public pour la réalisation et exploitation d'une IRVE avec deux places de stationnement afférentes,

Art 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public,

Art 3 : Autorise Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

5. Protocole d'accord transactionnel Commune d'Evian / Yas Hospitality

La société YAS HOSPITALITY a déposé le 15 février 2019 une demande de permis de construire pour la démolition de deux maisons et d'un garage, la conservation d'une maison existante et la construction d'un ensemble immobilier de 34 logements dont 9 sociaux répartis dans deux bâtiments sur un ensemble immobilier sis 8, avenue de l'abondance à EVIAN-LES-BAINS (74500), parcelles cadastrées AL152, AL153, AL232, et AL233.

Le périmètre total du terrain d'assiette est de 3 194 m².

La surface de plancher créée est de 2775 m² à ajouter au 700 m² de l'existant conservé.

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté de refus le 24 juin 2020 (n°628/2020) eu égard à une intégration inappropriée, des surfaces produites importantes et l'enclavement de la maison classée.

En marge nous avons pris une délibération lors du conseil municipal du 5 novembre 2020 afin de définir deux périmètres d'étude confiés au CAUE, l'un avenue d'Abondance et l'autre avenue Anna de Noailles, entrée de ville Ouest, et donc fixer un cadre de ce qui est tolérable dans ces secteurs et ainsi accompagner tout porteur de projet avec le cadre des attendus en termes d'utilisation du tènement, implantation des bâtis et volumétries attendues.

Considérant que cette décision était illégale, le 24 juillet 2020, YAS HOSPITALITY a adressé à la commune d'EVIAN-LES-BAINS un recours gracieux, afin d'obtenir le retrait de cette décision de refus. Ce recours gracieux a fait l'objet d'un rejet de notre part par un courrier daté du 22 septembre 2020.

Aussi, par une requête enregistrée le 20 novembre 2020, YAS HOSPITALITY a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'une demande d'annulation de l'arrêté de refus.

Elle a invoqué diverses irrégularités, nous avons contesté dans un mémoire en défense enregistré le 08 juillet 2021.

Cette procédure est actuellement toujours en cours.

Concomitamment à cette procédure contentieuse, YAS HOSPITALITY nous a adressé une demande indemnitaires afin de solliciter la réparation des préjudices qu'elle estimait résulter du refus « illégal » du permis de construire contesté. Le montant demandé est de l'ordre de 3 M€.

Cette réclamation étant restée sans réponse, signifiant un refus implicite, YAS HOSPITALITY a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'un recours indemnitaire, par une requête enregistrée le 29 janvier 2021. Nous avons donc répondu avec contestation des montants attendus.

Cette procédure est également actuellement toujours en cours.

Compte tenu des enjeux, de notre volonté de ne pas exposer la ville à un risque de paiement d'indemnités et de voir le permis inacceptable réalisé, parallèlement à ces procédures, nous avons rencontré le propriétaire et avons discuté d'un éventuel accord amiable, aboutissant notamment à un désistement des instances et des actions engagées, et ce sans reconnaissance aucune d'éventuelle illégalité de l'arrêté du 24 juin 2020 et de l'existence, pour YAS HOSPITALITY, d'un préjudice juridiquement indemnisable en lien direct avec cette décision.

Nous avons donc demandé une estimation du ténement aux services des domaines, obligatoire pour toute collectivité ayant à conclure ce type de transactions.

Lors de ces études, deux valeurs ont été étudiées :

- L'une sur la valeur actualisée des biens en l'état qui a été estimée à un peu plus de 2M€.
- L'autre sur le potentiel foncier offert par cet ensemble de parcelles (*et en respect des attendus en lien avec l'étude du CAUE et possibilité du PLU*), les couts de la construction, la valeur de revente. Cette seconde estimation est portée à 3.8M €.

C'est cette dernière valeur qui a été retenue par les services des domaines le 24 mai 2022.

Compte tenu des frais engagés par le porteur de projet, et afin de trouver une solution respectant les enjeux des deux parties, il s'agit de l'offre qui a été faite à YAS Hospitality lors d'un échange mi-août 2022 pour acquérir les parcelles.

Nous nous sommes heurtés à un refus, le représentant du promoteur exigeant un montant de 6 M€.

En finalité et alors que le dossier allait être clôturé pour un passage au tribunal sous peu, le propriétaire nous a contacté afin d'accepter en finalité cette offre à 3.8M€ à laquelle ils demandent d'ajouter les 10 % de la marge d'appréciation et que la loi nous permet d'ajouter, pour prendre en compte les frais engagés.

Cette issue nous semble favorable pour la commune, aussi il est proposé de permettre à Madame le Maire de signer un protocole valant désistement et ainsi permettre à la commune de maîtriser cette entrée de ville en direct ou via un aménageur public en lien avec les attendus exprimé lors de l'étude du CAUE et l'actuelle révision du PLU qui va redéfinir les règles.

Cette parcelle de plus de 2500 m² fera donc l'objet d'un plan et d'une programmation au travers d'une OAP et d'un débat dans le cadre de la commission cadre de vie.

Aussi il est demandé au conseil municipal,

D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le protocole valant désistement à concurrence de 3.8M€ pour l'acquisition des parcelles concernées et 380 000 € d'indemnisation des frais engagés.

De financer cet achat dans le cadre du BP2023 et étudier l'issue et la recette pour la cession éventuelle après travail de la commission de ce ténement.

Monsieur Jean GUILLARD intervient :

« La délibération est présentée comme quelque chose de positif pour la ville d'Evian et ses habitants. Comme souvent dans ce type de présentation « Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ».

Nous avons une autre lecture de cette délibération et de son coût qui va finalement peser sur les finances publiques des évianais.

Le promoteur a acheté ce terrain et a pu envisager une construction effectivement aberrante car le PLU de l'époque l'avait rendu possible. Vous vous dédouanez de ceci alors que vous étiez déjà en charge, vous Mme le Maire et l'adjointe à l'urbanisme de l'époque qui siège toujours à cette table. Vous auriez pu préempter le terrain et l'acheter à un prix des domaines bien moins élevé que les 4 M€ d'aujourd'hui. Vous auriez pu ne pas valider le permis de construire qui nous amène à la situation d'aujourd'hui. Enfin, vous nous indiquez que la ville va faire une bonne affaire en achetant un terrain, cher, plus cher que les premières estimations des domaines et sans savoir finalement si un promoteur va vraiment le racheter. En effet, dans le cadre d'une OAP, il y a toujours des contraintes pour le promoteur.

Bref, vous présentez l'histoire de manière positive pour ne pas porter la responsabilité de cette dépense importante mais au final ce sont les évianais qui risquent de payer ces erreurs »

Madame Isabelle LANG intervient :

« Ce dossier nous questionne à plusieurs titres, sur les dates, sur la domiciliation de la société, son objet social, mais nous souhaitons plus particulièrement intervenir sur le montant proposé à cette société pour lui racheter les terrains mentionnés.

Nous sommes partis du postulat suivant :

En moyenne à Evian un bien immobilier de ce type, un terrain de 3194 m² (avec maisons en état de vétusté avancé voir délabrement et terrain en friche), a une valeur portée à 500 € le m². Cela porte la somme totale pour l'ensemble à environ 1M600 €

Pour vérifier notre hypothèse, nous avons utilisé un outil qui est à la disposition de tous, le site gouvernemental dvf.etalab.gouv.fr, qui référence les ventes immobilières de ces dernières années.

Nous avons constaté qu'en octobre 2017 la parcelle AL 233 comportant une maison de 225 m² et un terrain de 1352 m² a été vendue pour 800 000 € soit 591 € le mètre carré.

Ainsi ceci nous indique que pour ces 4 parcelles de 3194 m² nous arrivons à une valeur totale de 1M890 €.

Depuis cette date, le marché de l'immobilier n'a pas connu une augmentation de valeur qui puisse justifier une estimation à 3M8 € sans compter les 10% pour dédommagement des frais engagés, soit les 4M2 € inscrits au PPI d'acquisition immobilière en 2023.

Cela signifie donc que la ville d'EVIAN achète un terrain en friche avec d'anciennes bâtisses probablement à démolir ou à réfectionner (et nous ne parlons pas ici d'éventuelles frais de désamiantages supplémentaires) pour une somme de 1310 € le mètre carré, soit au total 2M € au-dessus du prix du marché local de l'immobilier. Cela nous paraît exorbitant et même totalement déraisonnable !

Car nous croyons clairement qu'il est totalement illusoire de croire que nous pourrions revendre ce bien au-dessus de la valeur du marché surtout s'il est assorti d'une OAP. Nous refusons donc de cautionner ce gâchis d'argent public. Nous ne validerons pas cette proposition.

Madame le Maire indique que les 3.8 M ne sont pas « sortis du chapeau ». Le travail est fait avec la DDT et la DGFIP et le service des domaines qui fixent le prix.

Madame Isabelle LANG s'interroge pour savoir si les domaines n'utilisent pas les outils gouvernementaux.

Madame le Maire rappelle que ce sont ces services qui doivent être sollicités pour tous les projets et de manière régulière.

Madame Isabelle LANG considère que les Domaines estiment le bien au-dessus de sa valeur. Elle prend l'exemple des maisons achetées par le promoteur pour l'opération sur le boulevard du Clou « Les Jardins d'Alia ». Les maisons en bon état avec des terrains entretenus étaient à 800€ le m2. Monsieur Jean Pierre AMADIO conteste cette estimation. Il explique qu'aujourd'hui ce n'est pas l'achat d'un bien avec ce qu'il y a dessus mais l'achat d'un bien avec son potentiel. Par ailleurs, il indique qu'il n'est pas possible de contester l'estimation du prix présenté en annexe qui est établit par les services selon des règles précises. Il indique que la ville s'est rapprochée d'un acteur foncier, la SEM Teractem pour prévoir la mise en œuvre d'un projet conforme aux attentes de la ville et non le projet prévu initialement et qui n'était pas acceptable. Monsieur Jean Pierre AMADIO propose à Madame Isabelle LANG de la recevoir pour expliquer ce projet et l'estimation du prix par les domaines. Madame le Maire rappelle que ce projet a été présenté en commissions des finances et en commission « Cadre de Vie ». L'objectif est de proposer un projet qui permette de revendre ce terrain à un promoteur avec un permis conforme aux attentes de la ville. Monsieur Jean GUILLARD précise que les présentations en commissions sont parfois un peu trop rapides et que le temps en commission n'est pas toujours suffisant pour étudier tous les documents. Il souhaite revenir à sa première question qui est de savoir pourquoi lorsque la vente a été proposée, il n'y a pas eu de préemption, pourquoi l'investisseur a pu déposer un projet qui a été validé. Madame le Maire indique qu'il n'est pas possible de préempter tous les terrains et que lors des ventes, les projets ne sont pas présentés par les acquéreurs. Monsieur Jean GUILLARD indique qu'il y a un permis qui a été déposé et qui a dû être signé puisqu'il apparait sur le site internet de France Cadastre comme un permis signé. Madame le Maire précise que ce permis n'a pas été signé. Monsieur Jean Pierre AMADIO rappelle les dates des différentes étapes.

Délibération :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 1311-9 à L.1311-12 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'estimation réalisée par France Domaine en date du 24 mai 2022,

Considérant que les parcelles cadastrées AL 152, 153, 232, et 233, avenue d'Abondance ont fait l'objet d'un permis de construire déposé le 15/02/2019 par Yas Hospitality,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un arrêté de refus le 24 juin 2020 (n° 628-2020) eu égard à une intégration inappropriée,

Considérant que le 24 juillet 2020 Yas Hospitality a adressé à la commune un recours gracieux afin d'obtenir le retrait de cette décision, qu'il considère comme illégale,

Considérant un rejet de notre part par un courrier du 22 septembre 2020,

Considérant la requête enregistrée le 20 novembre 2020 par laquelle YAS HOSPITALITY a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'une demande d'annulation de l'arrêté litigieux.

Considérant que YAS HOSPITALITY a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'un recours indemnitaire, par une requête enregistrée le 29 janvier 2021.

Considérant le protocole transactionnel proposé valant désistement et ainsi permettre à la commune de maîtriser cette entrée de ville en direct ou via un aménageur public en lien avec les attendus exprimé lors de l'étude du CAUE et l'actuelle révision du PLU qui va redéfinir les règles.

Le Conseil Municipal, délibère à avec 20 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention

Art 1 : Autorise madame le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel, joint en annexe, valant désistement de YAS HOSPITALITY de toutes les procédures en cours à concurrence de 3.8M€ + 380 000 € et permettant l'acquisition des parcelles cadastrées n° AL 152,153, 232 et 233.

Art 2 : Décide de financer cet achat dans le cadre du BP2023 et étudier l'issue et la recette pour la cession éventuelle après travail de la commission de ce tènement.

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune d'EVIAN-LES-BAINS, 2 Rue de la Source de Clermont, 74500 Évian-les-Bains, représentée par son maire en exercice, habilité à signer le présent protocole par une délibération du conseil municipal en date du [...] devenue exécutoire le [...]

D'une part

ET

YAS HOSPITALITY, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 817 468 119 et dont le siège social est situé 3, avenue de la Gare, 74 500 EVIAN-LES-BAINS, prise en la personne de son représentant légal.

D'autre part

(Ci-après ensemble les « parties »)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société YAS HOSPITALITY a déposé le 15 février 2019 une demande de permis de construire pour la démolition de deux maisons et d'un garage, la conservation d'une maison existante et la construction d'un ensemble immobilier de 34 logements dont 9 sociaux répartis dans deux bâtiments sur un ensemble immobilier sis 8, avenue de l'abondance à EVIAN-LES-BAINS (74500), parcelles cadastrées AL152, AL153, AL232, et AL233.

Cf. **Annexe 1 – Plan de situation.**

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté de refus le 24 juin 2020 (n°628/2020).

Cf. **Annexe 2 – Arrêté de refus**

Considérant que cette décision était illégale, le 24 juillet 2020, YAS HOSPITALITY a adressé à la commune d'EVIAN-LES-BAINS un recours gracieux, afin d'obtenir le retrait de cette décision.

Ce recours gracieux a fait l'objet d'un rejet exprès par courrier daté du 22 septembre 2020.

Par une requête enregistrée le 20 novembre 2020, sous le numéro 2006897, YAS HOSPITALITY a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'une demande d'annulation de l'arrêté litigieux.

Elle a invoqué diverses irrégularités que la commune d'EVIAN-LES-BAINS a contesté dans un mémoire en défense enregistré le 08 juillet 2021.

Cette instance est actuellement pendante.

Concomitamment à cette procédure contentieuse, YAS HOSPITALITY a adressé une demande indemnitaire préalable à la commune d'EVIAN-LES-BAINS afin de solliciter la réparation des préjudices qu'elle estimait résulter du refus illégal du permis de construire contesté.

Cette réclamation étant restée sans réponse, YAS HOSPITALITY a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'un recours indemnitaire, par une requête enregistrée le 29 janvier 2021, sous le numéro 2100590.

Cette instance est également pendante.

Parallèlement à ces procédures, les parties se sont rencontrées et ont discuté d'un éventuel accord amiable, aboutissant notamment à un désistement des instances et des actions engagées, et ce sans reconnaissance aucune :

- Par la commune d'EVIAN-LES-BAINS, de l'illégalité de l'arrêté du 24 juin 2020 et de l'existence, pour YAS HOSPITALITY, d'un préjudice juridiquement indemnisable en lien direct avec cette décision ;
- Par YAS HOSPITALITY de la légalité de l'arrêté du 24 juin 2020 contesté et de l'absence d'un droit à indemnisation découlant de cette décision.

Les Parties ont négocié le contenu du présent accord et reconnaissent expressément :

- Avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires une prise de décision éclairée ;
- Avoir la pleine mesure des obligations qui leur incombent respectivement dans le cadre du présent accord ;
- N'avoir subi aucune contrainte en vue de signer le présent accord.

LES PARTIES, APRES DISCUSSIONS, ONT ARRETE L'ACCORD SUIVANT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente transaction a pour objet de mettre fin aux différends existant entre les parties et qui trouvent leur source dans l'arrêté du 24 juin 2020 (n°628/2020) (cf. Annexe 2), par lequel le Maire d'EVIAN-LES-BAINS a opposé à YAS HOSPITALITY un refus de permis de construire pour la démolition de deux maisons et d'un garage, la conservation d'une maison existante et la construction d'un ensemble immobilier de 34 logements dont 9 sociaux répartis dans deux bâtiments sur un ensemble immobilier sis 8, avenue de l'abondance à EVIAN-LES-BAINS (74500), parcelles cadastrées AL152, AL153, AL232, et AL233.

Les Parties se sont mutuellement accordées, dans le cadre du présent Accord Transactionnel, sur les concessions réciproques suivantes. L'ensemble de ces concessions et engagements forment un tout indissociable.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE YAS HOSPITALITY

Moyennant l'engagement de la Commune d'EVIAN-LES-BAINS de lui verser l'indemnité prévue à l'article 3, et d'acquérir les parcelles cadastrées AL 152, AL 153, AL 2323 et A L233 au prix convenu au 2.4 :

1. YAS HOSPITALITY se déclare indemnisée de tout préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de la non-réalisation de l'opération visée à l'article 1 du présent protocole et renonce définitivement à toute opération de construction sur les parcelles cadastrées AL152, AL153, AL232, et AL233.

2. A titre de condition essentielle du présent protocole, YAS HOSPITALITY s'engage irrévocablement à se désister purement et simplement des instances et des actions suivantes, actuellement pendantes :
- Demande d'annulation de l'arrêté n°628/2020, portant refus de permis de construire, daté du 24 juin 2020, enregistrée par le greffe du tribunal administratif de Grenoble le 20 novembre 2020, et portant le numéro 2006897 ;
 - Action en responsabilité engagée à l'encontre de la commune d'EVIAN-LES-BAINS, enregistrée par le greffe du tribunal administratif de Grenoble le 29 janvier 2021, et portant le numéro 2100590.

Pour chacun de ces contentieux, YAS HOSPITALITY, par l'intermédiaire de son Conseil, déposera au greffe du Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 8 jours à compter de la complète exécution du présent protocole, un mémoire en désistement d'instance et d'action, pur et simple.

3. Elle fera son affaire exclusive des frais et dépens exposés dans le cadre des procédures susvisées et des discussions relatives au présent protocole.
4. YAS HOSPITALITY s'engage irrévocablement à céder à la Commune les parcelles AL152, AL153, AL232, et AL233 au prix évalué par le service des domaines dans son avis du 7 juillet 2022, soit **3.800.000 €** (trois millions huit cent mille euros) dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent protocole.

Cf. **Annexe 3 - Avis du service des domaines**

Elle s'engage à initier, dès la signature du présent protocole, toutes démarches et diligences utiles en vue de faciliter cette cession.

5. Dans l'hypothèse où un jugement interviendrait dans l'instance 2006897 et/ou dans l'instance 2100590 malgré la signature du présent accord et, le cas échéant, le dépôt des mémoires en désistement mentionnés au point 2. *supra*, quel que soit le sens du/des jugement(s) rendu(s), YAS HOSPITALITY s'engage à renoncer à exécuter ou à faire exécuter le ou les jugements concerné(s), à rester le cadre du présent protocole et à satisfaire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS

1. Sans reconnaissance d'une quelconque illégalité ou responsabilité à l'égard de YAS HOSPITALITY, la commune d'EVIAN-LES-BAINS s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire de **380.000 €** (trois cent quatre-vingt mille euros) nette de taxe.

Cette somme désintéresse YAS HOSPITALITY qui se désengage de son opération et lui permet de couvrir les préjudices qu'elle dit avoir subi du fait de la décision de refus de permis de construire opposée à sa demande le 24 juin 2020 (cf. Annexe 2).

2. Le paiement des sommes de 380.000 € (trois cent quatre-vingt mille euros) sera effectué dans le délai 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la signature de la présente Convention au moyen d'un virement bancaire sur un compte CARPA spécifiquement ouvert par l'avocat de YAS HOSPITALITY, dont les coordonnées bancaires figurent à l'Annexe 4 de l'Accord Transactionnel, au profit ensuite de YAS HOSPITALITY.

A défaut de paiement dans ce délai, l'Accord Transactionnel sera réputé caduc.

La commune d'EVIAN-LES-BAINS s'engage à initier, dès la signature du présent protocole, toutes démarches et diligences utiles en vue de faciliter l'acquisition des parcelles cadastrées AL 152, AL 153, AL 2323 et A L233 au prix convenu au 2.4, laquelle acquisition devra intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la signature des présentes

Les frais inhérents à la vente seront laissés à la charge de la Commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Elle fera son affaire exclusive des frais et dépens qu'elle aura exposés dans le cadre des procédures susvisées et des discussions relatives au présent protocole.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS

YAS HOSPITALITY déclare que le présent accord la remplit entièrement de ses droits et qu'elle renonce donc à élever toute contestation ou revendication d'indemnités en lien avec l'arrêté n°628/2020 du 24 juin 2020 figurant en Annexe 2.

Sous réserve de la parfaite exécution de la présente transaction, les Parties déclarent en conséquence n'avoir aucune réclamation à formuler l'une contre l'autre et s'interdisent pour l'avenir à engager à leur rencontre toute action judiciaire dont la cause, l'objet ou la conséquence serait en rapport avec le différend objet du présent accord, en lien avec l'arrêté du 24 juin 2020.

ARTICLE 5 – EXECUTION DU PROTOCOLE

A défaut d'acquisition avec paiement du prix de 3.800.000 € (trois millions huit cent mille euros) par la Commune des parcelles AL 152, AL 153, AL 2323 et A L233 et à défaut de paiement de 380.000 € (trois cent quatre-vingt mille euros, respectivement dans le délai de 3 mois et 15 jours à compter de la signature des présentes, le présent protocole sera caduc.

ARTICLE 6 -AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

La présente transaction vaut et emporte transaction. Elle est conclue conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

L'Accord Transactionnel est soumis au droit français. Il est rédigé en français et en anglais. La version française prime sur la version anglaise en cas de contestation.

En cas de contestation ou de litige relatif à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent Accord Transactionnel, les Parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de trouver une solution amiable, les litiges relatifs à sa conclusion, son entrée en vigueur, son exécution, son interprétation et son application sont soumis à l'appréciation du Tribunal judiciaire de THONON LES BAINS.

ARTICLE 8 – SIGNATURES

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte et ses annexes ont été recueillies par acte d'avocat depuis la plateforme électronique sécurisé du Conseil National des Barreaux.

Fait à

En 4 exemplaires originaux

Le

La Commune d'Evian,
Représentée par Le maire
Madame Josiane LEI

La société YAS HOSPITALITY
Représentée par XXXX

Les ANNEXES

Annexe 1 : plan de situation

Annexe 2 : arrêté de refus du 24 juillet 2020

Annexe 3 : Avis du service des domaines

Annexe 4 : RIB CARPA

6. Désignation d'un membre supplémentaire au Comité Directeur de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Florence Duvand

Suite à l'adoption de la modification des statuts de l'Office de Tourisme d'Evian lors du Conseil Municipal du 31 octobre dernier, la composition du comité directeur de l'EPIC est modifiée avec l'augmentation du nombre de membres.

Le nombre de conseillers municipaux titulaires passe de 8 à 9. Il convient donc de désigner au sein du conseil municipal un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant pour représenter le conseil municipal.

Pour mémoire, ont été désignés membres :

TITULAIRES

- Mme Florence DUVAND
- M. Bruno HUVE
- Mme Magali MODAFFARI
- Mme Laurence RULOT
- Mme Sandra RABY
- M. Jean-Pierre AMADIO
- M. Stéphane BERTHIER
- M. Jean GUILLARD

SUPPLEANTS

- M. Antoine CANDELA
- Mme Lise NICOUD
- M. Marc LEHMANN
- M. Emile MATHIAN
- Mme Isabelle LAVANCHY
- Mme Isabelle BONDURAND
- Mme Donia GUEMAR-ESSID
- Mme Sophie BOIT-NAÏNEMOUTOU

Sont proposés pour occuper ces fonctions :

TITULAIRE : Justin BOZONNET proposé par le groupe majoritaire

Madame Isabelle LANG propose la candidature de Monsieur Eric HINTERMANN car son groupe n'a pas de représentant en tant que titulaire.

Madame Florence DUVAND indique qu'il y a une erreur puisque initialement il y avait un membre du groupe en la personne de Stéphane BERTHIER.

Madame Isabelle LANG indique que depuis il ne fait plus parti de son groupe.

SUPPLEANT : Vincent WESCHLER proposé par le groupe « Parce que nous aimons Evian »

Madame le Maire procède au vote pour le poste de titulaire à main levée et au regard des résultats propose à Monsieur Eric HINTERMANN de prendre le poste de suppléant.

Délibération :

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article R133-4,

Vu la délibération n°0137-2022 en date du 31 octobre 2022 portant adoption de la modification statuts de l'office de tourisme

Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant supplémentaire pour représenter le conseil municipal au comité directeur de l'Office de Tourisme d'Evian,

Le conseil municipal, délibère

Article 1 : Décide, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

Article 2 : Procède à l'élection du membre titulaire parmi les deux candidats présentés :

- Justin Bozonnet : 21 voix
- Eric Hintermann : 6 voix

Article 3 : déclare Justin Bozonnet membre titulaire et Eric Hintermann membre suppléant.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

7. Convention de partenariat avec GRDF pour sensibiliser aux solutions énergétiques Gaz

Rapporteur : Jean-Pierre Amadio

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune d'Evian les Bains mène depuis plusieurs années une politique forte en matière de préservation de l'environnement et de l'aménagement du territoire notamment à travers son défi numéro 2 : Une ville durable engagée pour le climat.

Parmi les actions à mener, on trouve la sécurisation des cuves à fioul qui vise à neutraliser et remplacer les anciennes cuves à fioul enterrées par des cuves étanches, conformes à la réglementation (arrêté du 1^{er} juillet 2004) ou à mettre en place un nouveau mode de chauffage afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

L'énergie fioul combustible, très émetteur de gaz à effet de serre, doit progressivement sortir des bâtiments, à compter de mi-2022. Le gouvernement ambitionne de l'éradiquer d'ici 10 ans. Concrètement, depuis juillet 2022, il n'est donc plus possible d'installer de nouvelles chaudières fonctionnant au fioul.

En parallèle, dans ses objectifs de développement durable, la Commune d'Evian a signé un CPE afin de réduire les gaz à effet de serre et diminuer les consommations d'énergie.

Aussi, à travers un réseau de gaz existant, vecteur de la transition énergétique, GRDF a pour mission, de concevoir, construire, exploiter et entretenir ce réseau de distribution de gaz naturel en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF accompagne les collectivités dans la transition énergétique des territoires, contribue aux actions visant à améliorer la qualité de l'air, à la transformation des modes de chauffages et réduire l'émission de gaz à effet de serre.

Ainsi, le réseau de distribution publique de gaz est un atout pour la rénovation énergétique, la qualité de l'air et de la transition écologique car il permet aux particuliers, commerces, artisans et entreprises de mettre en place des équipements gaz couplé ou non aux énergies renouvelables performants, moins consommateurs d'énergie, moins émetteurs de gaz à effet de serre et moins émetteurs de particules fines

La commune d'Evian et GRDF ont donc un intérêt commun pour permettre la conversion de moyens de chauffage peu performants vers le gaz et plus particulièrement le gaz vert permettant ainsi de réduire les émissions d'hydrocarbures dans les sols mais également favorisant la réduction des émissions de CO₂ en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, La Commune d'Evian-les-Bains et GRDF ont décidé de coopérer dans le cadre d'un partenariat. Celui-ci fait suite aux travaux portés par l'APIEME pour sécuriser les cuves à fioul.

Les dispositifs objets de la Convention consistent en des solutions d'accompagnement aux porteurs de projets, mises en œuvre dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et dans le respect des missions de service public de GRDF.

Engagements de GRDF :

Les actions énumérées ci-dessous concernent de façon spécifique le raccordement au réseau de gaz des habitations ayant un chauffage peu performant individuel au fioul en vue de le remplacer par un chauffage gaz très haute performance nécessitant un poste de livraison de 6 ou 10 m³/h.

- Mettre en œuvre des actions visant à informer les habitants de la commune d'Evian- les-Bains sur les solutions performantes gaz, le gaz renouvelable et leur rôle dans le cadre de la transition écologique, les aides disponibles dans le cadre de la présente convention,

Ces actions d'information pourront prendre plusieurs formes :

- o Mise à disposition par GRDF d'un kit de communication : flyers, d'informations des aides sur le site internet d'Evian, d'articles dans le bulletin municipal, de messages sur les panneaux d'affichage

- o Présence de GRDF lors d'évènements spécifiques, comme par exemple le festival FestiLéman, pour informer sur les solutions gaz.
 - o Actions « terrains » ciblées auprès des habitants, avec Haute-Savoie Rénovation Energétique, pour apporter des réponses adaptées à chaque situation
 - o Le plan de communication pour faire connaître les dispositions de la présente convention sera à valider avec la Commune d'Evian-les-Bains.
- Accompagner financièrement le raccordement au réseau de gaz à hauteur de 400 euros imposé par le législateur au foyer faisant le choix d'une conversion du fioul vers le gaz.
 - Mettre à disposition des interlocuteurs pour accompagner les foyers souhaitant se convertir vers un mode de chauffage plus performant

Engagements de la Commune d'Evian :

- Coconstruire avec GRDF la communication et le programme évènementiel du dispositif de financement vers le remplacement des systèmes de chauffage peu performants au fioul. Cette communication pourra se faire sous forme de distribution de flyers, d'informations des aides sur le site internet d'Evian, d'articles dans le bulletin municipal, de messages sur les panneaux d'affichage...
- Définir, en collaboration avec GRDF et éventuellement le Haute-Savoie Rénovation Energétique, le plan de communication pour faire connaître l'accompagnement proposé par les parties et plus largement l'intérêt du gaz et du gaz renouvelable pour répondre aux enjeux de développement durable.
- Récupérer les coordonnées des particuliers intéressés par la conversion de leur mode de chauffage fioul vers le gaz
- Valider les dossiers de demande d'aide sur son périmètre géographique, à assurer la notification de la décision attributive ou non de l'aide au porteur de projet et à assurer le versement de l'aide financière prise en charge par la commune
- Accompagner tout changement d'énergie fioul vers une solution Gaz par un financement à hauteur de 400 euros sous réserve d'éligibilité selon les critères définis dans la convention

Il est rappelé que du fait de son statut et de ses missions de service public, GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, elle ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution publique de gaz naturel dont elle assure l'exploitation.

« Annexe Convention de partenariat avec GRDF » figure en annexe au présent Procès-Verbal

Délibération :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Considérant la proposition de partenariat formulé par GRDF afin de sensibiliser la population aux solutions énergétiques Gaz notamment par l'attribution d'une aide à la conversion pour tout changement d'une énergie fioul vers une solution Gaz,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : approuve la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Evian et GRDF (Gaz Réseau Distribution France) pour sensibiliser la population aux énergies Gaz et Gaz renouvelable telle que présentée en annexe,

Article 2 : approuve le principe prévu dans cette convention de mettre en place une aide conjointe de 400 € de la part de chaque partie pour tout raccordement d'un foyer au réseau Gaz dans le cadre d'une conversion du fioul vers le gaz.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Question orale présentée par Monsieur Jean GUILLARD

Cette question est portée conjointement avec le groupe Evian 2020/2026.

Mme le Maire, à plusieurs reprises vous vous êtes exprimée sur la dynamique positive d'installation de médecins Avenue des Sources. M. Christophe Bochaton, adjoint en charge de ces problématiques a aussi par le passé émis des opinions similaires.

Nous vous avons alerté plusieurs fois sur les difficultés pour nos concitoyens de trouver un médecin et sur le fait que le regroupement de médecins que vous avez mis en place ne répondait pas aux attentes de la population.

Récemment, M. Bochaton a déclaré publiquement que « finalement, ça ne marchait pas ».

Pouvez-vous nous indiquer les raisons de ce changement d'opinion radicale, nous dire si vous la partagez et nous informer des mesures qui vont être prises pour « changer de braquet » pour reprendre l'expression de M. Bochaton ?

Madame le Maire reprend l'historique de ce projet. Elle rappelle qu'à l'époque du début du projet Marc FRANCINA et les adjoints ont fait plusieurs rencontres avec les professionnels de santé. Il y a eu une réunion avec les infirmières où une seule était présente et indiquait qu'elle n'était pas intéressée pour rejoindre le projet. Les autres infirmières ne se sont pas manifestées.

Il y a eu plusieurs rencontres avec les médecins, près d'une dizaine autour de la table. Il y a eu une co-construction de ce projet. Ensuite, il y a eu des désistements, malheureusement un médecin qui est décédé, un médecin qui est tombé malade et donc il n'y a pas eu l'ouverture avec le nombre de médecins pressentis.

Il y a eu des médecins qui sont partis à la retraite ou partis du jour au lendemain sans avertir ses patients. Ce dernier point a fait l'objet d'un courrier au conseil de l'ordre des médecins.

Plusieurs annonces ont été passées dans la presse spécialisée et il y a eu plusieurs médecins intéressés pour venir. Malheureusement ces médecins étaient étrangers et travaillaient déjà en France dans les hôpitaux. Mais

L'ordre des médecins n'a pas autorisé leur installation en libéral. Il n'y a pas d'accompagnement de la part de l'ordre des médecins et Madame la députée a été saisie de cette difficulté.

Elle indique que malheureusement cette situation n'est pas propre à Evian, c'est la même situation à l'hôpital, partout en France.

Elle indique refuser de débaucher des médecins sur des communes du secteur. Il y a plusieurs solutions qui sont étudiées avec les professionnels de santé du secteur. Notamment avec la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) du Chablais pour envisager une alternative au manque de médecins. Le docteur Savain quitte son cabinet et a trouvé un remplaçant.

Madame le Maire souhaite faire un point sur les centres de santé qui sont des solutions qui peuvent s'étudier mais qui posent un problème dans notre territoire. On ne trouve pas à recruter des médecins salariés ce qui pose des problèmes notamment au département pour les services de PMI.

Question orale présentée par Madame Isabelle LANG

Problématique de distribution du journal municipal

Mme le Maire, nous avons de nouveau été interpellés par des habitants des quartiers du Centre, de la Léchère et des Hauts, qui nous indiquent ne plus recevoir tous les numéros du journal d'informations communales « Evian Nouvelles ».

Nous vous avons déjà fait remonter cette problématique en janvier 2022 lors du travail sur la modification du règlement intérieur.

Vous deviez mettre en œuvre des mesures pour résoudre ce problème de distributions aléatoires, qu'en est-il ?.

Madame le Maire précise que tous les incidents de distribution sont à signaler auprès du service Communication avec l'adresse précise ou le nom des personnes concernées pour pouvoir faire remonter à la Poste. Lorsque le problème est signalé à la Poste, il y a une enquête pour déterminer la cause de la non-distribution et les résultats sont communiqués à la Ville.

Les publications municipales sont distribuées avec les publicités pour ceux qui n'ont pas de « stop pub » et sont également distribuées dans les boîtes ayant un « stop pub ».

A l'heure actuelle, il n'y aucune alternative à la distribution par la poste car c'est le seul organisme disposant des « passes » pour entrer dans les immeubles.

Il y a quelques années, la ville avait fait appel à une autre société mais la distribution était catastrophique.

De plus, le journal municipal est toujours disponible en ligne sur le site internet.

Madame Sophie BOIT souhaite demander à Madame le Maire de rappeler au public présent qu'il doit se taire. Elle regrette de devoir subir des réflexions permanentes et désobligeantes et des gestes mal placés notamment quand certains élus parlent.

Madame le Maire indique qu'elle rappellera cette règle.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h31

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER

Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI

Maire